

# Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

**VERSION  
2025 / 2034**

Attestation de conformité délivrée par le ministère de la  
Sécurité publique le jour/mois/2025

Adopté par la MRC de Brome-Missisquoi le jour/mois/2025  
(résolution numéro 2025- xxxx)

Entrée en vigueur le jour/mois/2025







## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	7
1. PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS .....	8
MOT DU PRÉSIDENT .....	8
REMERCIEMENTS.....	9
2. CONTEXTE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	11
2.1 Loi sur la sécurité incendie .....	11
2.2 Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie .....	11
Sections et objectifs des Orientations .....	11
2.3 L'implication pour les autorités municipales .....	13
2.4 Le contenu du schéma et les étapes de réalisation.....	15
2.5 L'attestation et l'adoption du schéma.....	16
2.6 Le bilan de mise en œuvre du second schéma .....	16
3. PRÉVENTION .....	17
Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie .....	17
3.1 La région administrative.....	17
3.2 La constitution .....	19
3.2.1 La description du territoire.....	19
3.2.1.1 Village d'Abercorn.....	21
3.2.1.2 Canton de Bedford .....	21
3.2.1.3 Ville de Bedford.....	22
3.2.1.4 Municipalité de Bolton-Ouest .....	22
3.2.1.5 Municipalité de Brigham.....	22
3.2.1.6 Village de Brome .....	23
3.2.1.7 Ville de Bromont.....	23
3.2.1.8 Ville de Cowansville.....	23
3.2.1.9 Ville de Dunham.....	24
3.2.1.10 Municipalité d'East Farnham.....	24
3.2.1.11 Ville de Farnham .....	24
3.2.1.12 Municipalité de Frelighsburg.....	25
3.2.1.13 Ville de Lac-Brome.....	25
3.2.1.14 Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge .....	25
3.2.1.15 Municipalité de Pike River .....	26
3.2.1.16 Municipalité de Saint-Armand.....	26



3.2.1.17	Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.....	26
3.2.1.18	Municipalité de Sainte-Sabine .....	27
3.2.1.19	Municipalité de Stanbridge East.....	27
3.2.1.20	Municipalité de Stanbridge Station.....	27
3.2.1.21	Ville de Sutton.....	28
3.2.2	La population.....	28
3.2.3	L'économie.....	29
3.2.3.1	L'agriculture et la transformation alimentaire.....	30
3.2.3.2	L'industrie manufacturière .....	30
3.2.3.3	L'industrie touristique.....	31
3.2.3.4	La foresterie .....	31
3.2.4	Les types de transport.....	32
3.2.4.1	Le réseau routier .....	32
3.2.4.2	Le réseau ferroviaire .....	33
3.2.4.3	Le réseau aérien .....	33
3.2.4.4	Les réseaux d'énergie.....	34
3.3	L'analyse de risques .....	35
	Objectif 2 – Prévenir les incendies.....	39
3.4	Les programmes de prévention .....	39
3.4.1	Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents.....	41
3.4.2	L'évaluation et l'application de la réglementation .....	42
3.4.3	Les mesures d'autoprotection.....	45
3.4.4	L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée .....	47
3.4.5	Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés.....	50
3.4.6	Le programme d'activités de sensibilisation du public .....	55
3.4.7	Le développement du territoire .....	56
4.	INTERVENTION .....	58
4.1	Les ententes intermunicipales.....	58
4.2	L'approvisionnement en eau .....	59
4.2.1	Le débit d'eau nécessaire .....	59
4.2.2	Les réseaux d'aqueduc municipaux.....	60
4.2.3	Les points d'eau.....	63
4.3	Les casernes .....	65
4.4	Les véhicules d'intervention .....	66
4.5	Les équipements d'intervention .....	72
4.6	Formation et entraînement .....	74



4.6.1	Formation .....	75
4.6.2	Entraînement .....	76
4.7	Le personnel affecté aux opérations.....	77
4.8	La disponibilité des pompiers .....	81
4.9	Centre secondaire de communication d'urgence incendie .....	84
	Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible .....	86
4.10	La force de frappe déterminée par la MRC .....	86
4.11	L'acheminement des ressources.....	87
4.12	Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie ..	90
	Objectif 4 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque moyen, élevé et très élevé .....	91
4.13	La force de frappe déterminée par la MRC .....	91
4.14	L'acheminement des ressources.....	92
4.15	Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie ..	93
4.16	Les plans d'intervention.....	94
	Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents (exclus du schéma) ...	96
5.	COORDINATION .....	98
	Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie .....	98
	Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional.....	100
	Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention .....	102
6.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE .....	103
7.	RESSOURCES FINANCIÈRES .....	115
8.	CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	116
9.	CONCLUSION .....	117
10.	ANNEXE 1 - CARTOGRAPHIE.....	118
11.	ANNEXE 2 – RÉSUMÉ DES ÉTAPES DE RÉVISION .....	138



## CARTES

Carte 1 : L'Estrie.....	18
Carte 2 : La MRC de Brome-Missisquoi.....	119
Carte 3 : Les risques incendie.....	120
Carte 4 : Abercorn : Réseau aqueduc.....	121
Carte 5 : Bedford : Réseau aqueduc.....	122
Carte 6 : Bromont : Réseau aqueduc.....	123
Carte 7 : Canton de Bedford : Réseau aqueduc.....	124
Carte 8 : Cowansville : Réseau aqueduc.....	125
Carte 9 : Farnham : Réseau aqueduc.....	126
Carte 10 : Lac-Brome : Réseau aqueduc.....	127
Carte 11 : Saint-Armand : Réseau aqueduc.....	128
Carte 12 : Sutton : Réseau aqueduc.....	129
Carte 13 : Les points d'eau actuels.....	130
Carte 14 : Couverture en eau conforme.....	131
Carte 15 : Les temps de réponse de JOUR.....	132
Carte 16 : Les temps de réponse de SOIR.....	133
Carte 17 : Les temps de réponse de FIN DE SEMAINE.....	134
Carte 18 : Modulation de la force de frappe en 10 minutes ou moins, de JOUR.....	135
Carte 19 : Modulation de la force de frappe en 10 minutes ou moins, de SOIR et WEEK-END.....	136
Carte 20 : Atteinte de la force de frappe en 10 minutes ou moins, périmètre urbain, ville de plus de 10k habitants, JOUR.....	137

## FIGURES

Figure 1 : Modèle de gestion de risques.....	14
--	----

## TABLEAUX

Tableau 1 : La population et la superficie de la région administrative de l'Estrie.....	18
Tableau 2 : Densité de la population des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.....	20
Tableau 3 : La classification des risques d'incendie.....	36
Tableau 4 : Nombre de risques présents sur le territoire de Brome-Missisquoi.....	38
Tableau 5 : La réglementation municipale en matière d'incendie.....	43



## TABLEAUX (suite)

Tableau 6 : Les brigades industrielles .....	47
Tableau 7 : Visite des risques faibles (2020-2024).....	48
Tableau 8 : Nombre approximatif de risques faibles à inspecter annuellement.....	50
Tableau 9 : Inspection des risques moyens, élevés et très élevés .....	52
Tableau 10 : Les inspections des risques plus élevés .....	54
Tableau 11 : Les délégations de compétences et fournitures de service .....	58
Tableau 12 : Les réseaux d'aqueduc municipaux.....	62
Tableau 13 : Les points d'eau actuels.....	64
Tableau 14 : L'emplacement et la description des casernes .....	66
Tableau 15 : Les véhicules d'intervention des SSI.....	68
Tableau 16 : Pompe portative .....	71
Tableau 17 : Inventaire des APRIA.....	73
Tableau 18 : Formation.....	75
Tableau 19 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Brome-Missisquoi.....	79
Tableau 20 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe.....	80
Tableau 21 : Temps de mobilisation des services de sécurité incendie .....	82
Tableau 22 : La desserte et les ententes d'entraide.....	88
Tableau 23 : Plan d'intervention .....	95
Tableau 24 : Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie .....	97
Tableau 25 : Plan de mise en œuvre .....	104
Tableau 26 : Les dépenses totales incendie par municipalité.....	115



## LISTE DES ABRÉVIATIONS

APRIA	:	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CAUCA	:	Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
CNPI	:	Code national de prévention des incendies
CSCU	:	Centre secondaire de communication d'urgence
MRC	:	Municipalité régionale de comté
MSP	:	Ministère de la Sécurité publique
NFPA	:	National Fire Protection Association
PEP	:	Programme d'entretien préventif
PAR	:	Périmètre d'accès restreint
PU	:	Périmètre urbain
RCCI	:	Recherche des causes et des circonstances des incendies
SAAQ	:	Société de l'assurance automobile du Québec
SCRI	:	Schéma de couverture de risques incendie
SOPFEU	:	Société de protection des forêts contre le feu
SSI	:	Service de sécurité incendie
TPI	:	Technicien en prévention des incendies
ULC	:	Underwriters Laboratories of Canada (Laboratoire des assureurs du Canada)



## 1. PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS

---

### MOT DU PRÉSIDENT

Madame,  
Monsieur,

C'est avec un grand enthousiasme que je m'adresse à vous, aux côtés de mes collègues maires des 21 municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, pour vous présenter cette nouvelle version du schéma de couverture des risques en sécurité incendie.

Ce document est le résultat de plusieurs mois de travail collaboratif impliquant élus municipaux, directeurs des services de sécurité incendie et personnel de la MRC, tous animés par un objectif commun : améliorer la sécurité incendie pour notre communauté.

Cette mise à jour s'inscrit dans le cadre des directives gouvernementales visant à réduire de manière significative les pertes humaines et matérielles liées aux incendies, tout en renforçant l'efficacité des organismes responsables de la sécurité incendie dans notre région.

Je souhaite profiter de cette occasion pour remercier tous les maires et directeurs des services de sécurité incendie qui ont contribué à ce processus, ainsi que ceux qui ont fait partie du comité régional de sécurité incendie.

Je remercie également la population pour sa participation active lors de la consultation publique.

Cordialement,

**Richard Burcombe,**  
Président du comité régional  
en sécurité incendie et civile



## **REMERCIEMENTS**

L'élaboration du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie a entraîné la participation de nombreux collaborateurs. Nous remercions particulièrement les personnes suivantes en poste lors de la révision :

### **Le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi :**

**Abercorn** : Guy Favreau

**Bedford (Canton)** : Gilles St-Jean

**Bedford (Ville)** : Claude Dubois

**Bolton-Ouest** : Denis Vaillancourt

**Brigham** : Steven Neil/ Philippe Dunn

**Brome** : William Miller

**Bromont** : Louis Villeneuve/ Tatiana Contreras

**Cowansville** : Sylvie Beauregard

**Dunham** : Pierre Janecek

**East Farnham** : Caroline Cusson

**Farnham** : Patrick Melchior

**Frelighsburg** : Lucie Dagenais

**Lac-Brome** : Richard Burcombe

**Notre-Dame-de-Stanbridge** : Daniel Tétreault

**Pike River** : Martin Bellefroid

**Saint-Armand** : Caroline Rosetti

**Sainte-Sabine** : Laurent Phoenix/ Vicky Poulin

**Saint-Ignace-de-Stanbridge** : Dominique Martel

**Stanbridge East** : Greg Vaughan

**Stanbridge Station** : Gilles Rioux

**Sutton** : Robert Benoit



**Le comité régional de la Sécurité incendie et civile de la MRC de Brome-Missisquoi :**

Richard Burcombe, maire de la Ville de Lac-Brome

Daniel Tétreault, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Martin Bellefroid, maire de la Municipalité de Pike River

Caroline Rosetti, mairesse de la Municipalité de Saint-Armand

Dominique Martel, mairesse de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Claude Dubois, maire de la Ville de Bedford

Ralph Gilman, directeur du Service incendie de la Ville de Bedford

Patrick Cournoyer, directeur du Service incendie de la Ville de Dunham

**Les directeurs des Services de sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi :**

**Bedford (Ville) :** Ralph Gilman

**Bromont :** Jocelyn Danis (intérim)

**Cowansville :** Jocelyn Danis

**Dunham :** Patrick Cournoyer

**Farnham :** Patrick Morin

**Frelighsburg :** Marc Fortier

**Lac-Brome :** Kevin Robinson

**Notre-Dame-de-Stanbridge :** Florian Ruckstuhl

**Saint-Armand :** Matthew Grenia

**Stanbridge East :** Todd Girard

**Sutton :** Donald Mireault

**Le personnel technique de la MRC de Brome-Missisquoi :**

Directrice générale : Mélanie Thibault

Directrice générale adjointe MRC : Nathalie Grimard

Préfet : Patrick Melchior

Coordonnateur en sécurité incendie : Jean-Philippe Lagacé

Chef de service géomatique et SIG : Pier-Philippe Labrie

Technicienne administrative : Caroline Desrochers

Nous voulons également remercier les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique (MSP) ainsi que toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à l'élaboration de ce schéma en sécurité incendie.



## 2. CONTEXTE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

### 2.1 Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

### 2.2 Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les deux grandes orientations énoncées par le ministre consistent à :

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

### Sections et objectifs des Orientations

Les *Orientations* proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs 1 – *Connaître les risques d'incendie* et 2 – *Prévenir les incendies*;
- **L'intervention** comprend les objectifs 3 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible*, 4 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé* et 5 – *Intervenir lors des autres sinistres et accidents*;
- **La coordination** regroupe les objectifs 6 – *Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie*, 7 – *Coordonner la sécurité incendie au palier régional* et 8 – *Arrimer les différentes ressources d'intervention*.



### **Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie**

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l’analyse de ceux-ci. L’analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d’incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l’évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d’intervention en tenant compte des résultats de l’analyse des risques.

### **Objectif 2 – Prévenir les incendies**

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d’autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l’évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

### **Objectif 3 – Intervenir lors d’incendie de bâtiments de risque faible**

Intervenir de façon sécuritaire lors d’incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

### **Objectif 4 – Intervenir lors d’incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé**

Intervenir de façon sécuritaire lors d’incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

### **Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d’accidents (exclus du schéma)**

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

### **Objectif 6 – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie**

Déployer la force de frappe requise à l’appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l’incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l’ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.



### **Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional**

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficacité des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

### **Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention**

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

Ce schéma a été élaboré selon les 8 objectifs des orientations ministérielles et du modèle de gestion de risques qui se veut de réduire de façon significative les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des organisations responsable de la sécurité incendie. Ce schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie de territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies, précise les actions que les municipalités locales et régionales doivent prendre pour atteindre les objectifs des orientations ministérielles et comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte de ces objectifs.

## **2.3 L'implication pour les autorités municipales**

Le processus de planification devant mener à la révision du schéma de couverture de risques demeure le même que lors de son établissement, le tout s'inscrivant dans une perspective de gestion des risques.

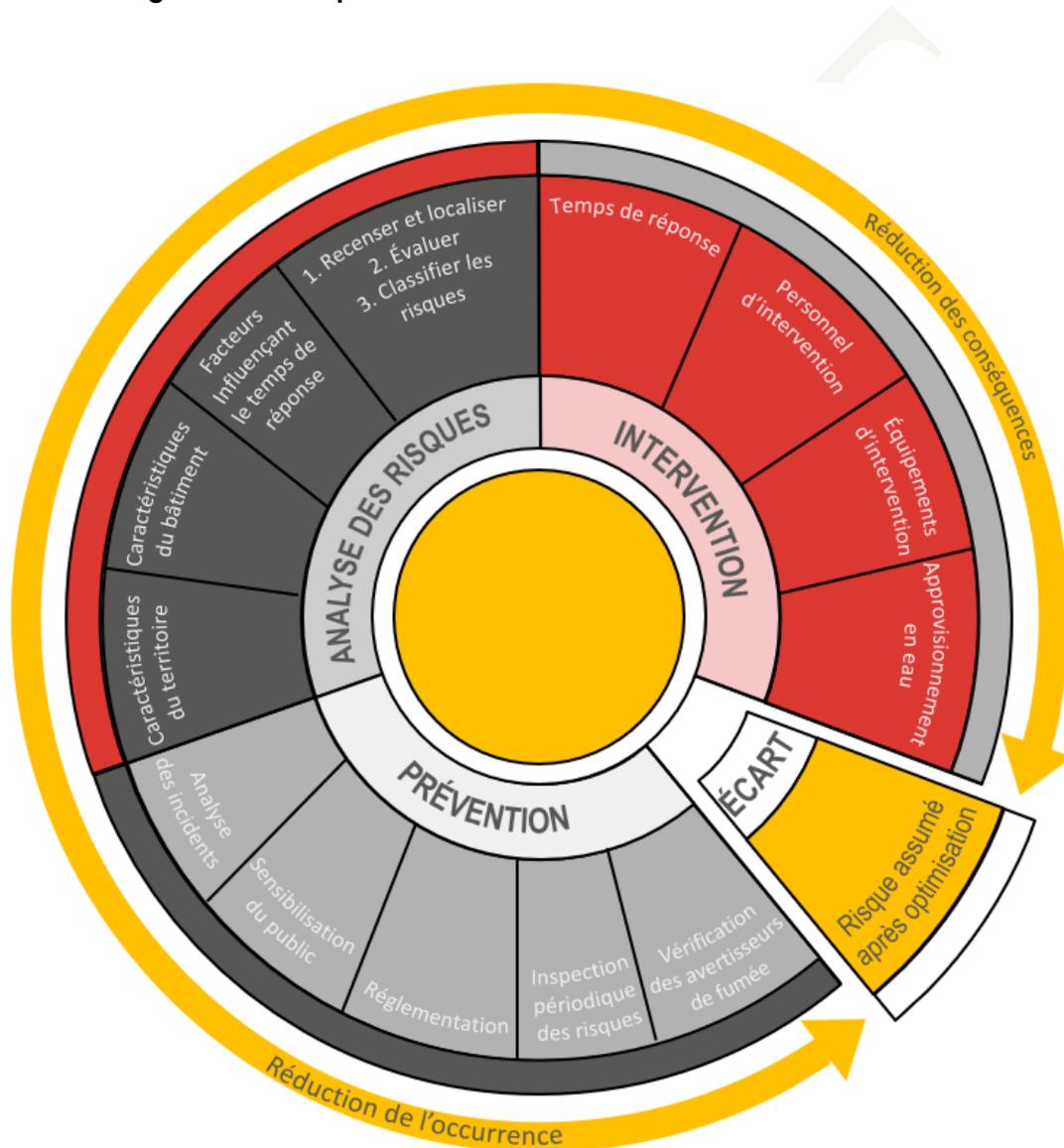
Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare. Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponible à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire.



Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (analyse des risques, la prévention et l'intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

**Figure 1 : Modèle de gestion de risques**





## 2.4 Le contenu du schéma et les étapes de réalisation

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

*«Le schéma de couverture de risques, qui intègre les déclarations de risques visées à l'article 5, fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

*Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs en intégrant leurs plans de mises en œuvre.*

*Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »*

Conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Brome-Missisquoi a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2001, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 7 juin 2006. Puis, le second schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie a reçu son attestation de conformité le 2 mai 2016. Le présent schéma est donc la seconde révision du document initial.

La *Loi sur la sécurité incendie* édicte le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Brome-Missisquoi a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour des ressources en sécurité incendie ;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les 4 catégories de risques sur son territoire (faibles, moyens, élevés et très élevés) ;
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire ;
- La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles ;



- La détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, celles-ci étant intégrées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale ;
- Une consultation de la population.

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC de Brome-Missisquoi s'est prononcée par la résolution # [XXX-XXX] en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de sa conformité.

## 2.5 L'attestation et l'adoption du schéma

Les articles 12 à 31.2 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné la résolution # [XXX-XXX] par le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi, le projet de schéma révisé a été transmis au ministre de la Sécurité publique le [jour/mois/année]. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors continuer de bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

## 2.6 Le bilan de mise en œuvre du second schéma

Dans le présent document, la MRC prévoit faire un état de l'avancement des objectifs et des actions qu'elle s'est fixés dans sa deuxième version du schéma de couverture de risques.

Durant les sept années de mise en œuvre de son schéma, la MRC a transmis une demande de modification au ministère pour y inclure deux secteurs avec un périmètre d'accès restreint et un temps de réponse variable. Ces deux secteurs sont l'Île Eagle sur le lac Brome et le sommet de la montagne Brome à Bromont où le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe ne peut être établi puisqu'il n'existe pas de voie carrossable à l'année permettant d'y transporter les équipements d'extinction d'incendie.



### 3. PRÉVENTION

---

#### Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d'un territoire permet d'adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d'adapter les modalités d'intervention lorsqu'un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d'abord, en collaboration avec l'ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d'analyse efficace. Cette procédure doit s'inspirer du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L'objectif du processus d'analyse est de classer l'ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au tableau 2 et à l'annexe A (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des Orientations. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, décrit les municipalités qui la composent, et présente les principales activités économiques qui la distinguent. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

#### 3.1 La région administrative

La MRC de Brome-Missisquoi fait partie de la région administrative de l'Estrie, laquelle comprend huit MRC et une ville.

Le tableau qui suit fait état des précisions sur leur population en 2024 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de Brome-Missisquoi est de 68 067 habitants pour un territoire de 1 651 km<sup>2</sup>, tel qu'il appert au tableau ci-après.



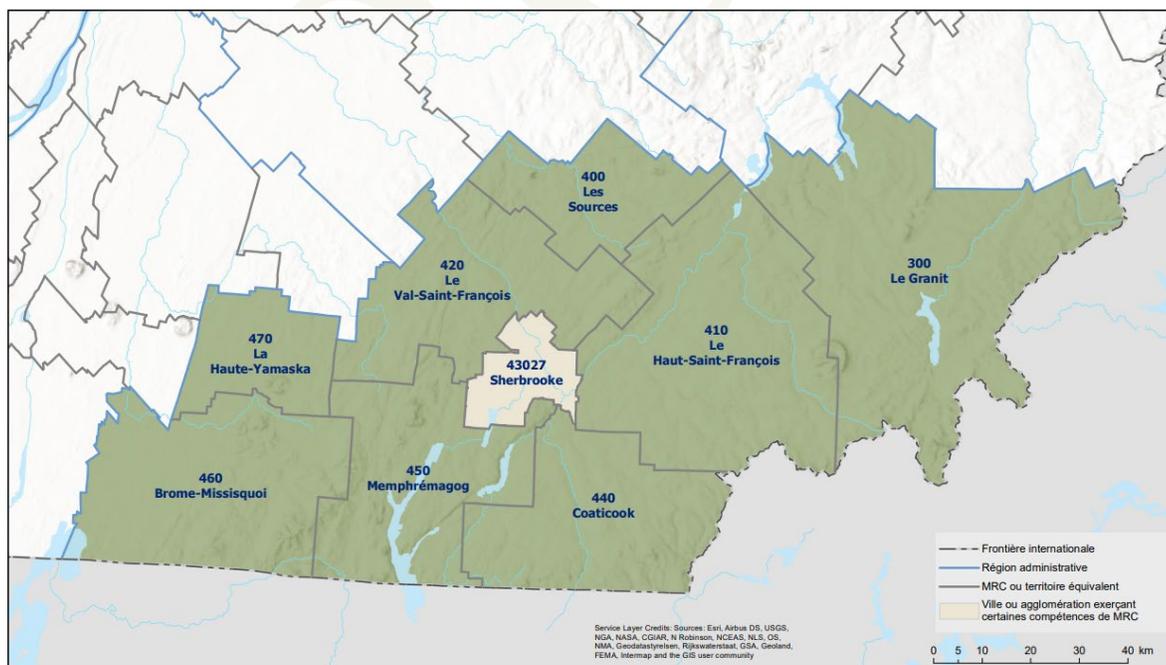
**Tableau 1 : La population et la superficie de la région administrative de l’Estrie**

MRC/Agglomération	Population 2023	Superficie km <sup>2</sup>
MRC du Granit	21 558	2 640
MRC des Sources	15 016	786
MRC du Haut-Saint-François	23 612	2 272
MRC du Val-Saint-François	33 136	1 397
Ville de Sherbrooke (ville-MRC)	181 360	354
MRC de Coaticook	19 295	1 339
MRC de Memphrémagog	56 597	1 317
MRC de Brome-Missisquoi	68 067	1 651
MRC de La Haute-Yamaska	95 593	636
<b>Estrie</b>	<b>514 234</b>	<b>12 392</b>

Source : Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation 2024.

La MRC de Brome-Missisquoi est localisée à l’extrémité sud-ouest de la région administrative de l’Estrie. Composé de 21 municipalités locales, le territoire de la MRC borde la MRC Memphrémagog à l’est par les municipalités de Bolton-Ouest et de Sutton. La MRC partage également 51,5 km de limite frontalière internationale au sud de son territoire qui est occupée par les municipalités de Saint-Armand, Frelighsburg, Abercorn et Sutton. La partie située à l’ouest du territoire est représentée par les municipalités agricoles de Farnham, Sainte-Sabine, Notre-Dame-de-Stanbridge, Pike River et Saint-Armand. Enfin, la section septentrionale du territoire, presque entièrement située au sud de l’Autoroute des Cantons-de-l’Est, est formée par Bolton-Ouest, Lac-Brome, Bromont, Brigham et Farnham (voir la carte numéro 1).

**Carte 1 : L’Estrie**





## 3.2 La constitution

Les sections qui suivent traitent des aspects spécifiques du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi qui ont une incidence sur la sécurité incendie. Un portrait plus détaillé du territoire est présenté à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC par le lien suivant : <https://www.mrcbm.qc.ca/schema-damenagement>

### 3.2.1 LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La MRC de Brome-Missisquoi est composée de 21 municipalités dites rurales. Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent.

Une des grandes particularités de son territoire est sa composition physiographique variée, formée des plaines du Saint-Laurent dans sa partie ouest, du piémont des Appalaches au centre et de la chaîne des Appalaches dans sa partie est. La zone agricole permanente représente 77 % du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi où plus de la moitié (53,4 %) de cette superficie est en exploitation.

Par sa physiographie diversifiée, le territoire de la MRC s'est développé autour de 6 pôles d'urbanisation importants : Cowansville, Bromont, Farnham, Lac-Brome, Bedford et Sutton.

On retrouve également une forte concentration de population saisonnière sur le territoire, soit près de 20 % et plus précisément dans le secteur est où sont situés les équipements récréatifs et de villégiature. Malgré un achalandage élevé en période hivernale, par la présence de deux centres de ski de renommée nationale, cette population saisonnière possédant une seconde résidence habite tout de même sur le territoire à temps partiel. Ainsi, l'indice de population permanente à elle seule n'indique pas l'occupation réelle du territoire.

Malgré cela, on retrouve un nombre important de villages, hameaux et autres concentrations de population et d'activités en milieu rural. Par son réseau routier local très développé, un certain étalement de la trame urbaine à des fins résidentielles s'est opéré dans les dernières décennies.

La carte numéro 2 disponible en annexe présente, de façon générale, le territoire incluant les réseaux routiers, les réseaux ferroviaires, les réseaux hydrographiques, les réseaux gaziers, les périmètres urbains et les différentes infrastructures régionales, telles que les aéroports, les tours de communication, etc.



Le tableau suivant fait état de la population et des superficies des municipalités de la MRC.

**Tableau 2 : Densité de la population des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi**

Densité de population						
Municipalités	Superficie km <sup>2</sup>	Population	Variation population 2013-2024	Nombre périmètre urbain	Superficie périmètres urbains km <sup>2</sup>	Densité de population par km <sup>2</sup>
Abercorn	28,8	356	-6,7 %	1	2,2	12,4
Bedford Canton	32	704	1,7 %	4	1,1	22,0
Bedford Ville	4,2	2 733	2,6 %	1	3,8	650,7
Bolton-Ouest	101,1	776	10,1 %	0	0,0	7,7
Brigham	87	2 361	-3,1 %	3	3,0	27,1
Brome	11,5	339	24,8 %	1	2,0	29,5
Bromont	114,2	12 230	34 %	2	34,7	107,1
Cowansville	47	16 906	24,7 %	1	19,8	359,7
Dunham	193,7	3 640	4,2 %	2	3,6	18,8
East Farnham	5,0	701	20,7 %	1	0,9	140,2
Farnham	92,3	11 267	24,2 %	1	10,7	122,1
Frelighsburg	123,4	1 227	11,7 %	1	1,7	9,9
Lac-Brome	206,8	6 302	10,3 %	6	16,8	30,5
Notre-Dame-de-Stanbridge	43,7	704	1,6 %	1	0,5	16,1
Pike River	40,8	494	-8,9 %	1	0,4	12,1
Saint-Armand	83,2	1 242	-2,2 %	3	1,8	14,9
Saint-Ignace-de-Stanbridge	69,5	715	8,8 %	1	0,3	10,3
Sainte-Sabine	55,2	1 135	-0,1 %	2	1,5	20,6
Stanbridge East	49,4	839	-6,8 %	1	1,0	17,0
Stanbridge Station	18,1	284	6,3 %	1	0,2	15,7
Sutton	246,4	4 768	16,8 %	2	6,3	19,4
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>1 651,3</b>	<b>69 723</b>	<b>18,7 %</b>	<b>36</b>	<b>112,3</b>	<b>42,2</b>

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 2024.

Parmi celles-ci, la Ville de Cowansville se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents, soit 16 906 personnes en 2024 alors que 10 municipalités comptent des populations de moins de 1 000 habitants.



### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. Il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés demeure un élément primordial dans les circonstances.

#### **3.2.1.1 Village d'Abercorn**

Le Village d'Abercorn a été créé en 1929. Ce village constitue la limite sud du territoire de la MRC. Il compte une population de 356 habitants, une superficie de 28,8 km<sup>2</sup> et un périmètre urbain de 2,2 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 12,4 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une diminution sur la variation de population de 6,7 % entre les années 2013-2024. Le Village d'Abercorn ne possède pas de SSI, mais a une entente de délégation de compétence avec le SSI de la Ville de Sutton. Le Village d'Abercorn possède une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2010. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 6 % du budget du Village est accordé pour la sécurité incendie. Le village ne compte aucune école, 3 églises et quelques petites industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole et la villégiature. Il possède un bureau frontalier terrestre qui sépare le village de l'état du Vermont.

#### **3.2.1.2 Canton de Bedford**

Le Canton de Bedford a été créé en 1919. Ce canton se situe dans la partie ouest du territoire de la MRC et entoure la Ville de Bedford. Il compte une population de 704 habitants, une superficie de 32 km<sup>2</sup> et 4 périmètres urbains pour un total de 1,1 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 22 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 1,7 % entre les années 2013-2024. Le Canton de Bedford ne possède pas de SSI, mais a signé une entente de délégation de compétence avec la Ville de Bedford afin d'adhérer au service commun en matière de sécurité incendie et dont les autres municipalités couvertes sont Stanbridge Station et Saint-Ignace-de-Stanbridge. Le Canton de Bedford possède une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 8,4 % du budget du Canton est accordé pour la sécurité incendie. Le canton ne compte aucune école et église, mais possède quelques industries, dont la compagnie Graymont qui exploite l'un des sites les plus importants au Canada pour la production de chaux de qualité. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.



### **3.2.1.3 Ville de Bedford**

La Ville de Bedford a été créée en 1866. Cette ville se situe dans la partie ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 2 733 habitants, une superficie de 4,2 km<sup>2</sup>, le plus petit territoire de la MRC, et un périmètre urbain de 3,8 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 650,7 habitants par km<sup>2</sup>. Cette ville est celle avec la densité de population la plus élevée de la MRC. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 2,6 % entre les années 2013-2024. La Ville de Bedford possède son propre SSI et a signé une entente intermunicipale avec le Canton de Bedford, Saint-Ignace-de-Stanbridge et Stanbridge Station afin d'offrir un service commun en matière de sécurité incendie. La Ville de Bedford possède une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 4 % du budget de la Ville est accordé pour la sécurité incendie. La ville compte 3 écoles, 3 églises et plusieurs industries réparties dans deux sites industriels régionaux.

### **3.2.1.4 Municipalité de Bolton-Ouest**

La Municipalité de Bolton-Ouest a été créée en 1876. Cette municipalité constitue la limite nord-est du territoire de la MRC. Elle compte une population de 776 habitants, une superficie de 101,1 km<sup>2</sup> et aucun périmètre urbain. C'est la seule municipalité de la MRC ne comptant aucun périmètre d'urbanisation. La densité de population est de 7,7 habitants par km<sup>2</sup>. Cette municipalité est celle avec la plus petite densité de population de la MRC. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 10,1 % entre les années 2013-2024. La Municipalité de Bolton-Ouest ne possède pas de SSI, mais a une entente de délégation de compétence avec le SSI de la Ville de Lac-Brome. La Municipalité de Bolton-Ouest possède une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2015. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 6,7 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école, 3 églises et de quelques industries reliées à l'extraction. Le territoire est occupé majoritairement par la villégiature.

### **3.2.1.5 Municipalité de Brigham**

La Municipalité de Brigham a été créée en 1855. Cette municipalité est située au nord du territoire de la MRC. Elle compte une population de 2 361 habitants, une superficie de 87 km<sup>2</sup> et 3 périmètres urbains totalisant 3 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 27,1 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une diminution sur la variation de la population de 3,1 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Brigham ne possède pas de SSI, mais a une couverture par entente avec le SSI de la Ville de Bromont. La Municipalité de Brigham possède une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale de Lévis. En moyenne, 7,9 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école, une église et quelques industries, dont un des plus importants postes de transbordement de propane, au Québec, le terminal Brigham, qui constitue le principal risque en cas d'incendie sur ce territoire. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.



### **3.2.1.6 Village de Brome**

Le Village de Brome a été créé en 1923. Ce village se situe dans les municipalités du secteur est du territoire de la MRC. Il compte une population de 339 habitants, une superficie de 11,5 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 2 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 29,5 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 24,8 % entre les années de 2013-2024. Le Village de Brome ne possède pas de SSI, mais a une délégation de compétence avec le SSI de la Ville de Sutton. Le Village de Brome possède une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2010. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 7,4 % du budget de ce Village est accordé pour la sécurité incendie. Le village ne compte aucune école, une église et aucune industrie. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole. L'activité majeure de ce village est la foire agricole de Brome qui est une activité d'une durée de 4 jours qui accueille près de 50 000 visiteurs annuellement.

### **3.2.1.7 Ville de Bromont**

La Ville de Bromont a été créée en 1964. Cette ville constitue la limite nord du territoire de la MRC. Elle compte une population de 12 230 habitants, une superficie de 114,2 km<sup>2</sup> et 2 périmètres urbains totalisant 34,7 km<sup>2</sup>. Cette ville est celle qui a le plus grand périmètre urbain de la MRC. La densité de population est de 107,1 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 34 % entre les années de 2013-2024. Cette augmentation est la plus élevée de toute la MRC. La Ville de Bromont possède son propre SSI. La Ville de Bromont a une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2010. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale de Lévis. En moyenne, 6,5 % du budget de la Ville est accordé pour la sécurité incendie. La ville compte 2 écoles, 2 églises et plusieurs industries, particulièrement liées à la microélectronique et à la fabrication de pointe. Les principales industries sont IBM, GE Aviation et Teledyne Dalsa. Le tourisme et le plein air attirent un nombre considérable de touristes tout au long de l'année, particulièrement pour le ski alpin, le parc aquatique et le vélo de montagne.

### **3.2.1.8 Ville de Cowansville**

La Ville de Cowansville a été créée en 1876. Cette ville se situe dans les municipalités centrales du territoire de la MRC. Elle compte une population de 16 906 habitants, une superficie de 47 km<sup>2</sup> et un très grand périmètre urbain de 19,8 km<sup>2</sup>. Cette ville est celle qui compte la plus grande population. La densité de population est de 359,7 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 24,7 % entre les années 2013-2024. La Ville de Cowansville possède son propre SSI et a une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 7 % du budget de la Ville est accordé pour la sécurité incendie. La ville compte 5 écoles, 5 églises et plusieurs types d'industries. Elle compte aussi un établissement correctionnel fédéral de sécurité moyenne. La Ville de Cowansville dispose du 4<sup>e</sup> plus grand lac du territoire qui est le lac Davignon.



### **3.2.1.9 Ville de Dunham**

La Ville de Dunham a été créée le 25 septembre 1971 à la suite de la fusion volontaire du Village et du Canton. Cette ville se situe dans les municipalités centrales du territoire de la MRC. Elle compte une population de 3 640 habitants, une superficie de 193,7 km<sup>2</sup> et 2 périmètres urbains totalisant 3,6 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 18,8 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 4,2 % entre les années 2013-2024. La Ville de Dunham possède son propre SSI ainsi qu'une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 8,8 % du budget de la Ville est accordé pour la sécurité incendie. La ville compte une école, 3 églises et de quelques industries de tailles moyennes. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole. La Ville de Dunham dispose du 3<sup>e</sup> plus grand lac qui est le lac Selby.

### **3.2.1.10 Municipalité d'East Farnham**

La Municipalité d'East Farnham a été créée en 1914. Cette municipalité se situe dans les municipalités centrales du territoire de la MRC. Elle compte une population de 701 habitants, une superficie de 5 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 0,9 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 140,2 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 20,7 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité d'East Farnham ne possède pas de SSI, mais a une couverture par entente avec le SSI de la Ville de Cowansville. La Municipalité d'East Farnham a une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 7,3 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école, une église et quelques industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.

### **3.2.1.11 Ville de Farnham**

La nouvelle Ville de Farnham a été créée le 8 mars 2000, car elle est issue du regroupement de la Ville de Farnham et de la Municipalité de Rainville. Cette ville constitue la limite nord-ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 11 267 habitants, une superficie de 92,3 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 10,7 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 122,1 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 24,2 % entre les années 2013-2024. La Ville de Farnham possède son propre SSI ainsi qu'une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 4,6 % du budget de la Ville est accordé pour la sécurité incendie. La ville compte 6 écoles, 3 églises et plusieurs types d'industries. La Ville de Farnham est la ville centre des transports ferroviaires.



### **3.2.1.12 Municipalité de Frelighsburg**

La Municipalité de Frelighsburg a été créée en 1985. Cette municipalité constitue la limite sud du territoire de la MRC. Elle compte une population de 1227 habitants, une superficie de 123,4 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 1,7 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 9,9 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 11,7 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Frelighsburg a son propre SSI et une réglementation générale en matière de prévention incendie basés sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 9,9 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité compte une école, 2 églises et peu d'industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole. On y retrouve 2 bureaux frontaliers terrestres qui séparent la municipalité de l'état du Vermont.

### **3.2.1.13 Ville de Lac-Brome**

La Ville de Lac-Brome a été créée en 1971 à la suite d'une fusion des 3 anciennes communautés qu'est le Canton de Brome, Knowlton et Foster. Cette ville constitue la limite nord du territoire de la MRC. Elle compte une population de 6302 habitants, une superficie de 206,8 km<sup>2</sup> et 6 périmètres urbains totalisant 16,8 km<sup>2</sup>. La Ville de Lac-Brome est celle qui compte le plus de P.U. dans la MRC. La densité de population est de 30,5 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 10,3 % entre les années 2013-2024. La Ville de Lac-Brome a son propre SSI, et possède une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2010. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 4,6 % du budget de la Ville est accordé pour la sécurité incendie. La ville compte 2 écoles, 7 églises et de quelques industries. La Ville de Lac-Brome possède le 2<sup>e</sup> plus grand lac qui est le lac Brome.

### **3.2.1.14 Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge**

La Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a été créée en 1889. Cette municipalité constitue la limite ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 704 habitants, une superficie de 43,7 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 0,5 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 16,1 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 1,6 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a son propre SSI et une réglementation générale en matière de prévention incendie basés sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 10,2 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité compte une école, une église et très peu d'industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.



### **3.2.1.15 Municipalité de Pike River**

La Municipalité de Pike River a été créée en 1912. Cette municipalité constitue la limite ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 494 habitants, une superficie de 40,8 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 0,4 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 12,1 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une diminution sur la variation de la population de 8,9 % entre les années de 2013-2024. C'est la plus grande diminution de la MRC. La Municipalité de Pike River ne possède pas de SSI, mais a une couverture par entente avec le SSI de la Municipalité de Saint-Armand. La Municipalité de Pike River a une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 11,5 % du budget de la municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école ni église, seulement quelques industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.

### **3.2.1.16 Municipalité de Saint-Armand**

La Municipalité de Saint-Armand a été créée le 3 février 1999 et est issue du regroupement de la Municipalité de Saint-Armand-Ouest et du Village de Philipsburg. Cette municipalité constitue la limite sud-ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 1242 habitants, une superficie de 83,2 km<sup>2</sup> et 3 périmètres urbains totalisant 1,8 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 14,9 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une diminution sur la variation de la population de 2,2 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Saint-Armand a son propre SSI ainsi qu'une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 11,7 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité compte une école, 5 églises et quelques industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole. La Municipalité de Saint-Armand possède le plus grand lac qui est la baie Missisquoi, un renflement du lac Champlain. On y retrouve également deux bureaux frontaliers terrestres, dont celui de Saint-Armand, qui est le 2<sup>e</sup> en importance au Québec.

### **3.2.1.17 Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge**

La Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a été créée en 1889. Cette municipalité se situe dans les municipalités du secteur ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 715 habitants, une superficie de 69,5 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 0,3 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 10,3 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 8,8 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge n'a pas de SSI, mais a une couverture par entente avec les SSI de la Ville de Bedford. La Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est soumise à une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 7,9 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école, 2 églises et très peu d'industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.



### **3.2.1.18 Municipalité de Sainte-Sabine**

La Municipalité de Sainte-Sabine a été créée en 1921. Cette municipalité constitue la limite ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 1 135 habitants, une superficie de 55,2 km<sup>2</sup> et 2 périmètres urbains totalisant 1,5 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 20,6 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une diminution sur la variation de la population de 0,1 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Sainte-Sabine n'a pas de SSI, mais a une couverture par entente avec le SSI de la Ville de Farnham. La Municipalité de Sainte-Sabine est soumise à une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 13,4 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école ni église, mais quelques industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.

### **3.2.1.19 Municipalité de Stanbridge East**

La Municipalité de Stanbridge East a été créée en 1855. Cette municipalité se situe dans les municipalités du secteur ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 839 habitants, une superficie de 49,4 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 1 km<sup>2</sup>. La densité de population est de 17 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une diminution sur la variation de la population de 6,8 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Stanbridge East a son propre SSI. La Municipalité de Stanbridge East est soumise à une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 9,2 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école, 3 églises et de quelques industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.

### **3.2.1.20 Municipalité de Stanbridge Station**

La Municipalité de Stanbridge Station a été créée en 1889. Cette municipalité se situe dans les municipalités du secteur ouest du territoire de la MRC. Elle compte une population de 284 habitants, une superficie de 18,1 km<sup>2</sup> et 1 périmètre urbain de 0,2 km<sup>2</sup>. Ce village est celui qui compte le moins de population de la MRC. Le périmètre urbain de cette municipalité est le plus petit de la MRC. La densité de population est de 15,7 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 6,3 % entre les années de 2013-2024. La Municipalité de Stanbridge Station n'a pas de SSI, mais a une couverture par entente avec le SSI de la Ville de Bedford. La Municipalité de Stanbridge Station est soumise à une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2005. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 5,5 % du budget de la Municipalité est accordé pour la sécurité incendie. La municipalité ne compte aucune école ni église et seulement quelques industries. Le territoire est occupé majoritairement par la production agricole.



### 3.2.1.21 Ville de Sutton

La nouvelle Ville de Sutton a été créée le 4 juillet 2002 et est issue du regroupement de la Ville de Sutton et de la Municipalité du Canton de Sutton. Cette Ville constitue la limite sud-est du territoire de la MRC. Elle compte une population de 4 768 habitants, une superficie de 246,4 km<sup>2</sup> et 2 périmètres urbains totalisant 6,3 km<sup>2</sup>. Cette ville est celle qui possède la plus grande superficie de la MRC. La densité de population est de 19,4 habitants par km<sup>2</sup>. On peut remarquer une augmentation sur la variation de la population de 16,8 % entre les années de 2013-2024. La Ville de Sutton possède son propre SSI et a une réglementation générale en matière de prévention incendie basée sur le CNPI 2010. Le service de réponse 9-1-1 est offert par la centrale CAUCA. En moyenne, 5 % du budget de la Ville est accordé pour la sécurité incendie. La ville compte 1 école, 3 églises et plusieurs industries. La Ville de Sutton possède sur son territoire une station de ski et est occupée majoritairement par des activités de récréation et de villégiature. L'ensemble de ces attractions apportent un fort achalandage hiver comme été.

## 3.2.2 LA POPULATION

La population de la MRC est de 69 723 habitants avec une densité moyenne de 42,2 habitants par km<sup>2</sup>.

Hormis les 6 municipalités qui connaissent une régression de leur population, nous constatons un taux de croissance démographique soutenu et principalement concentré à Bromont, Cowansville et Farnham, où résident plus de 60 % des habitants de la MRC.

### Impact sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population permanente pour certains secteurs des municipalités auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC de Brome-Missisquoi étant en croissance, on pourrait croire que le bassin de recrutement des pompiers s'accroît également. Cependant, l'hypothèse est que cette ascension serait due à l'arrivée de retraités et de nouveaux résidents qui travaillent à l'extérieur du territoire.

L'enjeu du recrutement de pompiers à temps partiel est omniprésent et l'augmentation du nombre de résidents saisonniers, donc de résidences, augmente la difficulté d'accès aux bâtiments pour le suivi de la réglementation et des activités de prévention.

### L'occupation du territoire

Avec ses 36 périmètres urbains (PU) répartis un peu partout sur l'ensemble du territoire et sa population saisonnière importante, nous pouvons affirmer qu'autant le milieu rural que celui urbanisé sont occupés en permanence au fil des saisons. Toutes les municipalités comptent au minimum un PU sauf la Municipalité de Bolton-Ouest qui n'en compte aucun. L'absence de PU ne signifie pas pour autant l'absence de densité



d'habitation telle que l'on peut retrouver dans le secteur du mont Glen à Bolton-Ouest. L'attrait de la nature et des paysages fait en sorte que le milieu rural est très prisé par les villégiateurs. Un grand nombre de résidences et de noyaux de développement domiciliaire s'est implanté loin des centres de services et des SSI locaux, plus particulièrement en milieu montagneux et isolé.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les SSI sont présents dans seulement 12 des 36 PU du territoire, ce qui signifie que près du deux tiers des zones urbaines densément habitées ne sont pas couvertes directement par un service d'incendie. L'effet de cet étalement urbain vient créer une pression supplémentaire aux SSI afin de s'assurer d'obtenir la force de frappe nécessaire à atteindre pour ces secteurs ou d'y pallier par une visite accrue en prévention. Même les municipalités sans aucun SSI doivent répondre aux objectifs fixés.

Il en va autant de la responsabilité des municipalités de planifier le développement et l'occupation de leur territoire en lien avec la capacité des SSI à déployer leur force de frappe en cas d'incendie.

### **Le réseau hydrographique**

Le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi comporte 2 bassins hydrographiques principaux, soit celui de la rivière Yamaska couvrant la partie nord de la MRC et le bassin de la baie Missisquoi qui couvre la partie sud du territoire. Ces bassins comportent un très grand nombre de cours d'eau et de lacs, tels que la baie Missisquoi (lac Champlain) à Saint-Armand, le lac Brome à Lac-Brome, le lac Selby à Dunham, le lac Davignon à Cowansville et le lac Bromont à Bromont. Plusieurs autres petits lacs se retrouvent sur le territoire. De plus, les principaux cours d'eau sillonnant plusieurs municipalités du territoire sont la rivière Yamaska et la rivière aux Brochets.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les municipalités qui comptent utiliser des lacs ou des rivières de moindres importances comme points d'approvisionnement en eau devront s'assurer que la quantité d'eau nécessaire à une intervention incendie soit disponible en tout temps, particulièrement en période d'étiage à l'été et sous le couvert de glace en hiver.

## **3.2.3 L'ÉCONOMIE**

L'identification du portrait sur les activités économiques permet d'établir la répartition des différents types de commerces et d'industries sur le territoire et d'y catégoriser leur niveau de risque en incendie.

Le territoire rural de la MRC offre certaines possibilités de développement, particulièrement liées aux activités agricoles et récréatives. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture ainsi que plusieurs milieux naturels d'intérêt qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives.



Un vaste réseau routier permet d'avoir accès à l'ensemble des ressources du territoire, assurant ainsi les échanges et les liens entre les lieux d'activités économiques.

La MRC de Brome-Missisquoi compte une bonne proportion d'emplois dans les secteurs primaires et secondaires, soit environ 30 % des emplois totaux, mais se démarque davantage pour le secteur des services à 60 %.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La très grande majorité des emplois disponibles sur le territoire sont davantage concentrés dans les différents pôles de services urbains. En milieu rural, le statut de ces emplois diffère beaucoup plus en fonction des saisons et de la clientèle visée. Il devient primordial de sensibiliser les employeurs sur l'importance d'assurer la disponibilité de leur personnel qui sont pompiers, ou qui désiraient devenir pompiers, et ce, tout au long de l'année, quel que soit l'heure ou le jour de la semaine. L'économie d'une région dépend également de la sécurité au travail face aux éventuels sinistres.

#### **3.2.3.1 L'agriculture et la transformation alimentaire**

Pour la MRC de Brome-Missisquoi, le territoire agricole, sous la juridiction de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, représente 77 % de sa superficie totale.

Le dynamisme agricole est intimement relié aux conditions physiographiques et climatiques du territoire, d'où varie la qualité des sols présents. C'est pourquoi certaines municipalités du territoire, comme Notre-Dame-de-Stanbridge, Pike River et Stanbridge Station voient l'agriculture intensive traditionnelle occuper la quasi-totalité de leur territoire tandis que d'autres vers l'ouest comme la Municipalité de Frelighsburg et la Ville de Sutton sont plus orientés vers la sylviculture, la viticulture et l'arboriculture fruitière.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les activités agricoles sont, dans la majorité des cas, réalisées loin des périmètres urbains, sans aucun réseau d'alimentation en eau et dont le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Plusieurs de ces entreprises utilisent des réservoirs de propane comme source d'énergie d'appoint. Dans ce contexte, les SSI devront prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires adaptées à ces conditions particulières.

#### **3.2.3.2 L'industrie manufacturière**

Le secteur manufacturier est très important dans la MRC de Brome-Missisquoi. Des industries de tous types sont établies sur le territoire et des parcs industriels d'importance sont situés à Bedford, Bromont, Cowansville et Farnham.



### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Plusieurs emplois dépendent directement du fonctionnement des entreprises manufacturières. Il est donc primordial d'effectuer en tout premier lieu des inspections en sécurité incendie dans ces entreprises afin de pouvoir protéger les emplois et l'économie qui en découlent.

#### **3.2.3.3 L'industrie touristique**

Le tourisme, qu'il soit autant du volet agrotouristique que récréotouristique, occupe une place de très importante dans la structure économique de la MRC.

Notons que la répartition de la provenance des visiteurs est assez stable, essentiellement des régions limitrophes que sont Montréal, la Montérégie et l'Estrie. L'achalandage touristique se concentre particulièrement durant la période de juin à octobre et de décembre à mars.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et aux activités récréotouristiques sont situés autant dans les périmètres urbains qu'en milieu rural. Les attraités situés loin des centres urbains peuvent occasionner certaines difficultés pour l'alimentation en eau et les temps de déplacement plus longs des véhicules d'urgence. Des mesures de sensibilisation, telles que de la prévention ciblée, pourraient être effectuées. De plus, on doit prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour ce type d'activité.

#### **3.2.3.4 La foresterie**

La forêt occupe une place prépondérante dans le paysage de Brome-Missisquoi. Essentiellement de tenure privée, la distribution des boisés varie selon le relief du territoire et les activités dominantes qu'on y trouve. Le couvert forestier est composé principalement d'érablières où l'on retrouve de nombreux producteurs acéricoles. L'exploitation forestière commerciale est également très présente dans la MRC. On y retrouve plusieurs producteurs forestiers enregistrés, en plus des quelques usines de sciage traitant un volume non négligeable de bois. La commercialisation du bois de chauffage est présente sur le territoire comme complément de revenu aux propriétaires de lots forestiers.



### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Dans sa zone de protection, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) soutient les municipalités en évaluant le danger, en faisant de la prévention, puis en détectant et en combattant les feux de végétation avec ses ressources spécialisées (équipes terrestres, avions-citernes, hélicoptères) en commande unifiée avec le SSI. Pour accéder à ces services, les SSI doivent rapidement contacter la SOPFEU pour obtenir leur assistance. À noter : si un SSI éteint un incendie impliquant des arbres dans la zone de protection, un remboursement des effectifs et ressources peut être réclamé à la SOPFEU sous certaines conditions et selon ses directives (autorisation, nature de l'intervention, pièces justificatives).

#### **3.2.4 LES TYPES DE TRANSPORT**

##### **3.2.4.1 Le réseau routier**

L'étendue du réseau routier est très développée dans la région de Brome-Missisquoi du fait de sa localisation géographique en bordure frontalière et par son nombre élevé de municipalités locales. Les routes agissant comme liens principaux entre les concentrations de population sont autant de classes nationales (133), régionales (104, 139, 202, 213, 215, 233, 235, 237, 241 et 243) que locales (environ 1700 km). Ces tronçons desservent non seulement les milieux habités et de services, mais également les parcs industriels, les stations touristiques et récréatives. Le portrait général des déplacements sur les routes nationales nous démontre l'importance des liens est-ouest et nord-sud. L'accès à l'autoroute 10 fait également partie du portrait principal de la région, bordant Bromont et traversant Bolton-Ouest. Puis, l'autoroute 35 a récemment été allongée entre Saint-Sébastien et la route 133 à Saint-Armand.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire, particulièrement en montagne et dans les zones avec accès restreint. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différentes entités responsables qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports du Québec) soient interpellées sur le sujet. Un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public a été mis en place et s'avérera essentiel dans les circonstances.

Plusieurs transports de matières dangereuses sont aussi à prendre en considération due à leur transit par les routes nationales, régionales et locales afin de desservir les clients présents sur le territoire ou pour exportation via les postes frontaliers.



### 3.2.4.2 Le réseau ferroviaire

Le transport ferroviaire a une présence importante dans la MRC de Brome-Missisquoi. Plusieurs axes de desserte passent dans les municipalités et leurs noyaux urbains. Ce réseau ferroviaire sert principalement à relier la région de Montréal à la région de Sherbrooke, à la côte est américaine et au réseau des provinces maritimes.

Farnham, où l'on trouve une gare de triage, est une des plaques tournantes de ce réseau. C'est à cet endroit que plusieurs lignes ferroviaires se croisent et se dirigent soit au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest. Une des lignes se dirige dans l'état du Vermont aux États-Unis, en passant par Abercorn et Sutton. Propriété de la compagnie Canadian Pacific Kansas City, cette ligne n'est utilisée que pour le transport de marchandises. À Brigham, sur la ligne vers Sherbrooke, on retrouve l'un des plus importants centres de distribution de gaz propane alimenté au Québec.

On répertorie plusieurs passages à niveau croisant des tronçons de route sur le territoire. À Brigham et Farnham, aux alentours de la gare de triage et de distribution, les trains circulant à basse vitesse et peuvent également bloquer certaines routes pour de longues périodes faute de voies de contournement. Il s'agit là d'autant de facteurs pouvant éventuellement retarder le déploiement des équipes de secours.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les SSI doivent connaître les contraintes possibles liées aux traverses ferroviaires et ainsi être en mesure de prévoir la meilleure alternative possible lors d'un trajet visant une intervention d'urgence. Les policiers du CPKC peuvent collaborer et assister les SSI en cas d'incident ou d'urgence touchant le domaine ferroviaire : collision, déversement, feu nécessitant un transport d'eau, accident routier, etc.

### 3.2.4.3 Le réseau aérien

L'aéroport régional Roland-Désourdy, qui est situé sur le territoire de Bromont, est géré par une régie intermunicipale dont font partie trois villes soit Bromont, Cowansville et Granby. Doté d'une piste en asphalte de 1 525 mètres (5 004 pi), il peut accueillir des appareils de type Dash-8-400 et Airbus 220 ainsi que tous les types de jets d'affaires. Une piste d'atterrissage est également présente sur le territoire de Farnham. Cette piste utilisée par la compagnie Parachute Montréal est en opération la moitié de l'année.

Même si on considère l'aviation comme une intervention particulière, il faut noter que depuis 2009, il est rapporté seulement deux interventions touchant l'aviation dans toute la MRC de Brome-Missisquoi.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les entreprises ou entités responsables de la gestion et des opérations d'une installation aéroportuaire se doivent d'informer les SSI environnants de tout changement de type d'aéronef permis ou utilisé.



### 3.2.4.4 Les réseaux d'énergie

#### a) L'électricité

Le territoire compte 6 postes de transformation situés dans les municipalités suivantes : Cowansville (120-49/25 kV), canton de Bedford (230-25kv) Farnham (120-25 kV) et Bromont, Lac-Brome et Sutton (49-25 kV). Seule la ligne Saint-Césaire–Bedford traverse la frontière pour atteindre l'état du Vermont. Le territoire est desservi par un réseau de lignes à différentes tensions, soit une première ligne à 230 kV en provenance de Saint-Césaire et qui relie le poste de Farnham à celui du canton de Bedford. On retrouve ensuite deux lignes à 120 kV qui alimentent le poste de Cowansville ainsi que le tronçon du canton de Bedford à la frontière américaine. On retrouve également deux lignes à 49 kV alimentant les postes de Lac-Brome et Bromont en provenance du poste Cleveland à Granby et celle vers Sutton en provenance de Cowansville.

En 2015, Hydro-Québec a construit un nouveau poste dans le parc industriel de Bromont dans le but de remplacer la ligne en provenance du poste Cleveland par une à 120 kV et de démanteler l'ancien poste situé au centre-ville. D'autres travaux de modernisation du réseau électrique sont à envisager au cours des prochaines années par Hydro-Québec.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les lignes de transport d'énergie électrique obtiendront une attention particulière des services de sécurité d'incendie lors d'interventions.

#### b) Le réseau de gaz

Le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi est traversé par un oléoduc et par trois gazoducs importants. L'oléoduc traverse la partie centre et est de la MRC dans un axe nord-ouest-sud-est. Propriété de la compagnie Pipe-Lines Montréal Ltée, il raccorde les marchés américain et canadien.

Un gazoduc, propriété de Trans-Canada Pipelines, traverse le coin sud-ouest du territoire de la MRC (Pike River et Saint-Armand). Ensuite, un autre gazoduc appartenant à Énergir parcourt le territoire de Bromont, Cowansville et Farnham ainsi qu'East Farnham. Énergir a également une ligne haute pression qui part de Bedford et qui se dirige vers la MRC du Haut-Richelieu. Enfin, un troisième gazoduc, propriété de Gazoduc TQM, longe la route 104 à Farnham et traverse le territoire de Bromont à proximité de l'autoroute des Cantons-de-l'Est. Une station de compression y a été aménagée en 2023 à proximité de la rue Saxby Sud tout près de limite de territoire de Shefford.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Il faudra avoir une attention particulière lors des interventions dans des bâtiments desservis par le réseau de gaz naturel ou à proximité du réseau de distribution de l'oléoduc.



### 3.3 L'analyse de risques

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation exacte.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment pouvant avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire permettent de déterminer la force de frappe requise.

Finalement, les bâtiments doivent être classés en fonction de la classification des risques. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 3. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.



Tableau 3 : La classification des risques d'incendie

Classe	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins</li> <li>▪ Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres</li> <li>▪ Petit bâtiment isolé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex</li> <li>▪ Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire</li> <li>▪ Chalet</li> <li>▪ Maison mobile</li> <li>▪ Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché</li> <li>▪ Grange désaffectée</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements</li> <li>▪ Maison de chambres de 5 à 9 chambres</li> <li>▪ Bâtiment commercial d'au plus 3 étages</li> <li>▪ Établissement industriel du groupe F, division 3</li> <li>▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée</li> <li>▪ Immeuble à logements</li> <li>▪ Bureau de professionnels</li> <li>▪ Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie)</li> <li>▪ Entrepôt</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus</li> <li>▪ Maison de chambres de 10 chambres ou plus</li> <li>▪ Bâtiment commercial de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur</li> <li>▪ Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins</li> <li>▪ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie</li> <li>▪ Établissement industriel du groupe F, division 2</li> <li>▪ Bâtiment agricole</li> <li>▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Immeuble de 10 logements ou plus</li> <li>▪ Motel</li> <li>▪ Établissement d'affaires</li> <li>▪ Établissement commercial (épicerie, grande boutique)</li> <li>▪ Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service</li> <li>▪ Porcherie, écurie</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages</li> <li>▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A</li> <li>▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B</li> <li>▪ Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité</li> <li>▪ Établissement industriel du groupe F, division 1</li> <li>▪ Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiment en hauteur</li> <li>▪ Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université</li> <li>▪ Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire</li> <li>▪ Établissement de détention</li> <li>▪ Centre commercial</li> <li>▪ Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie</li> <li>▪ Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers</li> <li>▪ Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025.



Il est important que la classification des bâtiments soit mise à jour en continu par les municipalités en fonction de l'évolution du territoire. Pour s'assurer que l'information sur la classification des risques est toujours à jour, c'est-à-dire pertinente pour la planification des activités de prévention et d'intervention, il faut mettre en place des mécanismes de suivi. Ces mécanismes visent à s'assurer que les liens sont efficaces entre les différents services municipaux et les services de sécurité incendie. Par exemple, le service responsable de l'urbanisme et de l'évaluation foncière devrait transmettre rapidement l'information concernant les nouvelles constructions ou les changements d'usage. Une collaboration à l'étape de la planification du développement de la municipalité doit également être envisagée. Le rapport d'activités devrait permettre de vérifier annuellement la réalisation de cette action.

Une connaissance adéquate des risques, grâce à leur recension, à leur localisation, à leur évaluation et à leur classification, permet d'obtenir les informations nécessaires pour les étapes suivantes. Au terme de l'exercice, les autorités responsables seront en mesure de connaître le risque d'incendie sur leur territoire et disposeront des fondements nécessaires pour commencer la planification des activités de prévention et d'intervention.

Depuis l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2006, la grande majorité des municipalités ont connu une augmentation du nombre de risques sur leur territoire.

En 2006, nous comptons 17 721 risques et, en 2024, 33 738 risques. Cette augmentation est principalement attribuable à l'ajout du territoire de la Ville de Bromont à la MRC en 2010, au développement résidentiel et à la mise à jour périodique des données des risques incendie.



Tableau 4 : Nombre de risques présents sur le territoire de Brome-Missisquoi

Nombre de risques					
Municipalités	Classification des risques - 2024				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total par municipalité
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Abercorn	248	16	20	5	289
Bedford Canton	276	13	28	3	320
Bedford Ville	684	111	118	25	938
Bolton-Ouest	508	11	37	3	559
Brigham	1 053	55	97	5	1 210
Brome	167	7	12	2	188
Bromont	6 539	533	255	42	7 369
Cowansville	3 647	666	234	73	4 620
Dunham	1 085	13	40	19	1 157
East Farnham	265	22	9	3	299
Farnham	4 622	888	313	55	5 878
Frelighsburg	544	36	89	12	681
Lac-Brome	3 756	155	152	43	4 106
Notre-Dame-de-Stanbridge	238	11	40	6	295
Pike River	212	5	75	1	293
Saint-Armand	662	13	178	14	867
Saint-Ignace-de-Stanbridge	216	5	62	3	286
Sainte-Sabine	334	84	138	1	557
Stanbridge East	305	1	92	7	405
Stanbridge Station	110	3	28	2	143
Sutton	2 700	348	206	24	3 278
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>28 171</b>	<b>2 996</b>	<b>2 223</b>	<b>348</b>	<b>33 738</b>

Source : Rapports annuels 2024 des municipalités. Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les risques doivent être mis à jour de façon continue sur l'ensemble du territoire.

La localisation de l'ensemble des risques répertoriés sur le territoire a été intégrée par catégorie de risque à la carte 3 se trouvant en annexe du présent document.

### Action à réaliser par les municipalités

**Action 1 :** Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble du territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.



## Objectif 2 – Prévenir les incendies

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des divers programmes de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes de prévention doivent être référées aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

### 3.4 Les programmes de prévention

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Selon les publications du MSP, depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée au début des années 1980, le nombre de décès dans les incendies a diminué. Il se situe actuellement sous la barre des 40 décès par année en moyenne, comparativement à environ 180 avant l'arrivée de l'avertisseur de fumée.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. Selon les orientations ministérielles, on estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à 10 fois les préjudices directs. Aussi, les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 2 implique que chaque autorité régionale doit prévoir, dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Une pareille planification se traduit par la mise à niveau de la réglementation municipale et par la mise sur pied des 5 programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la réglementation municipale en sécurité incendie, l'installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, et finalement, les activités de sensibilisation du public.



Les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment et présentement mis en place contiennent les éléments suivants :

1. Les buts et objectifs poursuivis par le programme ;
2. Les risques ou, selon le cas, les publics visés ;
3. Une description sommaire des principaux éléments de leur contenu ;
4. La fréquence ou la périodicité des activités ;
5. Les méthodes utilisées ;
6. Les mesures d'évaluation de leurs résultats ;
7. Les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Dans ce contexte, cet objectif se traduit par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés.

Pour la réalisation des actions liées à la prévention incendie, les municipalités s'engagent à avoir à leur disposition un technicien en prévention incendie qui détient une formation en prévention incendie reconnue et qui effectuera les principales tâches touchant la prévention incendie. Les municipalités ne disposant pas de SSI et ayant délégué cette compétence ne sont pas responsables de la recherche de causes et circonstances d'incendie. Ce sont les SSI qui couvrent ces municipalités qui doivent s'assurer de fournir la ressource qualifiée. Ce sont également ces SSI qui fournissent les pompiers attitrés à la vérification des avertisseurs de fumées dans les résidences.

### Action à réaliser par les municipalités

**Action 2 :** Chaque municipalité devra s'assurer d'avoir un technicien en prévention incendie qualifié à sa disposition pour la réalisation des activités de prévention prévues au schéma.



**Action 3 :** Effectuer la recherche de causes et circonstances incendie par du personnel ayant les compétences requises, soit à l'intérieur du service de sécurité local ou par l'entremise d'un autre service incendie pour tous les incendies survenus sur le territoire selon les dispositions prévues à la *Loi sur la sécurité incendie*.

### 3.4.1 LE PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Au terme de l'année 2024, chaque municipalité avait au moins un technicien ou une technicienne en prévention des incendies, notamment grâce à la mise en commun des municipalités de Notre-Dame-de-Stanbridge, Stanbridge-East, Saint-Armand, et Frelighsburg pour l'embauche d'une ressource partagée.

Actuellement, tous les SSI de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances (RCCI). Ils rédigent et transmettent tous au MSP un rapport pour chaque incendie survenu sur leur territoire. Ils ont tous accès à des ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

La MRC continuera à appliquer et à mettre à jour le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à mettre en œuvre le programme d'analyse des incidents élaboré par la MRC en collaboration avec les services de sécurité incendie et à rédiger leurs rapports d'incendies afin que ceux-ci soient transmis dans les délais requis. Ils se sont également engagés à inscrire les données des déclarations d'incendie dans le rapport annuel d'activités.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales. Les données extraites sont nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.



De plus, ces données, colligées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque 2 ans au MSP, servent également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire et de les rendre plus sécuritaires.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 4 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

#### 3.4.2 L'ÉVALUATION ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

##### \*\*\* Exigences \*\*\*

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : l'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles. Ils sont soumis à des réglementations en matière de sécurité incendie.

Pour l'adoption de leur réglementation incendie, les municipalités sont d'ailleurs encouragées à se baser sur le *Chapitre bâtiment code de sécurité (CBCS)* et le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* et de ses annexes.

##### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Aujourd'hui, toutes les municipalités ont procédé à la mise en place d'une réglementation municipale en matière de sécurité incendie. Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.



La contribution des municipalités au programme régional de réglementation incendie est guidée par les exigences du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique ainsi que par ses annexes. Ce cadre de référence vise notamment à harmoniser les pratiques locales, à structurer les actions préventives, et à permettre une concertation efficace entre les différents partenaires du territoire dans la mise en œuvre des mesures réglementaires.

**Tableau 5 : La réglementation municipale en matière d'incendie**

Réglementation											
Municipalités	Règlement général en prévention incendie	Numéro de règlement	CNP/année	Avertisseur de fumée	Chauffage combustible solide	Ramonage des cheminées	Détecteur CO	Alarme non fondée	Feu à ciel ouvert	Feu d'herbe	Accumulation de matières combustibles
Abercorn	Oui	309-14	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
Bedford Canton	Oui	231-08	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Bedford Ville	Oui	682-08	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Bolton-Ouest	Oui	465-2024	Oui/2015	x	x	x	x	x	x	x	x
Brigham	Oui	07-200	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Brome	Oui	180-14	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
Bromont	Oui	1103-2021	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
Cowansville	Oui	1763	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
Dunham	Oui	411-21	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
East Farnham	Oui	276	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
Farnham	Oui	620	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Frelighsburg	Oui	119-03-2007	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Lac-Brome	Oui	2021-09	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
Notre-Dame-de-Stanbridge	Oui	303-07	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Pike River	Oui	10-0616	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Armand	Oui	146-16	Oui/2005	x	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Ignace-de-Stanbridge	Oui	298-032007	Oui/2005	x	x	x	x	x	x		x
Sainte-Sabine	Oui	2008-05-302	Oui/2005	x	x	x	x	x	x		x
Stanbridge East	Oui	365	Oui/2005	x	x	x	x	x	x		x
Stanbridge Station	Oui	138-08	Oui/2005	x	x	x	x	x	x		x
Sutton	Oui	232	Oui/2010	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>Total</b>	<b>21</b>		<b>19</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>18</b>



Municipalités	Entreposage de matières dangereuses	Pièces pyrotechniques	Entretien de poteau incendie	Accès réservé aux véhicules d'urgence	Gicleurs	Démolition de bâtiments vétustes et dangereux	Nuisance
Abercorn	x	x	x	x	x	x	x
Bedford Canton	x	x	x	x	x		x
Bedford Ville	x	x	x	x	x		x
Bolton-Ouest	x	x	x	x	x	x	x
Brigham	x	x	x	x	x		x
Brome	x	x	x	x	x	x	x
Bromont	x	x		x	x	x	x
Cowansville	x	x	x	x	x	x	x
Dunham	x	x	x	x	x		x
East Farnham	x	x	x	x	x	x	x
Farnham	x	x	x	x	x	x	x
Frelighsburg	x	x	x	x	x	x	x
Lac-Brome	x	x	x	x	x		
Notre-Dame-de-Stanbridge	x	x	x	x	x	x	x
Pike River	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Armand	x	x	x	x	x	x	x
Saint-Ignace-de-Stanbridge	x	x	x	x	x		x
Sainte-Sabine	x	x	x	x	x	x	x
Stanbridge East	x	x	x	x	x	x	x
Stanbridge Station	x	x	x	x	x		x
Sutton	x	x	x	x	x	x	x
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>19</b>

Les municipalités, par leur réglementation, peuvent jouer un rôle important pour assurer la sécurité des personnes et des biens contre l'incendie. Pour ce faire, en collaboration avec la MRC, les municipalités maintiendront et mettront à jour, au besoin, la réglementation municipale en prévention des incendies.



## Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 5 :** Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

### 3.4.3 LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité).

Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeuble à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches, gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les techniciens en prévention incendie (TPI), sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents, lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie.

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 3 et 4 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est applicable de façon évolutive dans le temps, en fonction des mises à jour de codes de prévention et de construction, et que les inspections périodiques demeurent indispensables pour éviter que certains bâtiments concernés échappent aux nouvelles exigences.



Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés tout en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Ces mesures sont notamment les suivantes :

- système fixe d'extinction ;
- mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI ;
- ajout d'une réserve d'eau à proximité ;
- mise sur pied d'une brigade privée ;
- recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

La MRC conclut que dans un contexte où l'analyse des risques conduit à la détermination de mesures devant retarder la progression de l'incendie et/ou assurer une réponse plus rapide des services incendie, les municipalités doivent jouer un rôle de premier plan, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- Compenser les lacunes relatives à l'efficacité des interventions par l'ajout de mesures préventives ;
- Évaluer et recommander, si possible, des mesures préventives et d'autoprotection pouvant consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service incendie, tout en recherchant, partout où cela est possible, la collaboration active des générateurs de risques ;
- Porter attention, notamment, dans le cadre de leur planification en matière d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire ou à l'implantation d'usages à haut risque de conflagration en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou par un approvisionnement suffisant en eau pour la protection incendie ;
- Encourager, chez les générateurs de risques, la mise sur pied de brigades privées de premiers secours et/ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies, et les inciter à instaurer un programme de prévention.

Le tableau suivant présente les compagnies de la MRC possédant une brigade d'intervention en cas d'incendie.



Tableau 6 : Les brigades industrielles

Brigade industrielle				
Municipalité	Nom de l'entreprise	Type d'intervention	Formation	Type d'équipements
Bromont	IBM	Matière dangereuse, incendie, premier répondant	P-1 et spécialité	Tout le nécessaire, fourgon de service
Bromont	Dalsa	Matière dangereuse, incendie, sauvetage de victime prise sous une charge, premiers soins, équipe RIC, coordination des mesures d'urgence	Formation pompier industriel, Officier et Officier supérieur (NFPA472)	Fourgon de transport, tout le nécessaire
Bromont	GE	Matière dangereuse, premier répondant, incendie, espace clos	Formation adaptée à l'industrie P-1, Officier 1 et ONU	Tout le nécessaire
Farnham	Tarkett	Incendie, premiers soins	Formation adaptée à l'industrie	Nécessaire
Sainte-Sabine	Cuisine Action	Incendie	P-1	Nécessaire

Source : Administrations municipales et SSI, 2024.

On trouve aussi plusieurs entreprises ayant formé certains employés pour intervenir au début d'un incendie à l'aide d'un extincteur portatif. Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection contre les incendies au sein des entreprises. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention, de même que les pertes humaines et matérielles.

### Action à réaliser par les municipalités

**Action 6 :** Appliquer des mesures en matière d'autoprotection en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

#### 3.4.4 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

##### \*\*\* Exigences \*\*\*

Les mécanismes de détection de l'incendie dont les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute.



C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées périodiquement par les effectifs des SSI.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Toutes les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi ont débuté l'inspection des risques faibles et appliquent le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Comme précisé au schéma, ce sont généralement des pompiers qui assument cette tâche. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel.

Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité en tenant compte de ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques, soit d'effectuer l'ensemble des visites sur une période de 5 ans. Certaines municipalités ont un nombre de visites réalisées plus élevées que le nombre de visites à réaliser. Cela s'explique soit par le fait que la municipalité a débuté une deuxième tournée des visites des risques faibles ou à la suite d'un réajustement à la baisse du nombre de risques faibles.

**Tableau 7 : Visite des risques faibles (2020-2024)**

Municipalités	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint	% de conformité
Abercorn	204	305	150 %	97 %
Bedford Canton	276	273	99 %	82 %
Bedford Ville	679	769	113 %	81 %
Bolton-Ouest	492	511	104 %	92 %
Brigham	966	996	103 %	95 %
Brome	150	186	124 %	72 %
Bromont	5644	5537	98 %	96 %
Cowansville	3584	4548	127 %	71 %
Dunham	1286	1375	107 %	94 %
East Farnham	250	324	130%	88%
Farnham	4245	4437	105 %	89 %
Frelighsburg	498	575	115 %	95 %
Lac-Brome	3166	2416	76 %	92 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	231	231	100 %	96 %
Pike River	225	369	164%	90 %
Saint-Armand	620	760	123 %	87 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	215	243	113 %	84 %
Sainte-Sabine	329	386	117 %	91 %
Stanbridge East	356	64	18%	97%
Stanbridge Station	111	120	108 %	91 %
Sutton	2467	2053	83 %	96 %
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>25 994</b>	<b>26 478</b>	<b>102 %</b>	<b>90 %</b>

Source : Rapports annuels 2024 des municipalités.



En moyenne, l'objectif fixé sur 5 ans a été atteint à 102 % sur l'ensemble du territoire de la MRC. Cependant, ce ne sont pas 102 % des risques faibles de la MRC qui ont été visités. En fait, les municipalités qui ont dépassé l'objectif de 100 % ont comptabilisé la visite d'un même risque plus d'une fois en 5 ans. Ce qui voudrait dire qu'en considérant que ces municipalités ont atteint 100 % de leur objectif, ce serait plutôt 93 % des visites de vérification des avertisseurs de fumée qui ont été faites au moins une fois dans la période de référence. Et c'est plus précisément dans les dernières années que les SSI ont eu le plus de difficulté à atteindre l'objectif. Ceci dû à une croissance particulièrement élevée de la population de la MRC de Brome-Missisquoi. La quantité de portes supplémentaires à visiter augmente à un rythme ne permettant pas aux SSI de s'adapter. Puisqu'une périodicité de 7 ans est considérée acceptable selon le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*, les directions incendie sont d'avis que le profil de notre MRC requiert un ajustement de périodicité passant de 5 ans à 7 ans. Ceci permettra de s'ajuster à l'augmentation de la population constante et de maintenir les pompiers motivés à atteindre leurs objectifs de visites de prévention.

La MRC, en collaboration avec les municipalités, maintiendra et mettra à jour, au besoin, le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupant les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

À partir de statistique des années passées, il a été établi qu'une visite de prévention dans un risque faible prend en moyenne 45 minutes. Ce chiffre inclut le déplacement et la rédaction du rapport.

La MRC veut s'assurer que chaque résidence soit protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie. Pour leur part, les municipalités locales s'engagent à maintenir et à appliquer le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée en impliquant du personnel ayant les compétences requises. Les municipalités s'engagent à visiter l'ensemble de leurs bâtiments à risque faible sur une période de 7 ans, soit de 12 % à 18 % annuellement.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 7 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes, et précisant une périodicité maximale de 7 ans pour les visites résidentielles.


**Tableau 8 : Nombre approximatif de risques faibles à inspecter annuellement**

Visites des risques faibles		
Municipalités	Nombre de risque faible	Nombre de risque faible à visiter/année
Abercorn	248	35
Bedford Canton	276	39
Bedford Ville	684	98
Bolton-Ouest	508	73
Brigham	1 053	150
Brome	167	24
Bromont	6 539	934
Cowansville	3 647	521
Dunham	1 085	155
East Farnham	265	38
Farnham	4 622	660
Frelighsburg	544	78
Lac-Brome	3 756	537
Notre-Dame-de-Stanbridge	238	34
Pike River	212	30
Saint-Armand	662	95
Saint-Ignace-de-Stanbridge	216	31
Sainte-Sabine	334	48
Stanbridge East	305	44
Stanbridge Station	110	16
Sutton	2 700	386
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>28 171</b>	<b>4 024</b>

Note : Ces données datant de 2024 sont approximatives et dynamiques. Elles varient à la suite des visites, du développement du territoire et de la mise à jour du classement des risques.

### 3.4.5 INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours.



Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les formations aux réalités du SSI.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Presque toutes les municipalités appliquent présentement le programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, comme précisé au schéma. Ces derniers comptent sur des techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention. Les SSI de Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome, Bedford et Sutton peuvent compter sur des TPI à l'interne. De leur côté, les SSI de Dunham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge et Saint-Armand ont eu recours à une firme externe pour les inspections des risques plus élevés. Enfin, le SSI de Stanbridge East avait également recours à une firme externe, mais n'a pas renouvelé le contrat depuis 2019. Il n'y a donc pas eu d'inspection de risques plus élevés sur son territoire entre 2020 et 2024. Au mois de mai 2024, une entente a été signée entre les Municipalités de Saint-Armand, Pike River, Notre-Dame-de-Stanbridge, Frelighsburg et Stanbridge East pour l'embauche d'une ressource en prévention incendie partagée. Cette ressource devrait permettre d'atteindre les objectifs établis en prévention de façon plus pérenne, et ce, sans avoir besoin de recourir à de la main-d'œuvre externe. Le SSI de Dunham prévoit continuer à recourir à de la main-d'œuvre externe. Pour Abercorn, Bedford Canton, Bolton-Ouest, Brome et Sainte-Sabine, l'inspection des risques plus élevés est prise en charge par les municipalités avec lesquelles elles ont conclu une délégation de compétence. Pour Brigham, East Farnham, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Pike River et Stanbridge Station, par leur entente de fourniture de service, ces autorités ont confié au SSI signataire, le mandat de donner un service à une ou plusieurs municipalités et à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service en question, notamment l'inspection des risques moyens, élevés et très élevés.

Le tableau suivant indique le nombre de visites liées aux risques moyens, élevés et très élevés réalisé par les TPI, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques.



Tableau 9 : Inspection des risques moyens, élevés et très élevés

Inspection des risques plus élevés (2020-2024)			
Municipalités	Nombre de visites à réaliser	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint
Abercorn	38	38	100 %
Bedford Canton	42	35	83 %
Bedford Ville	241	213	88 %
Bolton-Ouest	58	50	86 %
Brigham	163	171	105 %
Brome	20	37	185 %
Bromont	836	675	81 %
Cowansville	867	662	76 %
Dunham	336	251	75 %
East Farnham	28	32	114%
Farnham	1239	1554	125 %
Frelighsburg	173	146	84 %
Lac-Brome	504	422	84 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	58	35	60 %
Pike River	64	34	53%
Saint-Armand	145	106	73 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	70	64	91 %
Sainte-Sabine	188	220	117 %
Stanbridge East	41	13	32%
Stanbridge Station	31	30	97 %
Sutton	522	678	130 %
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>5 664</b>	<b>5 466</b>	<b>97 %</b>

Source : Rapports annuels 2024 des municipalités.



En moyenne, l'objectif fixé sur 5 ans a été atteint à 97 % sur l'ensemble du territoire de la MRC. Cependant, ce ne sont pas 97 % des risques plus élevés de la MRC qui ont été inspectés. En fait, les municipalités qui ont dépassé l'objectif de 100 % ont comptabilisé la visite d'un même risque plus d'une fois en 5 ans. Ce qui voudrait dire qu'en considérant que ces municipalités ont atteint 100 % de leur objectif, ce serait plutôt 86 % des risques plus élevés qui ont été inspectés au moins une fois dans la période de référence. L'embauche d'un TPI partagé permettra de réduire l'écart entre les objectifs et les résultats pour les municipalités qui n'avaient plus de ressource en prévention pendant les dernières années.

La MRC, en collaboration avec les municipalités, entend continuer à bonifier la rédaction du programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, sans intervenir dans son application. À partir de statistiques des années antérieures et telles que présenté dans l'actuel programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, il a été établi que l'inspection d'un risque moyen prend en moyenne 3 heures 20 minutes, 5 heures pour un risque élevé et 8 heures 30 minutes pour un risque très élevé. Ces chiffres incluent le déplacement et la rédaction du rapport.

La MRC, en collaboration avec les municipalités, entend également élaborer un programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles, lequel doit se référer aux modalités et périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes ; l'application de ce programme relève exclusivement des municipalités.

Les municipalités locales s'engagent à maintenir et à appliquer ces programmes d'inspection en impliquant du personnel ayant les compétences requises. Les municipalités s'engagent à inspecter l'ensemble de leurs bâtiments à risque moyen, élevé et très élevé, incluant les bâtiments agricoles, sur une période de 5 ans, soit de 15 % à 25 % annuellement.



Tableau 10 : Les inspections des risques plus élevés

Inspection risques plus élevés					
Municipalités	Moyen	Élevé	Très élevé	Total des risques plus élevés	Nombre d'inspection à faire/année
Abercorn	16	20	5	41	8
Bedford Canton	13	28	3	44	9
Bedford Ville	111	118	25	254	51
Bolton-Ouest	11	37	3	51	10
Brigham	55	97	5	157	31
Brome	7	12	2	21	4
Bromont	533	255	42	830	166
Cowansville	666	234	73	973	195
Dunham	13	40	19	72	14
East Farnham	22	9	3	34	7
Farnham	888	313	55	1256	251
Frelighsburg	36	89	12	137	27
Lac-Brome	155	152	43	350	70
Notre-Dame-de-Stanbridge	11	40	6	57	11
Pike River	5	75	1	81	16
Saint-Armand	13	178	14	205	41
Saint-Ignace-de-Stanbridge	5	62	3	70	14
Sainte-Sabine	84	138	1	223	45
Stanbridge East	1	92	7	100	20
Stanbridge Station	3	28	2	33	7
Sutton	348	206	24	578	116
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>2 996</b>	<b>2 223</b>	<b>348</b>	<b>5 567</b>	<b>1 113</b>

Note : Ces données de 2024 sont approximatives et dynamiques. Elles varient à la suite des inspections et/ou de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.



## Actions à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 8 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes et précisant une périodicité maximale de 5 ans pour les inspections.

**Action 9 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes et précisant une périodicité maximale de 5 ans pour les inspections.

### 3.4.6 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et à leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils mis à leur disposition pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Toutes les municipalités appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Les publications papier et numérique, les journées portes ouvertes des casernes à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les garderies et les habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées.



Chaque année, le bilan des incendies permet de tirer les statistiques sur les types d'incendie et leur cause. Ces statistiques sont analysées, puis présentées au comité régional des techniciens en prévention des incendies. Elles permettent ensuite d'adapter les messages de prévention véhiculés lors des activités de prévention incendie et de sensibilisation du public.

La MRC, en collaboration avec les municipalités, va maintenir et bonifier le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Les municipalités s'engagent à poursuivre l'application du programme incluant les rencontres d'information dans les établissements présents sur leur territoire.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 10 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

#### 3.4.7 LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

##### \*\*\* Exigences \*\*\*

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités. Notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

##### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Les municipalités, en collaboration avec la MRC, doivent adopter une approche concertée pour la planification du développement du territoire, en tenant compte de la réglementation en vigueur et des enjeux spécifiques à la sécurité incendie. Cette démarche s'appuiera sur une collaboration étroite entre les services municipaux, dont l'urbanisme, l'évaluation foncière, les travaux publics, la gestion géomatique et l'approvisionnement en eau.

Il revient aux municipalités de mettre à jour régulièrement la connaissance des risques d'incendie afin d'orienter judicieusement leurs décisions en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, elles utiliseront les outils géomatiques et analytiques disponibles pour planifier les infrastructures routières et les réseaux d'eau nécessaires, assurant ainsi une couverture adéquate et des temps de réponse optimaux partout sur leur territoire.



Dans leur planification urbaine, les municipalités devront impérativement tenir compte de la capacité organisationnelle de leurs services de sécurité incendie afin d'éviter l'implantation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des zones bien desservies par les infrastructures d'intervention et un approvisionnement en eau suffisant.

Enfin, une collaboration renforcée entre les différents services municipaux permettra de sensibiliser chaque intervenant à ses responsabilités et de soutenir un développement sécuritaire, harmonieux et conforme aux normes de sécurité incendie, pour la protection des citoyens.

### Action à réaliser par les municipalités

**Action 11 :** Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la planification du développement urbain.



## 4. INTERVENTION

Il est attendu des autorités locales qu'elles planifient et coordonnent les interventions de manière optimale, en maximisant l'utilisation des ressources disponibles, sans se limiter aux frontières administratives. À cette fin, un inventaire exhaustif des ressources affectées à la sécurité incendie, tant au sein des municipalités que des services de sécurité incendie intervenant sur le territoire, doit être réalisé.

Le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affecté à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire.

### 4.1 Les ententes intermunicipales

Les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi sont desservies par 11 SSI. L'ensemble des municipalités possédant un SSI sur le territoire ont adopté ou mis à jour leur règlement qui crée leur service. Les municipalités ne disposant pas d'un SSI ont signé des ententes de couverture ou des délégations de compétence.

L'entente de couverture consiste à confier au SSI le mandat de donner un service à une ou plusieurs municipalités et à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service en question. La délégation de compétence permet à une municipalité de transférer au SSI tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente.

**Tableau 11 : Les délégations de compétences et fournitures de service**

Municipalités	Protégé par le SSI de	Entente
Abercorn	Sutton	Délégation de compétence
Bedford Canton	Bedford	Délégation de compétence
Bolton-Ouest	Lac-Brome	Délégation de compétence
Brigham	Bromont	Fourniture de service
Brome	Lac-Brome	Délégation de compétence
East Farnham	Cowansville	Fourniture de service
Sainte-Sabine	Farnham	Délégation de compétence
Saint-Ignace-de-Stanbridge	Bedford	Fourniture de service
Pike River	Saint-Armand	Fourniture de service
Stanbridge Station	Bedford	Fourniture de service

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

Note : Les autres municipalités non mentionnées dans ce tableau possèdent leur propre SSI.



En 2017, l'ensemble des 21 municipalités ont signé une entente d'entraide régionale visant à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis.

## Action à réaliser par les municipalités

**Action 12 :** Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.

### 4.2 L'approvisionnement en eau

Le choix de la stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité du réseau d'aqueduc à fournir le débit d'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe. Lors d'un incendie de bâtiment, il est important pour le service incendie de posséder, dès l'alerte initiale, d'une bonne connaissance de réseau d'aqueduc distribuant l'eau sur le territoire qu'il dessert.

Aussi, dans le cas où les services de sécurité incendie n'ont pas accès à un réseau d'aqueduc avec des poteaux incendie, il faut prévoir le transport de l'eau et connaître aussi le territoire avec les points d'eau accessible à l'année.

#### 4.2.1 LE DÉBIT D'EAU NÉCESSAIRE

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a besoin d'une quantité d'eau minimale de 1500 litres par minute (l/min). En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles. Cette même norme fait référence à la norme NFPA 1 pour indiquer la distance maximale où un poteau incendie doit se trouver pour une intervention dans un secteur résidentiel, soit de 183 mètres.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).



Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

Certaines municipalités ont recours à leurs réseaux d'aqueduc tandis que les autres utilisent le transport par camion-citerne pour obtenir la quantité d'eau nécessaire. Le remplissage des camions-citernes se fait à partir de poteaux d'incendie ou de points d'eau.

La fiabilité, la connaissance ainsi que l'entretien des points d'eau et des réseaux d'aqueduc s'avèrent primordiales pour s'assurer un apport d'eau efficace lors d'un incendie. De plus, le repérage des points d'eau et des poteaux d'incendie et l'estimation de leur débit aident grandement le service d'incendie à maximiser l'efficacité de son intervention.

#### **4.2.2 LES RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, les poteaux incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un incendie d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de ses poteaux incendie, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux incendie après une tempête de neige.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Tous les poteaux incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans les casernes et/ou dans chaque véhicule.

##### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Parmi les 21 municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi, 8 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Il s'agit du Village d'Abercorn, des Villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Farnham, Lac-Brome, de la Municipalité de Saint-Armand et de la Ville de Sutton.



Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. À noter que 3 des poteaux du réseau de la Ville de Bedford sont physiquement sur le territoire du Canton de Bedford.

Nous avons au total, dans la MRC de Brome-Missisquoi, 2 331 poteaux d'incendie. Le plus petit réseau d'aqueduc est celui du Village d'Abercorn qui possède 18 poteaux d'incendie. 300 poteaux d'incendie sur le territoire fournissent un débit inférieur de 1 500 litres/min. La Ville de Bromont possède le deuxième plus grand réseau d'aqueduc de la MRC, le premier étant celui de la Ville de Cowansville avec un total de 723 poteaux d'incendie. Il y a seulement le réseau de la Municipalité de Saint-Armand qui ne possède pas de codification de couleur selon la norme NFPA 291. Tous les réseaux sont cependant soumis à un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie tenant compte du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ce programme est mis en place par la MRC en collaboration avec les municipalités, mais son application est sous la responsabilité des municipalités.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 4 à 12 jointes en annexe montrent les secteurs où un débit de 1500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie identifié en vert.



Tableau 12 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

Réseau d'aqueduc						
Municipalité	Réseau d'aqueduc avec poteaux incendie	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (code de couleur)	Programme d'entretien	Programme d'entretien effectué par
		Total	Débit plus 1500 L/M (conforme)			
Abercorn	Oui	18	13	Oui (en cours)	Oui	Firme externe sous la responsabilité des T.P.
Bedford Canton	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Bedford Ville	Oui	167	41	Oui	Oui	Travaux publics
Bolton-Ouest	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Brigham	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Brome	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Bromont	Oui	644	627	Oui	Oui	Firme externe sous la responsabilité des T.P.
Cowansville	Oui	723	620	Oui	Oui	Firme externe sous la responsabilité des T.P.
Dunham	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
East Farnham	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Farnham	Oui	371	369	Oui	Oui	Firme externe sous la responsabilité des T.P.
Frelighsburg	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Lac-Brome	Oui	223	169	Oui	Oui	Firme externe sous la responsabilité des T.P.
Notre-Dame-de-Stanbridge	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pike River	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Armand	Oui	30	0 <sup>1</sup>	Non	Oui	Firme externe sous la responsabilité des T.P.
Saint-Ignace-de-Stanbridge	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Sabine	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Stanbridge East	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Stanbridge Station	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sutton	Oui	188	125	Oui	Oui	Firme externe sous la responsabilité des T.P.
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>8</b>	<b>2 331</b>	<b>2 031</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>N/A</b>

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

<sup>1</sup>Données de débit non disponibles. Poteaux considérés non conformes jusqu'à la réception des données.



### Action à réaliser par la MRC et les SSI (disposant de poteaux incendie)

**Action 13 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, tenant compte du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.

### Action à réaliser par les SSI (disposant de poteaux incendie)

**Action 14 :** Identifier les poteaux d'incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.

#### 4.2.3 LES POINTS D'EAU

##### \*\*\* Exigences \*\*\*

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par des réseaux d'aqueduc.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum une autopompe-citerne ou un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau ayant un débit supérieur à 1500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Ces sources d'eau doivent contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié et accessible en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.



### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La majorité des municipalités ont procédé à l'aménagement de plusieurs points d'eau accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi ont actuellement accès à 125 bornes sèches conformes qui sont couvertes par un programme d'entretien périodique. Les essais périodiques sont effectués par les pompiers des SSI qui couvrent la municipalité concernée. Ces essais sont effectués conformément au programme régional d'entretien des équipements qui contient une partie concernant l'entretien et l'inspection des points d'eau, lequel est rédigé par la MRC en collaboration avec les municipalités.

L'analyse des besoins en ajout de points d'eau est facilitée par l'utilisation d'outils géomatiques disponibles à la MRC tandis que les municipalités sont responsables de leur aménagement.

**Tableau 13 : Les points d'eau actuels**

Points d'eau						
Municipalité	Actuels <sup>1</sup>					Programme d'entretien
	Points d'eau de 30 000 L minimum et accessibles à l'année					
	Total	Privé	Municipal	P.U.	Hors P.U.	
Abercorn	1	1	0	0	1	Oui
Bedford Canton	2	2	0	0	2	Oui
Bedford Ville	1	0	1	0	0	Oui
Bolton-Ouest	9	8	1	0	9	Oui
Brigham	4	2	2	2	2	Oui
Brome	5	3	2	3	2	Oui
Bromont	3	1	2	0	3	Oui
Cowansville	2	0	2	0	2	Oui
Dunham	30	29	1	6	24	Oui
East Farnham	0	0	0	0	0	N/A
Farnham	0	0	0	0	0	Oui
Frelighsburg	4	2	2	2	2	Oui
Lac-Brome	22	15	7	7	15	Oui
Notre-Dame-de-Stanbridge	4	0	4	1	3	Oui
Pike River	1	0	1	0	1	Oui
Saint-Armand	5	0	5	3	2	Oui
Saint-Ignace-de-Stanbridge	4	4	0	1	3	Oui
Sainte-Sabine	6	0	6	1	5	Oui
Stanbridge East	3	2	1	3	0	Oui
Stanbridge Station	0	0	0	0	0	N/A
Sutton	19	13	6	1	18	Oui
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>125</b>	<b>82</b>	<b>43</b>	<b>30</b>	<b>94</b>	<b>17</b>

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

Note 2 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les municipalités sont tenues de faire la mise à jour.



Les cartes 13 et 14 disponible en annexe indiquent respectivement le positionnement des points d'eau et l'ensemble des secteurs qui disposent d'une couverture en eau supérieure à 1 500 l/min pendant 30 minutes, soit par la présence d'un réseau d'aqueduc avec des poteaux d'incendie conformes, soit par le transport d'eau à l'aide d'un camion-citerne ou d'une autopompe-citerne conforme ULC sur les lieux. Un cercle d'un rayon de 183 mètres a été illustré autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux ayant la capacité de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes. Les derniers poteaux d'incendie conformes accessibles du réseau d'aqueduc peuvent être considérés comme un point d'eau où il sera possible de remplir les citernes et faire le transport dans les secteurs non desservis par ce réseau donc, un rayon de 1,5 km a été illustré autour de chacun de ces poteaux.

### Action à réaliser la MRC et les municipalités

**Action 15 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 114.2.

## 4.3 Les casernes

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques. Sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, il y a 12 casernes.

**Tableau 14 : L'emplacement et la description des casernes**

Casernes			
Service de sécurité incendie	Adresse	Section garage	
		Nombre de baies	Nombre de portes
Bedford Ville	99, rue Cyr (Rte 235)	7	7
Bromont (1)	1340, rue Shefford	7	4
Bromont (2)	194, chemin Adamsville	4	4
Cowansville	200, rue Miner	4	8
Dunham	3333, rue Principale	6	6
Farnham	875, rue Principale Ouest	8	8
Frelighsburg	3, route 237 Nord	3	2
Lac-Brome	27, chemin du Mont-Écho	4	4
Notre-Dame-de-Stanbridge	808, rue Principale	3	3
Saint-Armand	170, rue Notre-Dame	5	5
Stanbridge East	7, rue Maple	4	2
Sutton	11, rue Principale Sud	6	5

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

## 4.4 Les véhicules d'intervention

### \*\*\* Exigences \*\*\*

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S-515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le bon fonctionnement et de procéder, le cas échéant, à des réparations.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier, les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.



Chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux 6 mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par jour si c'est le même conducteur, mais minimalement une fois aux 7 jours.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Les véhicules d'intervention ont subi et réussi les essais annuels selon les exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

De façon générale, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie d'urgence. Dans les SSI où il y a de la garde interne, les véhicules sont inspectés en début de quart ou selon une planification hebdomadaire interne.

Le tableau qui suit présente la répartition des véhicules d'intervention par type et par caserne.



Tableau 15 : Les véhicules d'intervention des SSI

Nombre de véhicules par catégorie					
Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Type de véhicule	Année de fabrication	Certification ULC	Capacité du réservoir (en litres)
Bedford	1453	Véhicule de service	1990	N/A	N/A
	1481	Véhicule de service	2022	N/A	N/A
	1421	Autopompe-citerne	2015	Oui	3 636
	1422	Autopompe-citerne	2005	Oui	3 636
	1461	Camion-citerne	2011	Oui	13 683
	1441	Appareil d'élévation	1998	Oui	900
	1451	Fourgon de secours	1990	N/A	N/A
	1485	VTT	2017	N/A	N/A
	N/A	Embarcation nautique	2017	N/A	N/A
Bromont (1)	211	Véhicule de service	2023	N/A	N/A
	291	Véhicule de service	2021	N/A	N/A
	292	Véhicule de service	2019	N/A	N/A
	293	Véhicule de service	2016	N/A	N/A
	296	Véhicule de service	2016	N/A	N/A
	297	Véhicule de service	2016	N/A	N/A
	298	Véhicule de service	2021	N/A	N/A
	261	Autopompe-citerne	2001	Oui	10 365
	262	Autopompe-citerne	2006	Oui	6 930
	241	Appareil d'élévation	2020	Oui	1 893
	252	Fourgon de secours	2010	Oui	N/A
	281	VTT	2012	N/A	N/A
	282	Embarcation nautique	2012	N/A	N/A
	282-1	Embarcation nautique	2012	N/A	N/A
Bromont (2)	292	Véhicule de service	2019	N/A	N/A
	263	Autopompe-citerne	2003	Oui	4 200
	264	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 870
	294	Fourgon de secours	2012	N/A	N/A



Cowansville	154	Véhicule officier	2015	N/A	N/A
	182	Véhicule prévention/PR	2016	N/A	N/A
	181	Véhicule de prévention	2023	N/A	N/A
	112	Véhicule directeur adjoint	2015	N/A	N/A
	156	Véhicule de service	2022	N/A	N/A
	121	Autopompe-citerne	2013	Oui	3 409
	161	Autopompe-citerne	2011	Oui	13 638
	141	Appareil d'élévation	2002	Oui	1363
	152	Fourgon de secours	2021	N/A	N/A
	155	Fourgon de secours	2019	N/A	N/A
		VTT	2014	N/A	N/A
	Embarcation nautique	2013	N/A	N/A	
Dunham	881	Véhicule de service	2016	N/A	N/A
	852	Véhicule de service	2010	N/A	N/A
	861	Autopompe-citerne	2006	Oui	10 500
	822	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 602
	851	Fourgon de secours	2016	N/A	N/A
	882	Embarcation nautique	2011	N/A	N/A
	884	Embarcation nautique	2011	N/A	N/A
Farnham	681	Véhicule de service	2021	N/A	N/A
	683	Véhicule de service	2013	N/A	N/A
	622	Autopompe-citerne	2007	Oui	3 636
	668	Autopompe-citerne	2006	Oui	13 638
	644	Appareil d'élévation	2009	Oui	0
	657	Fourgon de secours	2016	Oui	N/A
	684	VTT	2005	N/A	N/A
	685	Embarcation nautique	2007	N/A	N/A
Frelighsburg	751	Véhicule de service	2013	N/A	N/A
	721	Autopompe-citerne	2006	Oui	2 850
	761	Autopompe-citerne	2024	Oui	9 092
	781	Fourgon de secours	2008	N/A	N/A



Lac-Brome	381	Véhicule de service	2018	N/A	N/A
	382	Véhicule de service	2018	N/A	N/A
	383	Véhicule de service	2018	N/A	N/A
	361	Autopompe-citerne	2008	Oui	6 819
	362	Autopompe-citerne	2008	Oui	6 819
	321	Autopompe-citerne	2024	Oui	9 092
	341	Appareil d'élévation	2019	Oui	1 818
	351	Unité de secours	2008	N/A	N/A
	385	VTT	N/A	N/A	N/A
	384	Véhicule prévention	2015	N/A	N/A
	386	Embarcation nautique	2015	N/A	N/A
Notre-Dame	1281	Véhicule de service	1987	N/A	N/A
	1221	Autopompe-citerne	2000	Oui	3 636
	1262	Autopompe-citerne	2003	Oui	6 819
	1261	Camion-citerne	2011	Oui	11 365
	1251	Fourgon de secours	2001	Oui	N/A
Saint-Armand	1751	Véhicule de service + PR	2018	N/A	N/A
	1721	Autopompe-citerne	2017	Oui	8 901
	1762	Camion-citerne	2011	Oui	7 801
	1781	Embarcation nautique	2013	N/A	N/A
Stanbridge East	951	Véhicule de service	1998	N/A	N/A
	952	Véhicule de service	2002	N/A	N/A
	921	Autopompe-citerne	2005	Oui	3 636
	961	Camion-citerne	2007	Oui	13 390
Sutton	4-81	Véhicule de service	2023	N/A	N/A
	998	Véhicule de service + PR	2018	N/A	N/A
	4-21	Autopompe-citerne	2023	Oui	9 151
	4-61	Autopompe-citerne	2023	Oui	6 864
	4-41	Appareil d'élévation	2014	Oui	1 635
	4-51	Poste de commandement	2012	N/A	N/A
	4-82	VTT & remorque	2021	N/A	N/A
	999	PR	2016	N/A	N/A
	453	Véhicule de service et pinces	2008	N/A	N/A

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

Chaque SSI possède des pompes portatives. Ces pompes doivent réussir les essais annuels conformément aux exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

**Tableau 16 : Pompe portative**

Municipalités	Nombre total de pompes portatives
Bedford	3
Bromont	2
Cowansville	1
Dunham	2
Farnham	1
Frelighsburg	2
Lac-Brome	2
Notre-Dame-de-Stanbridge	2
Saint-Armand	2
Stanbridge East	3
Sutton	2
<b>Total</b>	<b>23</b>

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

La MRC, en collaboration avec les SSI, entend se limiter à la rédaction, à la mise à jour et à l'amélioration du programme de vérification et d'entretien des véhicules de lutte contre l'incendie, en s'inspirant des recommandations du fabricant, des normes en vigueur et des dispositions du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*; son application demeure sous la responsabilité des SSI.

Chaque SSI doit maintenir la mise en œuvre du programme. Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent de véhicules conformes et d'un programme d'entretien et de vérifications conformes aux normes et aux exigences des fabricants et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Les tests de conformité ne sont désormais plus un critère de mise hors fonction d'un véhicule d'intervention en fonction de l'âge du véhicule, mais ce dernier doit tout de même réussir les tests annuels selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* à l'intention des services de sécurité incendie.



## Action à réaliser par la MRC et les SSI

**Action 16 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.

### 4.5 Les équipements d'intervention

Les équipements de protections individuelles doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme selon sa taille. De plus, pour intervenir dans un bâtiment en flamme, les pompiers doivent porter un appareil respiratoire muni d'un cylindre d'air respirable conforme aux normes.

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolante autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CAN/CSA-Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN/CSA-Z180.1-00.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Chaque pompier possède au moins un habit de combat conforme (2 pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum 14 appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA conformément aux exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

**Tableau 17 : Inventaire des APRIA**

Municipalités	Nombre d'APRIA
Bedford	23
Bromont	41
Cowansville	35
Dunham	18
Farnham	30
Frelighsburg	14
Lac-Brome	20
Notre-Dame-de-Stanbridge	24
Saint-Armand	18
Stanbridge East	16
Sutton	22
<b>Total</b>	<b>263</b>

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

La MRC, en collaboration avec les SSI, entend rédiger et à mettre à jour le programme de vérification et d'entretien des équipements, lequel comprend les équipements et accessoires d'intervention et les équipements de protection individuels, en s'inspirant des recommandations du fabricant, les normes en vigueur et les dispositions contenues dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, du *Guide des bonnes pratiques — L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire — Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM.

Les SSI doivent maintenir la mise en œuvre du programme. Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales doivent s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent d'équipements conformes et d'un programme d'entretien et de vérifications conformes aux normes et aux exigences des fabricants et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.



## Action à réaliser par la MRC et les SSI

**Action 17 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP.

**Action 18 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP, du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM.

### 4.6 Formation et entraînement

L'efficacité d'une intervention dépend fortement du niveau de préparation du personnel pour combattre un incendie. Tout service incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir, sans égard à la fréquence de réalisation de ces dernières. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit offrir une formation, un entraînement et une supervision appropriée afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire. En outre, la norme NFPA 1500 (National Fire Protection Association) relative aux programmes de santé et sécurité du travail dans les services incendie jette en quelque sorte les balises minimales que devrait contenir un tel programme.



#### 4.6.1 FORMATION

##### \*\*\* Exigences \*\*\*

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier I ou le programme Pompier II pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention, un véhicule d'élévation ou les équipements relatifs à la désincarcération doivent posséder la formation suivante : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation et/ou désincarcération. Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours Officier non urbain ou Officier I pour les municipalités de plus de 5 000 habitants. Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

##### \*\*\*Portrait de la situation \*\*\*

Presque tous les pompiers des SSI de la MRC de Brome-Missisquoi embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I ou un équivalent. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard.

**Tableau 18 : Formation**

Formation 2024						
Services incendie	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers respectant la réglementation	Atteinte de l'objectif %	Nombre d'officiers	Nombre d'officiers respectant la réglementation	Atteinte de l'objectif %
Bedford Ville	27	27	100 %	8	8	100 %
Bromont	30	30	100 %	16	16	100 %
Cowansville	22	22	100 %	13	13	100 %
Dunham	19	19	100 %	6	6	100 %
Farnham	23	23	100 %	6	6	100 %
Frelighsburg	11	11	100 %	5	5	100 %
Lac-Brome	21	21	100 %	7	7	100 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	21	20	95 %	8	8	100 %
Saint-Armand	13	13	100 %	4	4	100 %
Stanbridge East	13	13	100 %	4	4	100 %
Sutton	26	26	100 %	7	7	100 %
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>226</b>	<b>225</b>	<b>99,6 %</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>100 %</b>

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.



Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent d'un programme de formation et d'entraînement répondant aux exigences des lois et normes en vigueur.

#### 4.6.2 ENTRAÎNEMENT

##### \*\*\* Exigences \*\*\*

L'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle selon la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un SSI » et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiments, il lui incombe de fournir à ses membres des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les directeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail respectant la *Loi sur la santé et sécurité au travail* permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des modes d'intervention sûre dans les endroits dangereux.

##### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La MRC collabore avec les SSI à la rédaction et à la mise à jour du programme de maintien des compétences, tiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, et au soutien des gestionnaires de formation pour le suivi administratif. Les SSI appliquent ce programme régional, s'assurent que les pompiers le respectent et désignent un officier santé et sécurité lors d'interventions majeures.

En ce qui concerne la prévention des accidents et incidents de travail, leurs modalités de recensement et d'analyse, le tout est inclus dans le programme régional de santé et de sécurité au travail, élaboré par la MRC en collaboration avec les municipalités et appliqué par celles-ci.



Ce programme s'inspire des meilleures pratiques issues des programmes municipaux déjà en place ainsi que des exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec. Il intègre notamment une analyse rigoureuse des incidents survenus, à partir des données recueillies et consignées dans les rapports annuels de chaque municipalité. Ces données sont ensuite centralisées et analysées à l'échelle régionale, permettant d'élaborer des statistiques détaillées. Celles-ci sont régulièrement présentées aux différents comités régionaux, ce qui favorise l'identification de tendances et l'orientation des actions à privilégier pour l'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail.

### Action à réaliser par la MRC et les SSI

**Action 19 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 20 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de la sécurité au travail en respect de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*.

## 4.7 Le personnel affecté aux opérations

La MRC de Brome-Missisquoi compte sur un total de 320 pompiers, qui incluent les officiers, pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Les 11 SSI ont uniquement des pompiers à temps partiel sur appel, mais certains de ces pompiers sont parfois en garde interne de jour en semaine pour effectuer diverses tâches d'entretien et de la prévention résidentielle. C'est le cas notamment du SSI de Cowansville qui peut compter sur 4 pompiers de 7 h à 23 h et du SSI de Bromont (caserne 1) qui peut compter sur 4 pompiers de 6 h à 18 h, les jours de semaine. En dehors de ces plages horaires, le SSI de Cowansville peut compter sur une équipe de 3 pompiers et 1 officier en garde externe, et le SSI de Bromont sur 4 pompiers et 2 officiers en garde externe.



Définitions selon les orientations du ministère de la Sécurité publique :

**Pompier en garde externe :** Est considéré comme un pompier en garde externe celui qui est disponible pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence pendant une période définie. Pendant cette période de disponibilité, le pompier en garde externe doit se trouver à l'intérieur d'une distance définie de la caserne afin de garantir le temps de mobilisation prévu. Ces modalités doivent être définies par le service de sécurité incendie.

**Pompier en garde interne :** Est considéré comme un pompier en garde interne celui qui doit être présent à la caserne pendant sa période de disponibilité pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence. Un pompier en garde interne doit demeurer à proximité immédiate de la caserne pendant la totalité de sa période de garde.

Peut être également considéré comme en garde interne une équipe de quatre pompiers (y compris un officier) qui, à l'aide d'un véhicule d'intervention de type autopompe, effectue des activités de prévention prévues au schéma de couverture de risques à l'extérieur de la caserne, à condition que celle-ci soit en mesure de répondre à un appel d'urgence à l'intérieur du temps de réponse établi.

**Pompier à temps partiel (ou volontaire) :** Est considéré comme un pompier ayant un statut de temps partiel (ou volontaire) celui qui définit ses périodes de disponibilité pour répondre à un appel d'urgence, mais sans obligation d'y répondre. Les modalités d'emploi d'un pompier temps partiel (ou volontaire) doivent être définies par le service de sécurité incendie.

Sur le territoire, on compte 23 techniciens en prévention des incendies (TPI) et 73 pompiers sont formés pour la recherche de causes et circonstances d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après.

La colonne « effectif total » est la somme des colonnes « pompiers » et « officiers ». Les TPI et ceux formés pour la RCCI ne sont pas des surplus de personnel donc, ils sont inclus dans le nombre de pompiers ou d'officiers.


**Tableau 19 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Brome-Missisquoi**

Effectifs								
Services incendie	Pompiers	Pompiers temps plein	Officiers	Officiers temps plein	TPI	TPI temps plein	RCCI	Effectif total
Bedford Ville	28	0	8	0	2	1	6	36
Bromont (1)	20	0	11	6	5	2	10	31
Bromont (2)	20	0	5	0	3	0	9	25
Cowansville	21	0	13	5	6	1	6	34
Dunham	18	0	6	1	0	0	5	24
Farnham	19	0	6	1	1	1	6	25
Frelighsburg	15	0	5	0	0	0	4	20
Lac-Brome	22	0	7	2	2	0	4	29
Notre-Dame-de-Stanbridge	21	0	8	0	1	0	3	29
Saint-Armand	14	0	4	0	1	0	6	18
Stanbridge East	12	0	4	0	0	0	6	16
Sutton	26	0	7	1	2	0	9	33
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>236</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>73</b>	<b>320</b>

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, la force de frappe complète comprend un minimum de 10 pompiers avec leur équipement de protection individuelle. Ce nombre de pompiers permet d'assurer une intervention adéquate et sécuritaire, autant pour les opérations de sauvetage que d'extinction d'incendies de bâtiments de risque faible. 4 pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Il est reconnu que le point d'embrassement général tend à survenir plus rapidement dans les constructions modernes en raison de leur contenu synthétique à base d'hydrocarbures élevés, des matériaux de construction utilisés et d'un profil de ventilation favorisant la croissance de l'incendie. Pour maximiser les chances de survie d'une victime d'un incendie et limiter la propagation de l'incendie à son point d'origine, cette équipe de sauvetage et d'attaque intérieure devrait être en mesure d'intervenir dans un temps de réponse maximal de 5 minutes. Les études tendent à démontrer qu'un modèle organisationnel composé d'une équipe d'un minimum de 4 pompiers (y compris un officier) en garde interne favorise l'atteindre cet objectif. Selon ces études, le temps de réponse très rapide de ces équipes rehausse significativement la probabilité de limiter la propagation de l'incendie à son point d'origine, diminuant les préjudices d'un incendie.



Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme minimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

**Tableau 20 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe**

Force de frappe complète de 10 pompiers à l'appel initial affectés aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible				
Activités	Numéro du pompier (P)	Nombre de pompiers	Nombre cumulatif de pompiers	Objectifs et précisions
Diriger les opérations en s'assurant de la santé et de la sécurité des intervenants	P1	1	1	Diriger les opérations pour maximiser l'efficacité des activités d'extinction et assurer la sécurité des pompiers.  Cet intervenant doit être un officier possédant la formation requise.
Établir l'alimentation en eau	P2	1	2	Permettre les activités d'extinction et de sauvetage grâce à l'alimentation en eau. Cet intervenant doit être titulaire du certificat d'opérateur d'autopompe.
Effectuer le sauvetage d'une victime et l'attaque intérieure de l'incendie	P3 et P4	2	4	Prêter assistance à une éventuelle victime le plus rapidement possible et confiner l'incendie à son point d'origine.
Effectuer le sauvetage d'un pompier	P5 et P6	2	6	Intervenir immédiatement en cas d'appel de détresse d'un pompier effectuant un sauvetage ou une attaque intérieure.
Participer à l'attaque intérieure, appuyer l'équipe d'attaque intérieure	P7 et P8	2	8	Fournir des ressources supplémentaires pour le sauvetage et améliorer les activités d'extinction.
Utiliser des équipements et des accessoires en appui aux opérations d'extinction	P9 et P10	2	10	Fournir des ressources supplémentaires pour maximiser l'efficacité des activités d'extinction.
Les activités énumérées dans ce tableau sont à titre indicatif et peuvent varier en fonction de la nature de l'incendie et des priorités du moment. La force de frappe de 10 pompiers permet aux pompiers P7, P8, P9 et P10 d'être affectés à des tâches particulières en fonction des besoins. Cela permet de maximiser les activités de sauvetage et d'extinction. Au besoin, un service de sécurité incendie pourra recourir à des alarmes subséquentes pour obtenir des ressources supplémentaires.				

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Rien n'empêche un service de sécurité incendie d'affecter un nombre supérieur de pompiers à un incendie s'il le juge nécessaire. Les normes NFPA 1710 et 1720 recommandent un nombre de pompiers plus élevé pour maximiser l'efficacité des différentes tâches liées à la lutte contre les incendies et la sécurité des pompiers.



Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, le recours à une force de frappe réduite, composée de huit pompiers, peut être considéré autant pour les interventions à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain.

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée. Cependant, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vie est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est supérieure.

Rappelons que l'effectif de 8 ou 10 pompiers vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention dans un milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne ou soit pour le pompage à relais.

#### 4.8 La disponibilité des pompiers

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe **complète** sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à 15 minutes constitue un délai compatible avec une intervention efficace. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée par les limites de vitesse en place.

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les SSI ont pu compter sur l'historique de leurs rapports annuels qui contiennent les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Cependant, puisque dans le précédent schéma, le temps de mobilisation était calculé en tenant compte du début de l'alerte et du départ de la première autopompe, et non du début de l'alerte et du départ de la force de frappe complète, les temps de mobilisation ont été basés sur l'analyse de données factuelles puis ajustées selon les cartes d'appel et les estimations des directeurs de SSI.

Le temps de mobilisation des pompiers affectés à l'extinction varie pour chaque SSI. À titre d'exemple, un SSI dont certains pompiers sont en garde interne a un temps de mobilisation beaucoup moins élevé qu'un SSI qui a des pompiers en garde externe ou à temps partiel sur appel. Le tableau suivant indique les temps de mobilisation pour chacun des SSI et sur les plages horaires de jour, de nuit et de fin de semaine.

**Tableau 21 : Temps de mobilisation des services de sécurité incendie**

Temps de mobilisation							
SSI	Type d'alerte <sup>1</sup>	Disponibilité de JOUR (6 h - 17 h 59)	Temps de mobilisation de JOUR (min)	Disponibilité de SOIR (18 h - 5 h 59)	Temps de mobilisation de SOIR (min)	Disponibilité de FIN DE SEMAINE (sam.-dim.)	Temps de mobilisation de FIN DE SEMAINE (min)
Bedford	Équipe	5	7	5	7	5	7
	Générale	9	10	9	10	9	10
Bromont <sup>2</sup> (rue Shefford)	Équipe	4	2	4	8	4	8
	Générale	8	10	8	10	8	10
Bromont 2 (ch. Adamsville)	Équipe	4	8	4	8	4	8
	Générale	8	10	8	10	8	10
Cowansville <sup>3</sup>	Équipe	4	2	5	8	5	8
	Générale	8	2	8	10	8	10
Dunham	Équipe	5	7	5	7	5	7
	Générale	9	10	9	10	9	10
Farnham	Équipe	5	13	5	13	5	13
	Générale	8	15	8	15	8	15
Frelighsburg	Équipe	5	10	5	8	5	8
	Générale	8	10	8	10	8	10
Lac-Brome	Équipe	7	9	8	8	8	8
	Générale	10	12	13	10	12	10
Notre-Dame-de-Stanbridge	Équipe	5	10	5	8	5	8
	Générale	8	15	8	14	8	14
Saint-Armand	Équipe	5	7	5	7	5	7
	Générale	8	10	8	10	8	10
Stanbridge East	Équipe	5	12	5	9	5	10
	Générale	9	13	9	16	9	14
Sutton	Équipe	5	5	5	6	6	6
	Générale	10	11	10	10	10	9

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

1. Le nombre de pompiers en alerte d'équipe et générale n'est pas cumulatif, il s'agit de 2 types d'encodages différents selon le besoin et inscrit au protocole de déploiement du CSCU-incendie.
2. Le SSI de Bromont dispose de 4 pompiers en garde interne de jour de semaine entre 6 h et 18 h leur permettant un temps de mobilisation de 2 minutes.
3. Le SSI de Cowansville dispose de 8 pompiers en garde interne de jour de semaine entre 7 h et 15 h leur permettant un temps de mobilisation de 2 minutes en incluant les officiers et TPI en poste. Puis, les 4 pompiers restent en garde interne seuls en caserne de 15 h à 23 h.



Selon les connaissances actuelles, une intervention basée sur un temps de réponse inférieur à 10 minutes est optimale et permet généralement d'éviter l'atteinte du point d'embrasement. Pour ces raisons, l'objectif de temps de réponse à atteindre est d'un maximum de 10 minutes, et ce, pour tous les incendies de bâtiment de risque faible dans le périmètre urbain.

Pour les municipalités ayant une population de moins de 10 000 habitants, l'objectif de temps de réponse à atteindre est d'un maximum de 15 minutes, et ce, pour tous les incendies de bâtiment de risque faible situés dans le périmètre urbain.

Pour les bâtiments situés à l'extérieur des périmètres urbains, donc éloignés des casernes, il est compréhensible que les temps de réponse soient plus longs. Étant donné les grandes distances à parcourir, l'objectif de temps de réponse à atteindre est d'un maximum de 15 minutes, et ce, pour tous les incendies de risque faible à l'extérieur du périmètre urbain. Au-delà de ce temps de réponse, le processus d'optimisation s'impose. Cependant, les autorités locales doivent tenir compte du caractère potentiellement préjudiciable de ce délai supérieur et prendre des mesures de prévention et d'autoprotection pour tenter de le compenser.

Les cartes 15, 16 et 17 représentant les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins ainsi que les autres temps de réponse de jour, de soir et de fin de semaine sont disponibles en annexe.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + T_D$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

$T_R$  = Temps de réponse (en minutes)

$T_M$  = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

$T_D$  = Temps de déplacement (en minutes)

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et un temps de déplacement de 9 minutes entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier.

Les casernes d'entraide des MRC voisines sont également incluses dans ce calcul d'optimisation de la force de frappe, que ce soit parce qu'elles sont les plus près du lieu de l'intervention ou parce qu'elles doivent combler un manque de ressources en pompiers, en équipement ou en eau. Les municipalités doivent donc maintenir les ententes intermunicipales afin que le délai de transferts d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible.



Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), en train de réaliser des activités de prévention, en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'intervention, l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

À noter que le territoire de la MRC comporte 2 périmètres d'accès restreint, soit le sommet du mont Brome à Bromont où un chalet muni de système d'autoprotection a été construit et l'Île Eagle à Lac-Brome. La force de frappe n'est pas applicable dans un délai prescrit dans ces périmètres puisqu'il n'existe pas de voie carrossable à l'année permettant d'y transporter les équipements d'extinction d'incendie. Le délai de l'atteinte de la force de frappe est alors considéré variable. Ces périmètres sont affichés sur les cartes en annexe.

#### **4.9 Centre secondaire de communication d'urgence incendie**

Le temps écoulé entre la réception de l'alerte aux Centres secondaires de communications d'urgence (CSCU) incendie et sa transmission aux pompiers n'est pas sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible d'en déterminer la durée moyenne, en fixant des objectifs aux CSCU. Cela doit toutefois être prévu dans les protocoles transmis aux CSCU qui desservent le territoire, selon le type d'intervention.

Le système de réception et de transmission de l'alerte au SSI permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort, mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. La période de traitement et d'acheminement de l'alerte au SSI exerce une influence directe sur la quantité des ressources qu'il faut déployer lors d'une intervention et sur l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. Chaque minute épargnée durant ce laps de temps permet aux services de sécurité incendie d'améliorer leurs chances d'arriver sur les lieux avant l'embrassement généralisé.

Le centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) répond à l'appel initial logé au 9-1-1 par un citoyen. Selon la demande de l'appelant, le CU 9-1-1 transfère l'appel au CSCU approprié (police, ambulance ou incendie). Quant au CSCU incendie, il répartit l'appel en déclenchant l'alerte au SSI concerné et il assure le support lors de l'intervention en répondant à ses besoins, en appliquant les protocoles d'intervention déjà établis et en enregistrant les données.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le CSCU incendie est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour



les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le CSCU et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune et/ou compatible de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Les municipalités doivent disposer d'un centre d'urgence 9-1-1 et d'un centre secondaire de communications d'urgence incendie qui répondent aux dispositions prévues à la réglementation en vigueur. Pour la région de la MRC de Brome-Missisquoi, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par 2 centrales. La plupart des municipalités obtiennent les services du centre d'appels d'urgence 9-1-1 CAUCA (Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches). La municipalité de Bromont, quant à elle, obtient les services du centre d'appels d'urgence 9-1-1 de Lévis. Ces 2 centres d'appels d'urgence ont tous leur certification de conformité.

Chaque SSI possède un lien radio avec le CSCU et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Tous les pompiers peuvent être rejoints par les CSCU pour répondre à un appel d'urgence. La fréquence de la mise à l'essai des appareils avec lesquelles les pompiers sont appelés varie selon les différents services incendie, mais ne dépasse pas une semaine.

Pratiquement tous les SSI utilisent une fréquence radio VHF (Very High Frequencies). Il y a seulement les SSI de Lac-Brome et de Notre-Dame-de-Stanbridge qui utilisent une fréquence radio UHF (*Ultra High Frequencies*). Lors d'intervention multicaserne, l'utilisation de fréquences radio incompatibles entre services de sécurité incendie peut compromettre la sécurité des intervenants. Il est donc essentiel de disposer de l'équipement permettant l'accès à une fréquence commune afin d'assurer une communication efficace et sécuritaire.

Lorsqu'une intervention requiert l'appui d'un SSI voisin utilisant un autre CSCU (centre secondaire de communication d'urgence), un transfert de communication doit être effectué, ce qui allonge le temps de réponse. L'objectif est de réduire ce délai de transfert à moins de 2 minutes entre la réception de l'appel initial et l'activation du protocole de déploiement du SSI voisin. Dans cette optique, le coordonnateur incendie de la MRC et les directeurs des SSI entendent faire de la représentation, lorsque possible, afin de promouvoir la réduction des temps de bascule entre deux CSCU. La collaboration entre autorités devrait privilégier des stratégies pour consolider les chaînes de traitement, améliorer l'interopérabilité et optimiser la communication, en testant et en adoptant les pratiques les plus efficaces.



### Action à réaliser par les municipalités

**Action 21 :** Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appels pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie.

### Action à réaliser par les SSI

**Action 22 :** S'assurer de posséder le matériel nécessaire pour l'utilisation d'une fréquence commune lors d'intervention multicaserne.

### Action à réaliser par la MRC et les SSI

**Action 23 :** Mettre en place des stratégies pour diminuer le temps de basculement des appels entre deux CSCU-incendie.

## Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible

### 4.10 La force de frappe déterminée par la MRC

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à **des risques faibles** :

- Au moins 8 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.



Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

#### **4.11 L'acheminement des ressources**

Les municipalités de la MRC peuvent compter sur les SSI limitrophes des MRC voisines pour les assister dans l'atteinte de la force de frappe lorsque celle-ci est requise. Ces SSI sont inclus dans l'analyse et l'optimisation de la desserte en couverture incendie. Les SSI limitrophes du côté américain sont régulièrement appelés en renfort. Cependant, ils ne sont pas tous inclus dans l'optimisation de la desserte puisque la quantité de pompiers disponibles selon la plage horaire et les temps de mobilisation ne sont pas des données fiables ou simplement inaccessibles. Seul le SSI de Swanton s'est engagé à fournir une équipe de 4 pompiers en tout temps avec un temps de mobilisation de 4 minutes.

Le tableau 21 présente les protocoles de déploiement en vigueur par municipalité utilisés par les CSCU - incendie pour la répartition des ressources à l'appel initial pour les risques faibles pour l'ensemble de la MRC.



Tableau 22 : La desserte et les ententes d'entraide

Entraide																						
Municipalité	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Frelighsburg	Lac-Brome	Notre-Dame-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-Stanbridge	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton	Ville extérieure de la MRC
Abercorn							A	A	A		A	P	A	A		A			A		D	A États-Unis
Bedford Canton			D				A	A	A		A	A	A	A		A			P			A États-Unis
Bedford Ville*							A	A	A		A	A	A	P		P			P		A	A États-Unis
Bolton-Ouest			A				P	A	A		A	A	D	A		A			A		A	P Eastman P Waterloo P Potton
Brigham			A				F	P	A		A	A	A	A		A			A		A	P Ange-Gardien
Brome			A				A	P	A		A	A	D	A		A			A		P	
Bromont*			A					P	A		A	A	A	A		A			A		A	P Granby P Shefford P Waterloo
Cowansville*			A				P		P		A	A	A	A		A			A		A	
Dunham*			A				P	P			A	P	A	A		A			P		P	
East Farnham			A				P	F	A		A	A	A	A		A			A		A	
Farnham*			P				P	P	A			A	A	P		A			P		A	P Ange-Gardien P St-Césaire P Ste-Brigide-d'Iberville
Frelighsburg*			P				A	A	P		A		A	A		A			P		P	A États-Unis
Lac-Brome*			A				P	P	A		A	A		A		A			A		P	P Waterloo
Notre-Dame-de-Stanbridge*			P				A	A	A		A	A	A			A			A		A	P St-Alexandre
Pike River			P				A	A	A		A	A	A	P			F		A		A	P Venise en Qc
Saint-Armand*			P				A	A	A		A	P	A	A					P		A	P Swanton A États-Unis
Saint-Ignace-de-Stanbridge			F				A	P	P		A	A	A	P		A			P		A	
Sainte-Sabine			P				A	P	A		D	A	A	P		A					A	P Ste-Brigide P St-Alexandre
Stanbridge East*			P				A	A	P		A	P	A	A		A					A	
Stanbridge Station			F				A	A	A		A	A	A	P		P			A		A	
Sutton*			A				A	P	P		A	P	P	A		A			A			A États-Unis P Potton

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

Note : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des protocoles en vigueur sur leur territoire.

C = FOURNITURE DE SERVICE PAR ENTENTE

P = PROTOCOLE DE DÉPLOIEMENT AUTOMATIQUE À L'APPEL INITIAL EN VIGUEUR AU CENTRE SECONDAIRE DE COMMUNICATION D'URGENCE-INCENDIE

A = ENTRAIDE SUR APPEL

D = DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

\* = CASERNE



Lorsque les SSI sont appelés en entraide automatique selon le protocole en place au CSCU, cela signifie qu'une analyse de force de frappe revêtant un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale a été faite. Puis, cette analyse a déterminé que ce SSI est requis et doit être appelé dès l'alerte initiale sur l'ensemble ou une partie du territoire de la ville lors d'appel d'intervention incendie, de feu de cheminée ou d'alarme incendie. Il doit donc être inclus au protocole de déploiement en place au CSCU.

Le processus de mise à jour des protocoles de déploiement des services de sécurité incendie repose sur la collaboration entre les autorités municipales responsables et la MRC. Chaque municipalité dotée d'un service incendie doit périodiquement revoir ses protocoles en tenant compte du temps de mobilisation des pompiers, du temps de déplacement vers les secteurs à couvrir et de la disponibilité réelle du personnel et des équipements. La fréquence de cette révision est généralement annuelle ou lors de tout changement significatif dans les effectifs, l'équipement ou les infrastructures (ex. : modification du réseau d'aqueduc).

Pour les municipalités sans service de sécurité incendie, la responsabilité d'établir et de mettre à jour les protocoles de déploiement revient aux SSI qui couvrent ces municipalités.

La MRC offre un soutien en matière de géomatique, notamment par la mise à disposition d'outils permettant d'optimiser la couverture et l'acheminement des ressources. Pour assurer l'efficacité des protocoles, il appartient aux municipalités de maintenir à jour les données sur la disponibilité de leur personnel, l'état des équipements d'intervention et des infrastructures, ainsi que tout changement susceptible d'influencer la rapidité ou l'efficacité des interventions. Ces mises à jour régulières permettent d'ajuster les protocoles afin de garantir une réponse optimale en tout temps sur l'ensemble du territoire. La mise à jour des protocoles auprès des CSCU est assurée par les SSI.

En cas de mise à jour des données qui influenceraient l'optimisation du déploiement sur le territoire de plus d'une municipalité, il faudra alors considérer une modification au présent schéma de couverture de risques en incendie.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 24 :** Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.



## 4.12 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise pour les bâtiments de risques faibles.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme ;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie ;
- La présence de fumée d'origine inconnue ;
- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque faible. Cette modulation de la force de frappe doit minimalement comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier) ;
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 :

- 6 pompiers (y compris un officier) ;
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC ;
- 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

Tout comme pour la mise en place des protocoles de déploiement pour les incendies de bâtiments, le processus de mise à jour des protocoles de déploiement des services de sécurité incendie pour les alarmes incendie repose sur la collaboration entre les autorités municipales responsables et la MRC.



La MRC offre un soutien en matière de géomatique, notamment par la mise à disposition d'outils permettant d'optimiser la couverture et l'acheminement des ressources.

En cas de mise à jour des données qui influenceraient l'optimisation du déploiement sur le territoire de plus d'une municipalité, il faudra alors considérer une modification au présent schéma de couverture de risques en incendie. La mise à jour des protocoles auprès des CSCU est assurée par les SSI.

Les cartes 18 et 19 jointes en annexe montre la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie pour les risques faibles. Cette modulation n'est applicable que pour les SSI de Bromont et Cowansville, de jour, et pour le SSI de Cowansville seulement, de soir et de week-end.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 25 :** Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.

## Objectif 4 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque moyen, élevé et très élevé

### 4.13 La force de frappe déterminée par la MRC

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des *Orientations*. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.



La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 4.8 *Disponibilité des pompiers* du présent schéma.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

#### **4.14 L'acheminement des ressources**

Les municipalités de la MRC peuvent compter sur les SSI limitrophes des MRC voisines pour les assister dans l'atteinte de la force de frappe lorsque celle-ci est requise.

Le processus de mise à jour des protocoles de déploiement des services de sécurité incendie repose sur la collaboration entre les autorités municipales responsables et la MRC. Chaque municipalité dotée d'un service incendie doit périodiquement revoir ses protocoles en tenant compte du temps de mobilisation des pompiers, du temps de déplacement vers les secteurs à couvrir et de la disponibilité réelle du personnel et des équipements. La fréquence de cette révision est généralement annuelle ou lors de tout changement significatif dans les effectifs, l'équipement ou les infrastructures (ex. : modification du réseau d'aqueduc), ainsi que lors de la mise à jour des plans d'intervention.

Pour les municipalités sans service de sécurité incendie, la responsabilité d'établir et de mettre à jour les protocoles de déploiement revient aux SSI qui couvrent ces municipalités.

La MRC offre un soutien en matière de géomatique, notamment par la mise à disposition d'outils permettant d'optimiser la couverture et l'acheminement des ressources. Pour assurer l'efficacité des protocoles, il appartient aux municipalités de maintenir à jour les données sur la disponibilité de leur personnel, l'état des équipements d'intervention et des infrastructures, ainsi que tout changement susceptible d'influencer la rapidité ou l'efficacité des interventions. Ces mises à jour régulières permettent d'ajuster les protocoles afin de garantir une réponse optimale en tout temps sur l'ensemble du territoire. La mise à jour des protocoles auprès des CSCU est assurée par les SSI.

En cas de mise à jour des données qui influenceraient l'optimisation du déploiement sur le territoire de plus d'une municipalité, il faudra alors considérer une modification au présent schéma de couverture de risques en incendie.



### Action à réaliser par les municipalités

**Action 26 :** Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 27 :** Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.

## 4.15 Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé. Les indications d'un incendie sont les mêmes que ceux énumérés dans la section pour les bâtiments de risque faible.

Cette modulation de la force de frappe doit minimalement comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.



Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 :

- 6 pompiers (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme);
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Tout comme pour la mise en place des protocoles de déploiement pour les incendies de bâtiments, le processus de mise à jour des protocoles de déploiement des services de sécurité incendie pour les alarmes incendie repose sur la collaboration entre les autorités municipales responsables et la MRC.

La MRC offre un soutien en matière de géomatique, notamment par la mise à disposition d'outils permettant d'optimiser la couverture et l'acheminement des ressources.

En cas de mise à jour des données qui influenceraient l'optimisation du déploiement sur le territoire de plus d'une municipalité, il faudra alors considérer une modification au présent schéma de couverture de risques en incendie.

Les cartes 18 et 19 jointes en annexe montre la zone de couverture où s'applique la modulation de la force de frappe pour l'équipe de 4 pompiers dans un temps de réponse de maximum 10 minutes à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie pour les risques moyens, élevés et très élevés. Cette modulation n'est applicable que pour les SSI de Bromont et Cowansville, de jour, et pour le SSI de Cowansville seulement, de soir et de week-end.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 28 :** Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.

#### 4.16 Les plans d'intervention

La réalisation de plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé a pour but d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers, d'assurer leur sécurité et de réduire les conséquences d'un incendie. Dans le cas de ces bâtiments, des mesures particulières doivent être mises en place pour se préparer à intervenir de façon sécuritaire et efficace.



Le tableau qui suit indique les plans d'interventions des risques élevés et très élevés qui ont été produits ou révisés pendant la plus récente période de référence de 5 ans, considérant que le précédent schéma demandait une production ou une révision de plan à tous les 5 ans pour l'ensemble des risques élevés et très élevés.

**Tableau 23 : Plan d'intervention**

Municipalités	2020-2024		
	Bâtiments/ plan requis	Bâtiments avec plan	% de bâtiments avec plan
Abercorn	23	18	78 %
Bedford Canton	28	31	111 %
Bedford Ville	134	100	75 %
Bolton-Ouest	41	36	88 %
Brigham	105	72	69 %
Brome	13	24	185 %
Bromont	304	143	47 %
Cowansville	297	573	193 %
Dunham	225	131	58 %
East Farnham	12	19	158%
Farnham	415	317	76 %
Frelighsburg	110	45	41 %
Lac-Brome	239	189	79 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	47	21	45 %
Pike River	61	45	74%
Saint-Armand	143	123	86 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	65	54	83 %
Sainte-Sabine	125	109	87 %
Stanbridge East	55	1	2%
Stanbridge Station	28	29	104 %
Sutton	131	163	124 %
<b>MRC de Brome-Missisquoi</b>	<b>2 601</b>	<b>2 243</b>	<b>86 %</b>

Source : Rapports annuels des municipalités, 2023.

En moyenne, l'objectif fixé sur 5 ans a été atteint à 86 % sur l'ensemble du territoire de la MRC. Cependant, ce ne sont pas 86 % des plans d'intervention de la MRC qui ont été produits ou mis à jour. En fait, les municipalités qui ont dépassé l'objectif de 100 % ont comptabilisé l'élaboration ou la mise à jour de plusieurs mêmes plans sur 5 ans. Ce qui voudrait dire qu'en considérant que ces municipalités ont atteint 100 % de leur objectif, ce serait plutôt 74 % des plans requis qui ont été produits ou mis à jour dans la période de référence.



Les municipalités entendent continuer à bonifier les plans d'intervention pour les risques moyens et élevés présentant des risques de conflagration et/ou ayant des risques particuliers d'intervention ainsi que pour tous les risques très élevés. Les données recueillies lors d'inspections aident à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont des plans d'intervention préconçus et sont élaborés en **s'inspirant** de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales des SSI. Les plans d'intervention des municipalités n'ayant pas de SSI sont élaborés par les ressources responsables de leur protection incendie.

Le rôle de la MRC, en collaboration avec les municipalités, se limite à la rédaction et à la mise à jour du programme de plans d'intervention préconçus, en s'inspirant du Guide relatif aux activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. L'application et le maintien de ces plans demeurent la responsabilité des municipalités. Les plans devront également contenir les éléments requis pour une force de frappe optimisée en fonction des ressources locales et régionales disponibles. Les municipalités s'engagent à poursuivre la production ou la mise à jour de l'ensemble de leurs plans d'interventions des risques très élevés sur une périodicité de 5 ans, soit de 15 % à 25 % annuellement. Quant aux plans d'intervention des risques moyens et élevés présentant un risque particulier, les municipalités s'engagent à poursuivre la production ou la mise à jour de l'ensemble de ces plans sur une périodicité de 10 ans, soit de 8 % à 12 % annuellement.

Enfin, pour tous les types de risques, les municipalités devront s'assurer que les SSI maintiennent les ententes intermunicipales requises, et adaptent les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. Les protocoles devront être ajustés lors de tout changement ayant une incidence sur l'optimisation des ressources.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 29 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP.

### Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents (exclus du schéma)

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la loi, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours



des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Dans la MRC de Brome-Missisquoi, les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendie de bâtiments, de cheminée ou d'alarme, mais aussi lors des feux de forêt, feux de véhicule, désincarcération ou tout autre accident pouvant toucher la route, l'aviation et le ferroviaire, inondation, intervention en présence de matière dangereuse, sur différents sauvetages et portent aussi assistance aux autres services. Aussi, certains SSI offrent à leurs citoyens le service de premier répondant. Les domaines d'interventions ou spécialités autres que ceux touchant les incendies sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 24 : Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie**

Services incendie	Spécialité							
	Matière dangereuse	Désincarcération	Premier répondant	Sauvetage nautique	Sauvetage sur glace	Désincarcération agricole	Sauvetage en espace clos	Sauvetage en milieu isolé
Bedford Ville		X				X		X
Bromont		X			X			X
Cowansville	X	X	X	X	X		X	X
Dunham		X	X	X	X	X		X
Farnham		X		X	X			X
Frelighsburg								
Lac-Brome		X	X	X	X			X
Notre-Dame-de-Stanbridge						X		
Saint-Armand			X	X	X			
Stanbridge East								
Sutton		X	X					X
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>

Source : Administrations municipales et SSI, 2025.

La MRC a décidé de ne pas inclure spécifiquement les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de ses SSI, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts.



## 5. COORDINATION

### Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

L'optimisation des ressources consiste à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie, avec la force de frappe requise, à partir des ressources disponibles le plus rapidement sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives. Pour chaque bâtiment du territoire, les autorités doivent identifier les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) qu'il faudra mobiliser pour former une force de frappe qui pourra y intervenir. Elles doivent ensuite déterminer à partir de quelles casernes ces ressources seront déployées pour être les plus rapides à arriver sur les lieux de l'intervention. Enfin, ils doivent inscrire les ressources identifiées dans un protocole de déploiement transmis au CSAU - incendie qui effectuera la répartition à l'appel initial.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit de continuer à adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de continuellement rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

#### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La MRC et les municipalités entendent atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles en utilisant les outils géomatiques permettant l'optimisation du déploiement des ressources. La démarche d'optimisation comprend les quatre grandes étapes suivantes :

- 1) Rassembler les informations sur les caractéristiques du territoire (périmètre urbain, conformité du réseau d'aqueduc, classification du risque) et sur les ressources disponibles (pompiers, véhicules, eau).
- 2) Identifier les ressources les plus rapides à se rendre sur les lieux afin d'intervenir dans chaque secteur du territoire (en considérant les temps de mobilisation et les temps de déplacement).
- 3) Identifier les ressources complémentaires qui peuvent intervenir le plus rapidement possible sur les lieux, si les ressources ne sont pas suffisantes pour atteindre la force de frappe ou pour intervenir en deçà du temps de réponse attendu.
- 4) Établir des protocoles de déploiement utilisés par les CSCU incendie pour la répartition des ressources à l'appel initial.



Les outils géomatiques fournis par la MRC et mis à la disposition des municipalités intègrent entre autres la localisation des casernes (MRC et limitrophes), le réseau routier et ses contraintes, les périmètres urbains, ainsi que la disponibilité en eau. Par l'analyse de l'ensemble des données, on calcule des temps d'intervention réalistes en additionnant les temps de mobilisation propres à chaque caserne (tableau 20), les temps de déplacement et, au besoin, un délai de bascule maximal de 2 minutes lorsqu'une entraide implique un CSCU différent.

L'optimisation tient compte de la disponibilité des véhicules par type et de leur capacité de réservoir, des distances aux points d'alimentation, des contraintes de passage et des conditions de circulation, puis vérifie la capacité d'atteindre la force de frappe cible : moins de 10 minutes en périmètre urbain et moins de 15 minutes hors périmètre pour les municipalités de plus de 10 000 habitants, et moins de 15 minutes pour celles de moins de 10 000. Les résultats servent à ajuster les limites opérationnelles, établir les protocoles de déploiement utilisés par les CSCU incendie pour la répartition des ressources à l'appel initial et orienter les investissements (équipements, alimentation en eau). La mise à jour des protocoles auprès des CSCU est assurée par les SSI.

Rappelons que les cartes 15 à 17 jointes en annexe montrent le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour les bâtiments de risques faibles sur l'ensemble du territoire.

La carte 20 montre quant à elle le seul secteur où il est possible de répondre en moins de 10 minutes avec une force de frappe complète dans le périmètre urbain d'une ville de plus de 10 000 habitants, soit Cowansville.

### Action à réaliser par la MRC et les municipalités

**Action 30 :** Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.

**Action 31 :** Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.



## Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

La loi confie la responsabilité de planifier et de coordonner la sécurité incendie sur son territoire aux autorités régionales. L'autorité régionale exerce un rôle de mise en commun, de soutien et de concertation dans différents domaines comme l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des matières résiduelles. Elle doit également jouer ce rôle en matière de sécurité incendie. En somme, l'autorité régionale doit être au cœur de la coordination des activités réalisées par les autorités locales en matière de gestion des risques, de prévention et d'intervention en sécurité incendie. Elle se doit d'exercer un leadership auprès des municipalités, notamment en créant et en animant des comités de concertation, en favorisant le regroupement des ressources ainsi qu'en offrant son soutien aux services de sécurité incendie.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

La MRC entend jouer un rôle d'accompagnement et de vérificateur dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues seront réalisées en respectant les échéanciers fixés. Pour aider à effectuer cette vérification, tous les SSI devront utiliser un logiciel de gestion incendie permettant la rédaction de rapports d'intervention et de prévention ainsi que le partage des données avec la MRC. Ils devront également produire un rapport annuel d'activité à la MRC. Cette dernière devra commenter et transmettre au MSP chaque 2 ans le rapport annuel régional.

Un programme régional de vérification est déjà en place afin d'assurer le suivi des actions prévues au schéma. Ce programme est révisé et mis à jour au besoin pour tenir compte des réalités du territoire et des exigences évolutives en matière de sécurité incendie.

Aussi, pour s'assurer d'une bonne communication entre les SSI, la MRC s'assurera de continuer les rencontres des comités déjà en place et selon les lignes directrices établies. Ces comités sont les suivants :

- Comité régional des techniciens en prévention des incendies (CRTPI) ;
- Comité régional des directeurs de services de sécurité incendie (CRDSSI) ;
- Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC).

## Action à réaliser par la MRC

**Action 32 :** Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre.

**Action 33 :** Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI.



**Action 34 :** Élaborer et transmettre aux municipalités un rapport d'activités annuel uniforme.

**Action 35 :** Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.

### Action à réaliser par les SSI

**Action 36 :** Compléter, pour chaque activité d'intervention et de prévention, un rapport dans le logiciel de gestion incendie et compiler l'information.

**Action 37 :** Mettre à disposition de la MRC les renseignements de prévention et d'intervention incendie à l'aide du logiciel de gestion incendie pour une mise en commun de l'information.

### Action à réaliser par les municipalités

**Action 38 :** Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.

### Action à réaliser par la MRC et les SSI

**Action 39 :** Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.



## Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Les services de sécurité incendie doivent fréquemment intervenir lors de sinistres demandant l'arrimage avec d'autres partenaires. L'arrimage, avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public, se doit d'être harmonieux et exempt d'obstacles. L'autorité régionale peut établir les rôles et les responsabilités des différents acteurs, créer des protocoles d'intervention et favoriser la collaboration entre ceux-ci. Autrement dit, les éléments touchant la sécurité incendie doivent être planifiés en partenariat avec les autres acteurs.

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

### \*\*\* Portrait de la situation \*\*\*

Actuellement, les SSI de la MRC collaborent ponctuellement avec les différents intervenants d'urgence présents sur leur territoire, soit les corps policiers et les compagnies ambulancières. Ces rencontres sont organisées selon les besoins, principalement lors d'événements particuliers, d'exercices conjoints ou à la suite d'incidents majeurs nécessitant une coordination accrue. Cette pratique permet de répondre adéquatement aux situations spécifiques exigeant une concertation entre les différents partenaires de la sécurité publique.

Afin de renforcer la coordination interservices et de répondre à l'objectif 8 des orientations ministérielles en sécurité incendie, la MRC instaurera dorénavant une rencontre annuelle officielle réunissant des représentants de tous les services incendie, des deux corps policiers (Sûreté du Québec et Service de police de Bromont) ainsi que des quatre compagnies ambulancières (CAMBI, Dessercom, Demers et Paraxion) desservant le territoire. Cette initiative vise à assurer un échange régulier d'information, à améliorer les mécanismes de collaboration et à uniformiser les interventions intégrées sur l'ensemble du territoire. Ces rencontres faciliteront la mise en commun des pratiques, favoriseront l'identification des enjeux communs et permettront de développer des actions concertées pour optimiser la sécurité des citoyens de la MRC.

## Action à réaliser par la MRC et les SSI

**Action 40 :** Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année.



## 6. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

---

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Brome-Missisquoi, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées. Ces plans indiquent les actions, l'échéancier prévu et les autorités responsables de la mise en œuvre de chacune des actions.

Afin de préciser quelle autorité est responsable de chaque action, le tableau de mise en œuvre utilise la symbologie suivante : un « X » indique que la municipalité ou la MRC est responsable de l'action, conformément aux détails énoncés dans le texte de l'action concernée, lequel prime sur ce tableau ; un « O » signifie que la municipalité est couverte par une entente de service et que la responsabilité de l'action incombe conséquemment au SSI qui assure la desserte.

Tableau 25 : Plan de mise en œuvre

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freilighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<b>Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie</b>																							
<p><b>Action 1 :</b> Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d’analyse et de la classification des risques sur l’ensemble du territoire de la MRC, en s’inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.</p>	Continu		O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<b>Objectif 2 – Prévenir les incendies</b>																							
<p><b>Action 2 :</b> Chaque municipalité devra s’assurer d’avoir un technicien en prévention incendie qualifié à sa disposition pour la réalisation des activités de prévention prévues au schéma.</p>	Continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p><b>Action 3 :</b> Effectuer la recherche de causes et circonstances incendie par du personnel ayant les compétences requises, soit à l’intérieur du service de sécurité local ou par l’entremise d’un autre service incendie pour tous les incendies survenus sur le territoire selon les dispositions prévues à la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>.</p>	Continu		O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 4</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.</p>	Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<p><b>Action 5</b> : Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.</p>	Continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p><b>Action 6</b> : Appliquer des mesures en matière d'autoprotection en se référant au <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.</p>	Continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p><b>Action 7</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes, et précisant une périodicité maximale de 7 ans pour les visites résidentielles.</p>	Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X

<b>ACTIONS</b>  O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X : Autorité responsable de l'action	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<b>Action 8</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des <b>risques moyens, élevés et très élevés</b> en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes et précisant une périodicité maximale de 5 ans pour les inspections.	Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<b>Action 9</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes et précisant une périodicité maximale de 5 ans pour les inspections.	An 1 - Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<b>Action 10</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d' <b>activités de sensibilisation du public</b> , en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<b>Action 11</b> : Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la <b>planification du développement urbain</b> .	Continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 12</b> : Maintenir et mettre à jour les <b>ententes intermunicipales</b> requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.</p>	Continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p><b>Action 13</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des <b> poteaux d'incendie</b>, tenant compte du <i>Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.</p>	Continu	X	X	X	X				X	X		X		X				X					X
<p><b>Action 14</b> : Identifier les <b> poteaux d'incendie en fonction de la conformité</b> du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.</p>	Continu		X	X	X				X	X			X		X			X					X
<p><b>Action 15</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des <b> points d'eau</b> de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142.</p>	Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 16</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i>, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.</p>	Continu	X			X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X
<p><b>Action 17</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP.</p>	Continu	X			X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 18</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des <b>équipements de protection individuelle</b> (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP, du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST et du <i>Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie</i> produit par l'APSAM.</p>	Continu	X			X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X
<p><b>Action 19</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de <b>maintien des compétences</b> inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.</p>	Continu	X			X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 20</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de <b>santé et de la sécurité au travail</b> en respect de la <i>Loi sur la santé et sécurité au travail</i>.</p>	An 1 - Continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p><b>Action 21</b> : Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de <b>transferts d'appels</b> pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie.</p>	Continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p><b>Action 22</b> : S'assurer de posséder le matériel nécessaire pour l'utilisation d'une fréquence commune lors d'intervention multicaserne.</p>	Continu				X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X
<p><b>Action 23</b> : Mettre en place des <b>stratégies pour diminuer le temps de basculement</b> des appels entre deux CSCU-incendie.</p>	Continu	X			X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X
<b>Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible</b>																							
<p><b>Action 24</b> : Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.</p>	An 1 - Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 25</b> : Maintenir et mettre à jour les <b>protocoles de déploiement</b> afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un <b>système d'alarme</b> pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.</p>	An 1 - Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<b>Objectif 4 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé</b>																							
<p><b>Action 26</b> : Maintenir et mettre à jour les <b>ententes intermunicipales</b> requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.</p>	Continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<p><b>Action 27</b> : Maintenir et mettre à jour les <b>protocoles de déploiement</b> afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.</p>	An 1 - Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 28</b> : Maintenir et mettre à jour les <b>protocoles de déploiement</b> afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un <b>système d'alarme</b> pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.</p>	An 1 - Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<p><b>Action 29</b> : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des <b>plans d'intervention</b> pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au <i>Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie</i> du MSP.</p>	Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<p style="text-align: center;"><b>Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents (exclus du schéma)</b></p>																							
<p style="text-align: center;"><b>Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie</b></p>																							
<p><b>Action 30</b> : Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.</p>	An 1 - Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X

<p style="text-align: center;"><b>ACTIONS</b></p> <p>O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X : Autorité responsable de l'action</p>	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Frelighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<p><b>Action 31</b> : Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.</p>	An 1 - Continu	X	O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<b>Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional</b>																							
<p><b>Action 32</b> : Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre.</p>	Continu	X																					
<p><b>Action 33</b> : Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI.</p>	Continu	X																					
<p><b>Action 34</b> : Élaborer et transmettre aux municipalités un rapport d'activités annuel uniforme.</p>	An 1 - Continu	X																					
<p><b>Action 35</b> : Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.</p>	Continu	X																					

<b>ACTIONS</b> O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X : Autorité responsable de l'action	Échéancier <sup>1</sup>	MRC	Abercorn	Bedford Canton	Bedford Ville	Bolton-Ouest	Brigham	Brome	Bromont	Cowansville	Dunham	East Farnham	Farnham	Freighsburg	Lac-Brome	N-D-de-Stanbridge	Pike River	Saint-Armand	Saint-Ignace-de-St.	Sainte-Sabine	Stanbridge East	Stanbridge Station	Sutton
<b>Action 36</b> : Compléter, pour chaque activité d'intervention et de prévention, un rapport dans le logiciel de gestion incendie et compiler l'information.	Continu				X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X
<b>Action 37</b> : Mettre à disposition de la MRC les renseignements de prévention et d'intervention incendie à l'aide du logiciel de gestion incendie pour une mise en commun de l'information.	Continu				X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X
<b>Action 38</b> : Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	Continu		O	O	X	O	O	O	X	X	X	O	X	X	X	X	O	X	O	O	X	O	X
<b>Action 39</b> : Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	Continu	X			X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X
<b>Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention</b>																							
<b>Action 40</b> : Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année	Continu	X			X				X	X	X		X	X	X	X		X			X		X

<sup>1</sup> Une mention d'année indique que le programme devra être mis à jour minimalement pendant l'année précisée. Une fois en place, l'action doit être maintenue en continu.



## 7. RESSOURCES FINANCIÈRES

Selon les informations budgétaires des municipalités locales et de l'autorité régionale pour les services en sécurité incendie, un montant estimé de près de 11 000 000 \$ seront alloués pour l'année 2026, aux opérations courantes et à la réalisation des plans de mise en œuvre locaux et celui régional. Ce montant sera majoré annuellement selon l'indexation au coût de la vie, basée principalement sur l'indice des prix à la consommation.

**Tableau 26 : Les dépenses totales incendie par municipalité**

Municipalités (Code géographique)	Dépenses totales incendie 2024
Abercorn (46 005)	50 389 \$
Bedford Canton (46 040)	152 229 \$
Bedford Ville (46 035)	417 418 \$
Bolton-Ouest (46 065)	137 000 \$
Brigham (46 090)	294 815 \$
Brome (46 070)	57 182 \$
Bromont (46 078)	2 220 740 \$
Cowansville (46 080)	2 110 481 \$
Dunham (46 050)	709 941 \$
East Farnham (46085)	57 549 \$
Farnham (46 112)	1 330 005 \$
Frelighsburg (46 010)	298 844 \$
Lac-Brome (46 075)	840 380 \$
Notre-Dame-de-Stanbridge (46 100)	195 980 \$
Pike River (46 025)	117 484 \$
Saint-Armand (46 017)	264 488 \$
Saint-Ignace-de-Stanbridge (46 095)	192 226 \$
Sainte-Sabine (46 105)	267 148 \$
Stanbridge East (46045)	138 660 \$
Stanbridge Station (46 030)	60 733 \$
Sutton (46 058)	881 457 \$
<b>MRC Brome-Missisquoi</b>	<b>10 796 139 \$</b>

Source : Rapports annuels des municipalités 2024.



## 8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

---

### **La consultation des autorités locales**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de juin 2025, les 21 municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC.

### **La consultation publique**

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique). Mentionner toutes les dates et tous les endroits si plusieurs consultations.

Un avis public a également paru dans (nom de la publication, espace/support de diffusion et date de la publication), qui est distribué/accessible à toute la population.

Enfin, une correspondance a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Brome-Missisquoi et des autorités régionales limitrophes. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

### **La synthèse des commentaires recueillis**

Commentaires recueillis lors des consultations, leurs résultats, ainsi que des motifs exprimés et réponses données par la MRC.



## 9. CONCLUSION

---

Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques permettra d'être un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents, la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

La mise en place du second schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs incendie, le groupe de techniciens en prévention incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du second schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC.

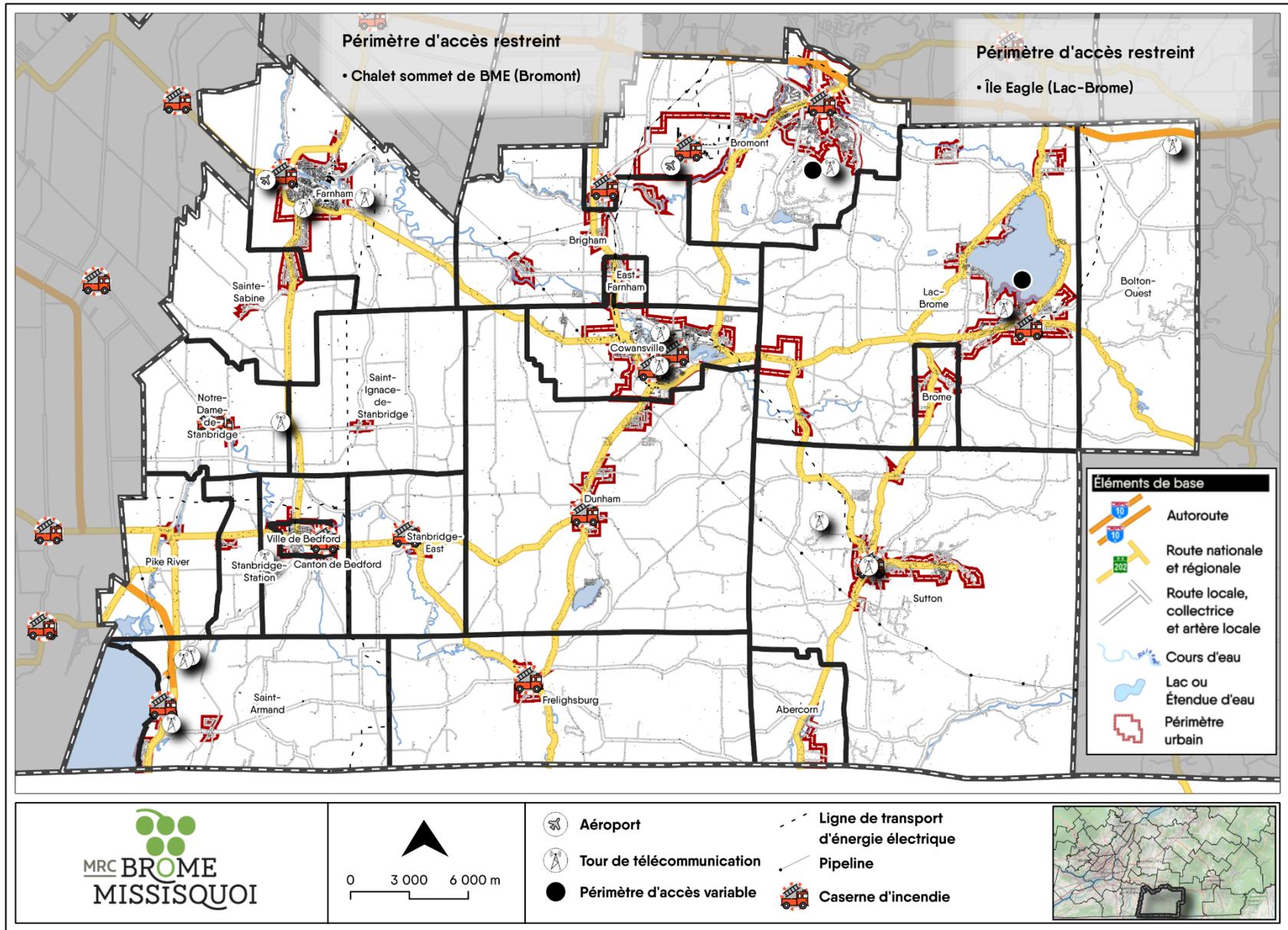


## 10. ANNEXE 1 - CARTOGRAPHIE

---

PROJET

## Carte 2 : La MRC de Brome-Missisquoi



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

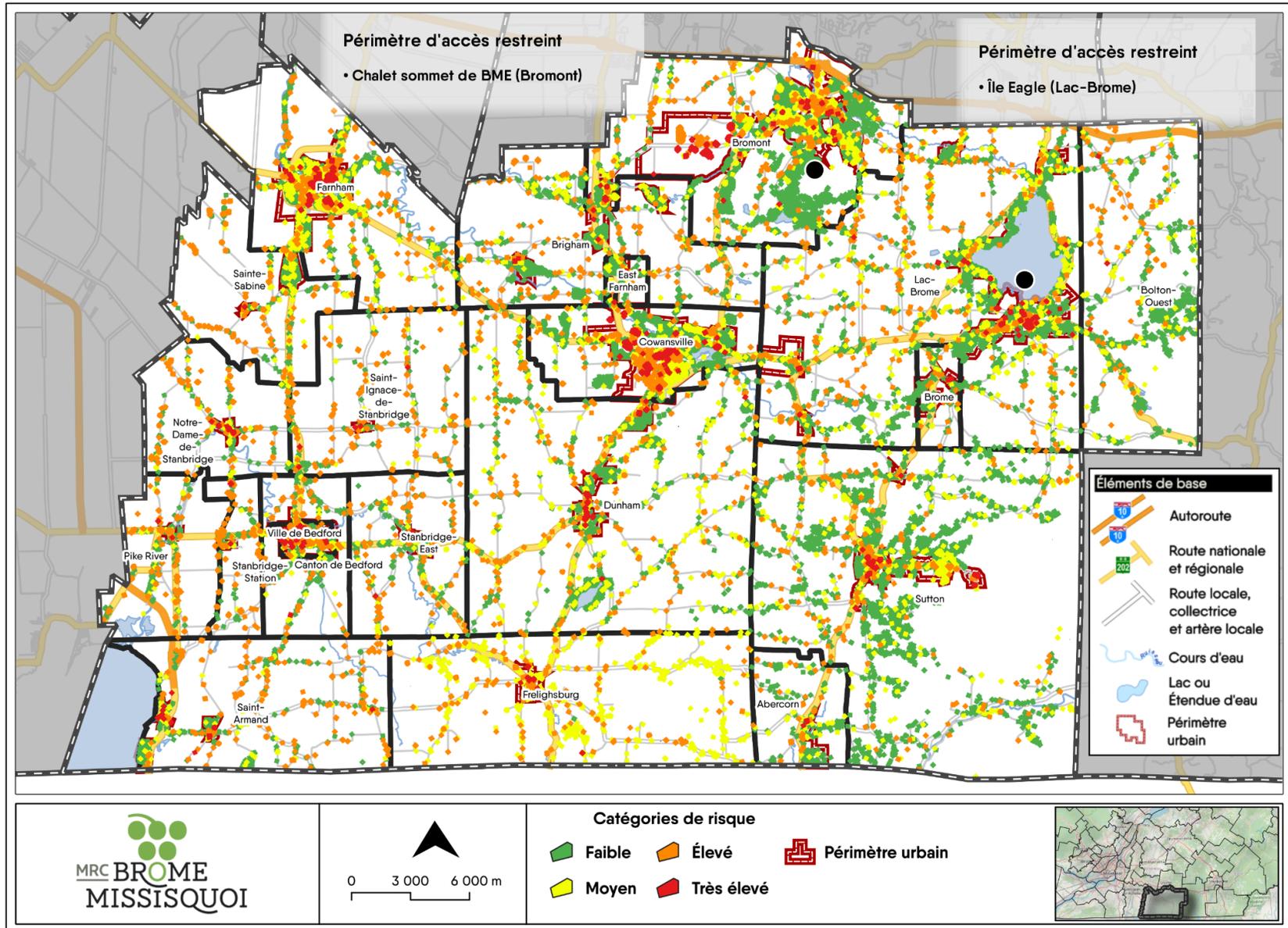
Date d'impression: 2025-11-12

Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authfg=9829520&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 3 : Les risques incendie



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique

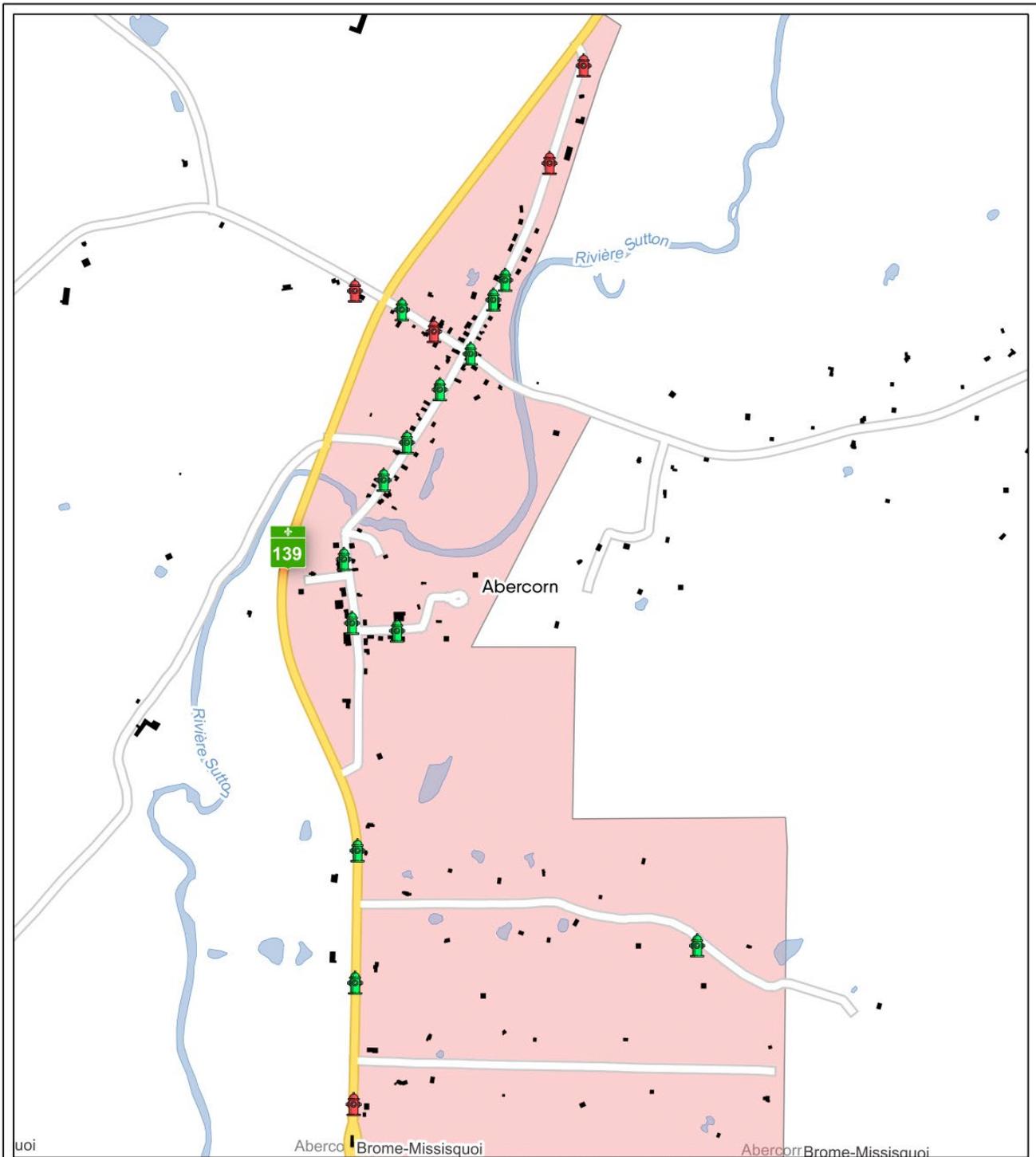
Date d'impression: 2025-10-15

de base provenant du gouvernement du Québec

Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authcfg=9829520&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

© MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

# Carte 4 : Abercorn : Réseau aqueduc

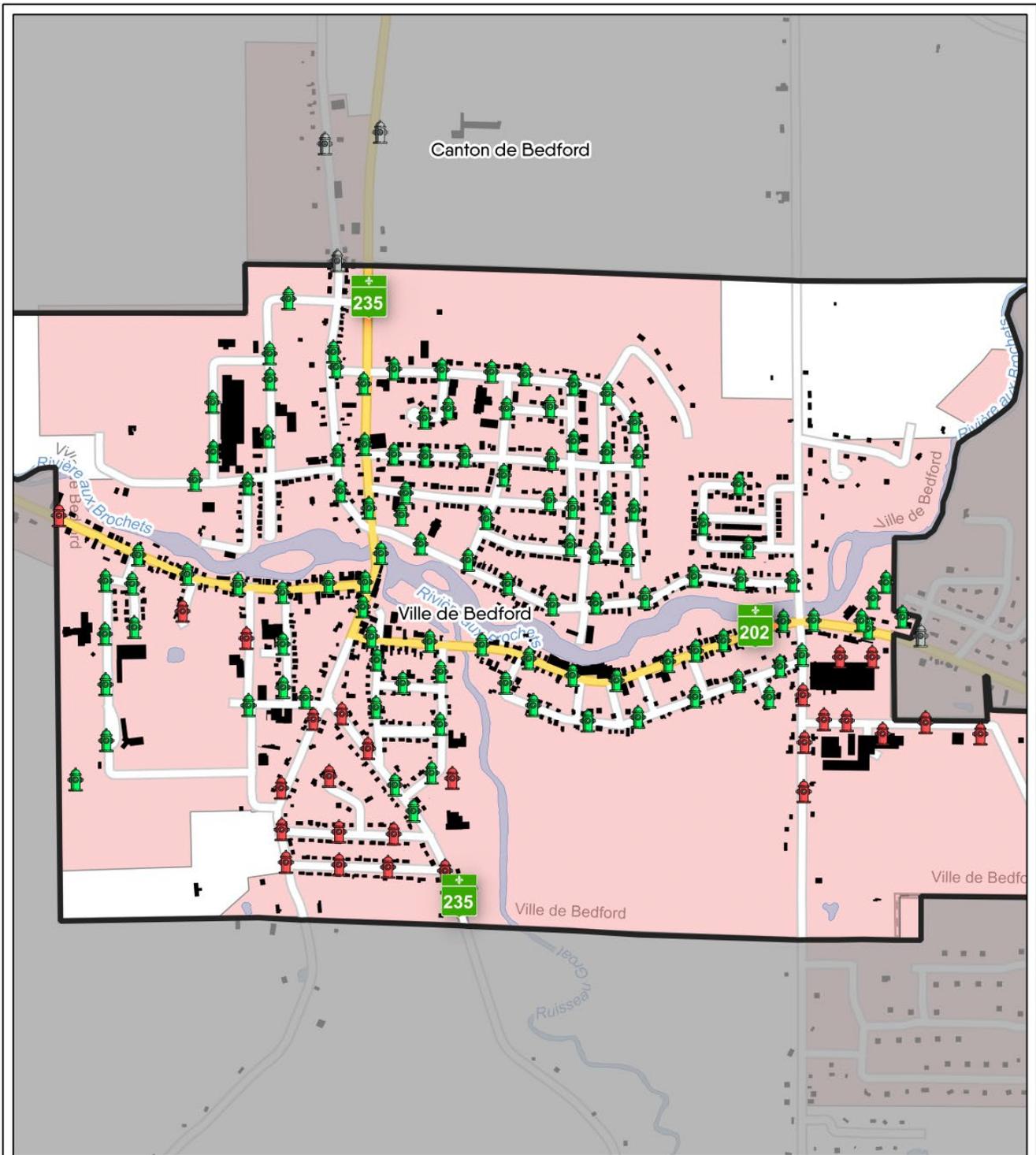


<p><b>46005 - Abercorn</b> <b>Bornes incendies</b></p>  <p>0 200 400 m</p>	<p><b>Bornes d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Moins de 1500 litres</li> <li> 1500 litres et plus</li> <li> Hors territoire</li> </ul>	<p><b>Éléments de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Autoroute</li> <li> Route nationale et régionale</li> <li> Route locale, collectrice et artère locale</li> <li> Cours d'eau</li> <li> Lac ou Étendue d'eau</li> <li> Périmètre urbain</li> </ul>	
---	---	---	---

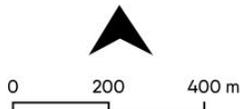
Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)  
 Date d'impression: 2025-10-15  
 Projection cartographie: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)  
 Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authfg=98295z0&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 5 : Bedford : Réseau aqueduc



**46035 - Ville de Bedford**  
**Bornes incendies**



- Bornes d'incendie:**
-  Moins de 1500 litres
  -  1500 litres et plus
  -  Hors territoire

**Éléments de base**

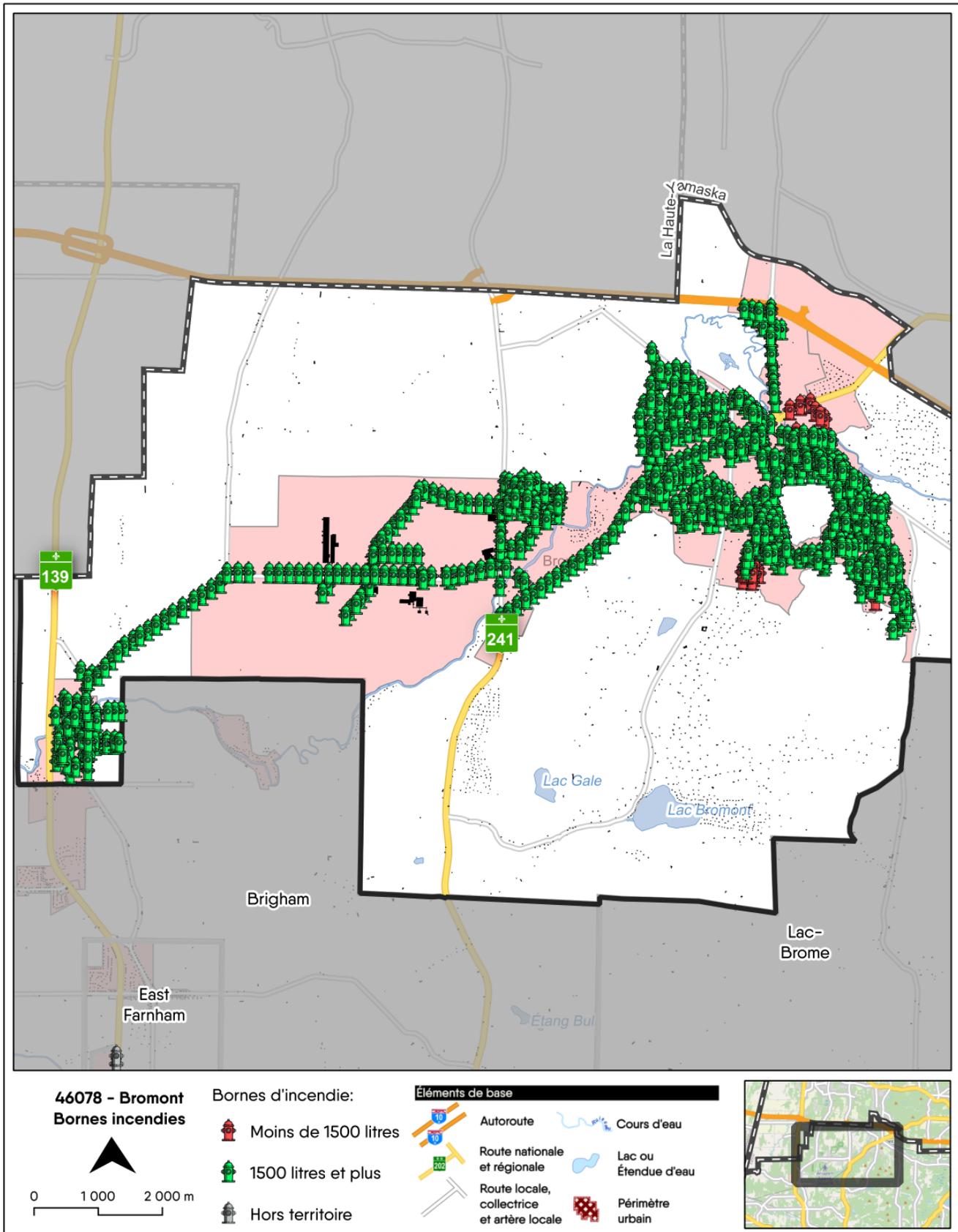
-  Autoroute
-  Route nationale et régionale
-  Route locale, collectrice et artère locale
-  Cours d'eau
-  Lac ou Étendue d'eau
-  Périmètre urbain



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)  
 Date d'impression: 2025-10-15  
 Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)  
 Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authcfg=9829520&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

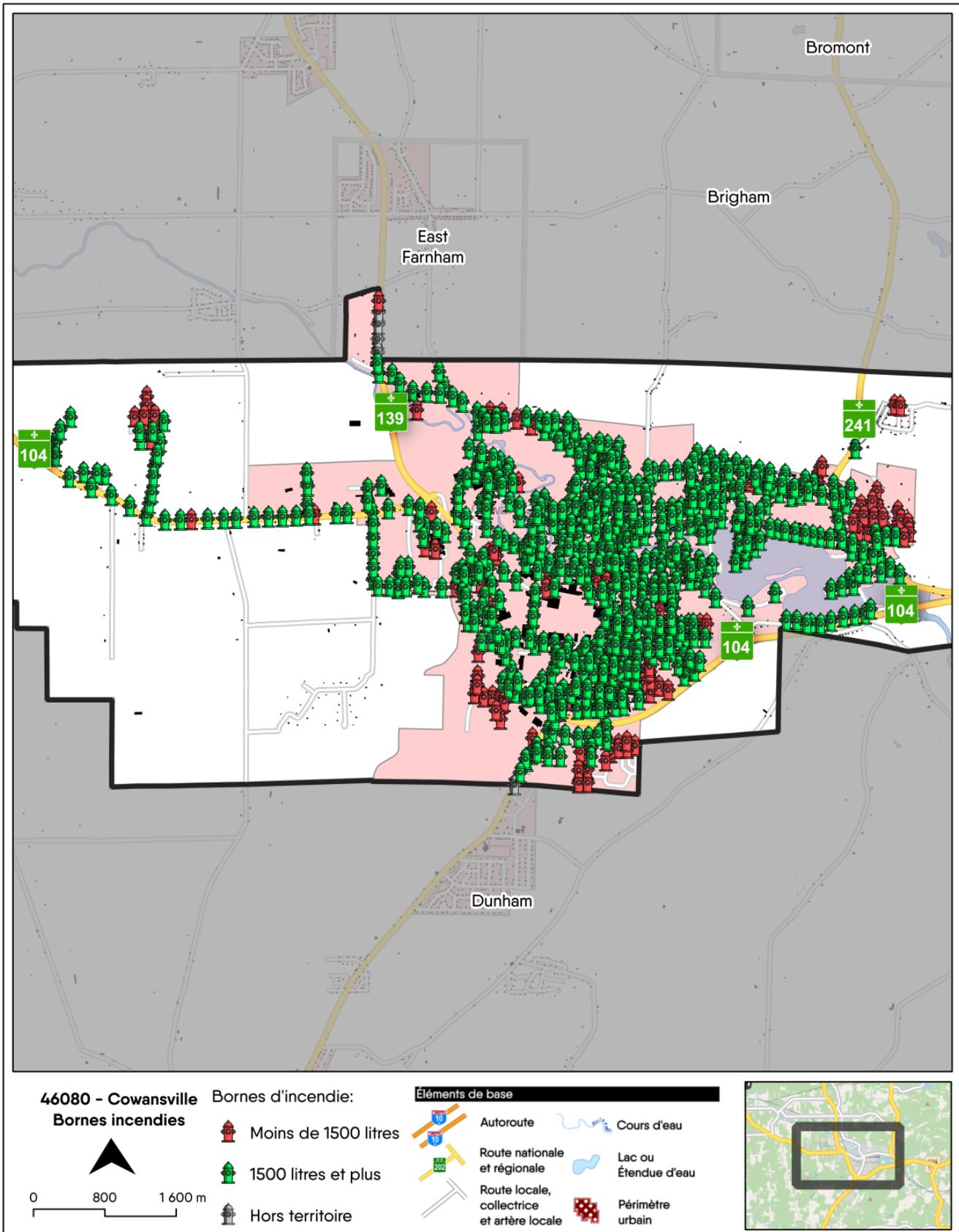
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 6 : Bromont : Réseau aqueduc

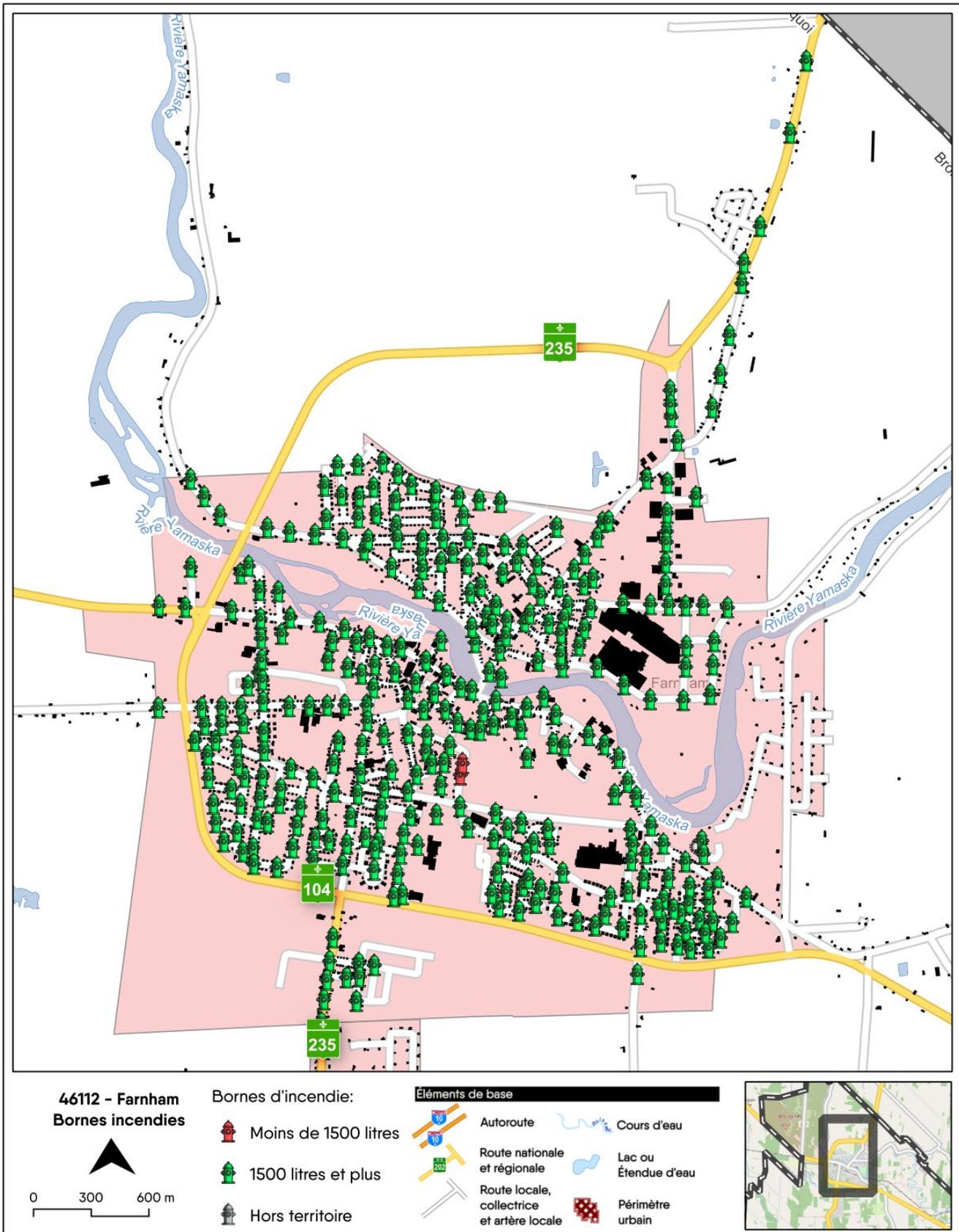




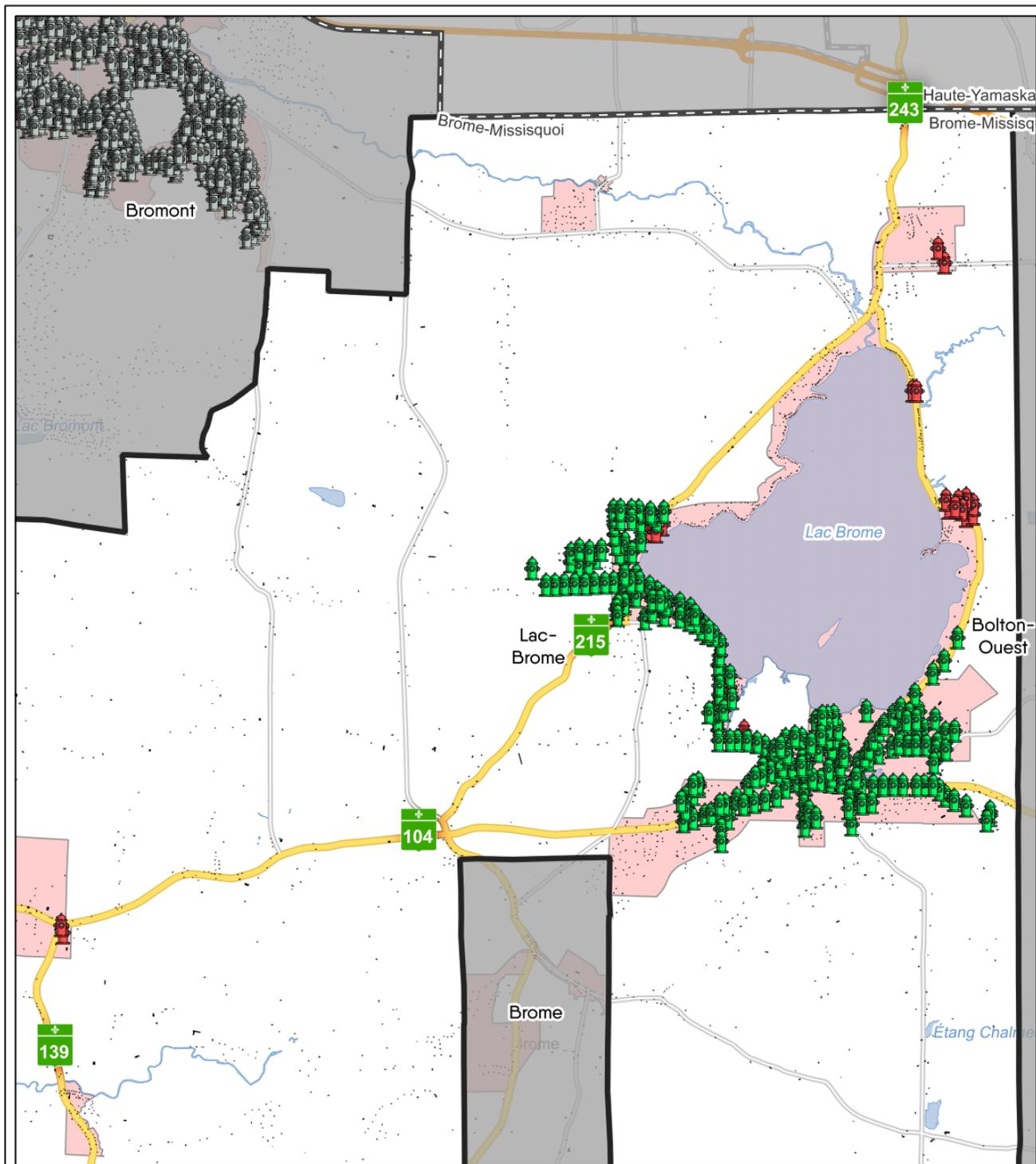
Carte 8 : Cowansville : Réseau aqueduc



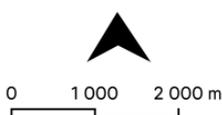
# Carte 9 : Farnham : Réseau aqueduc



# Carte 10 : Lac-Brome : Réseau aqueduc



### 46075 - Lac-Brome Bornes incendies



### Bornes d'incendie:

- Moins de 1500 litres
- 1500 litres et plus
- Hors territoire

### Éléments de base

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale, collectrice et artère locale
- Cours d'eau
- Lac ou Étendue d'eau
- Périmètre urbain



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)  
 Date d'impression: 2025-10-15  
 Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)  
 Loc: postgres://www.cartobm.com:6432?authfg=98295z0&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

# Carte 11 : Saint-Armand : Réseau aqueduc



## 46017 - Saint-Armand Bornes incendies

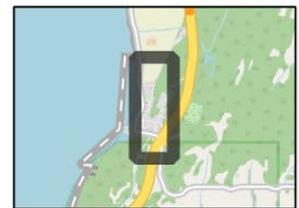


### Bornes d'incendie:

-  Moins de 1500 litres
-  1500 litres et plus
-  Hors territoire

### Éléments de base

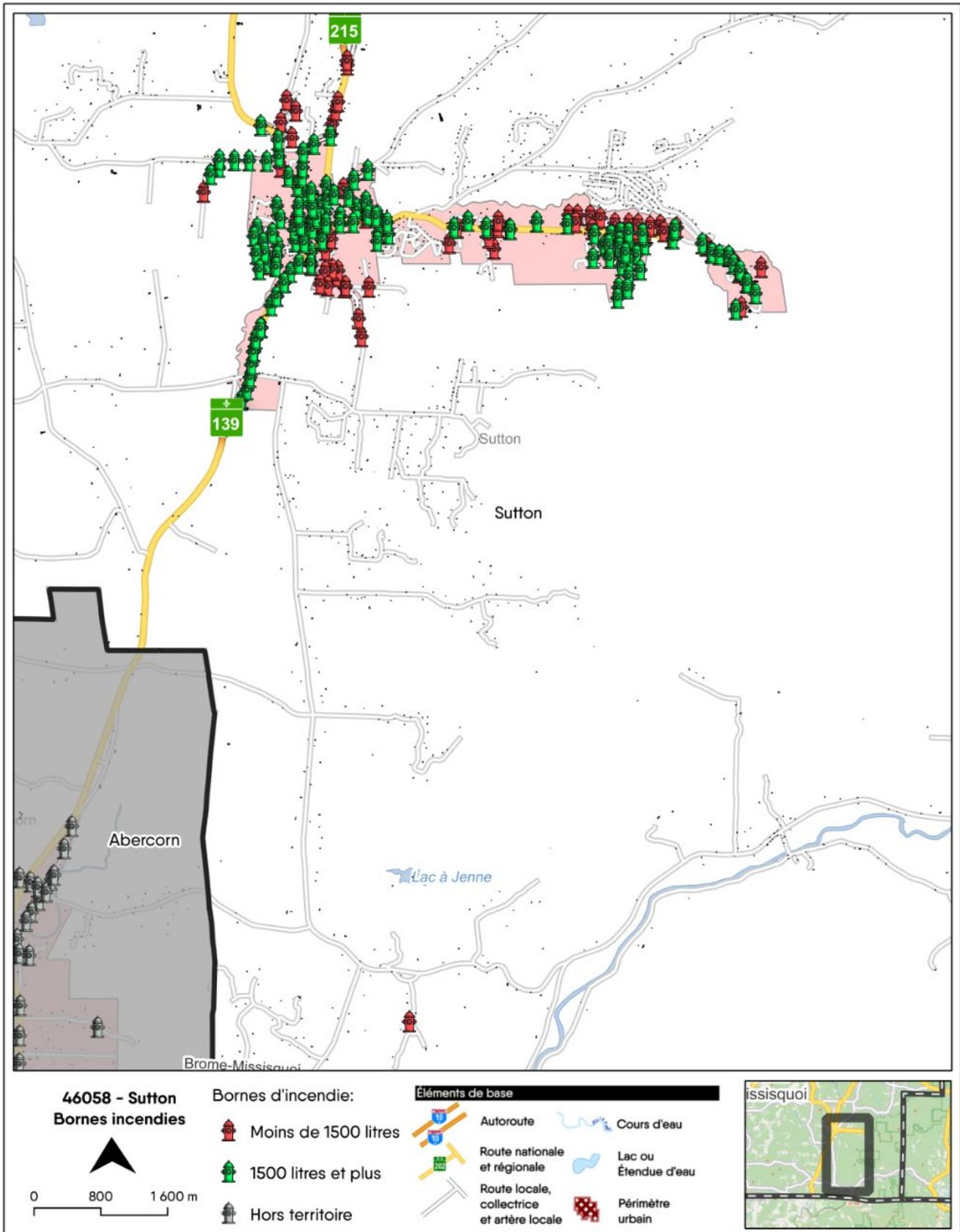
-  Autoroute
-  Route nationale et régionale
-  Route locale, collectrice et artère locale
-  Cours d'eau
-  Lac ou Étendue d'eau
-  Périmètre urbain



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)  
 Date d'impression: 2025-10-15  
 Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)  
 Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authcfg=98295z0&dbname=cartobm\_db&schema=mr\_si\_schema&project=p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.  
 © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

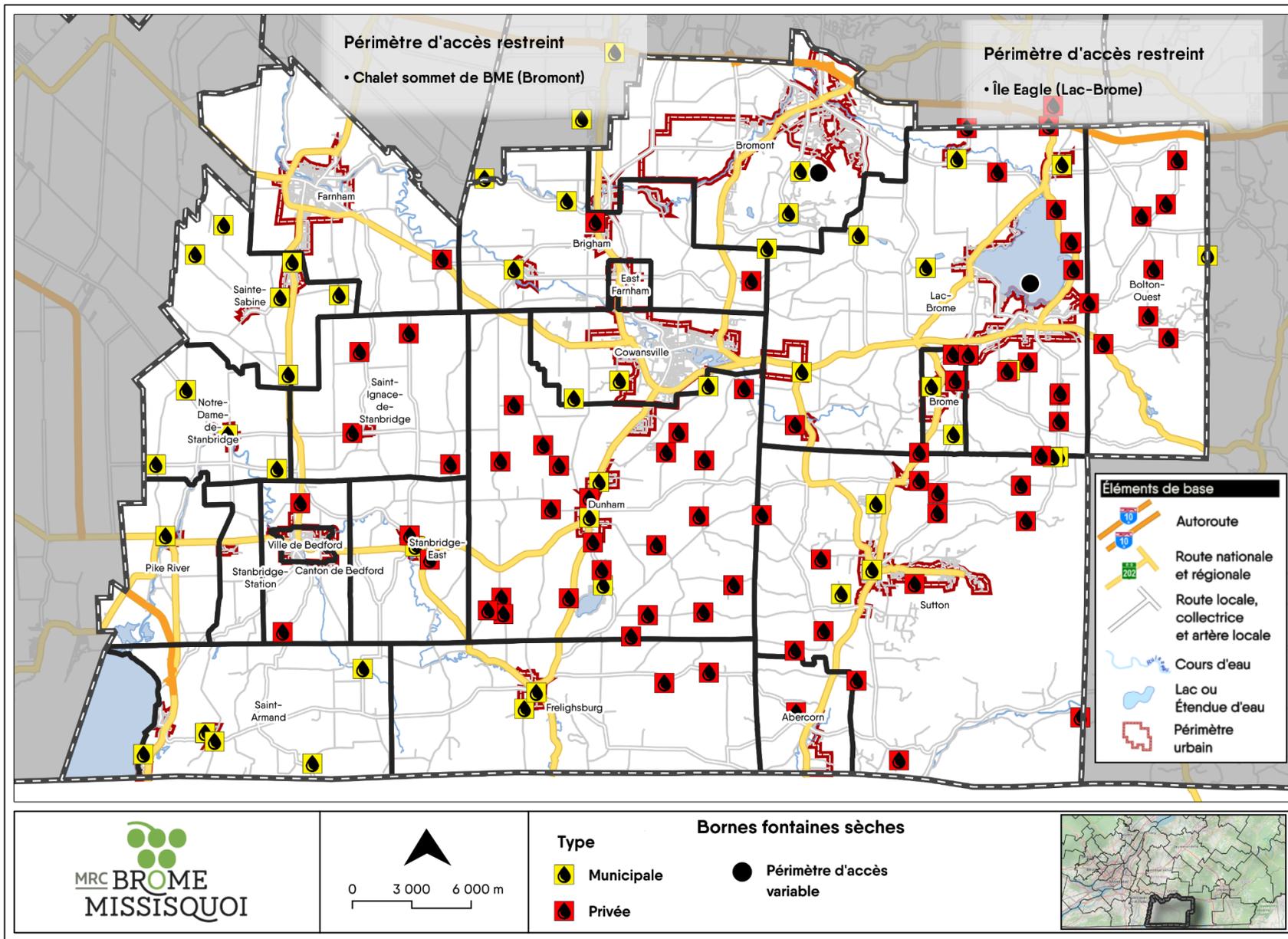
# Carte 12 : Sutton : Réseau aqueduc



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)  
 Date d'impression: 2025-10-15  
 Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)  
 Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authcfg=98295e0&dbname=cartobm\_db&schema=mrsc\_si\_schema&project=p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 13 : Les points d'eau actuels



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique

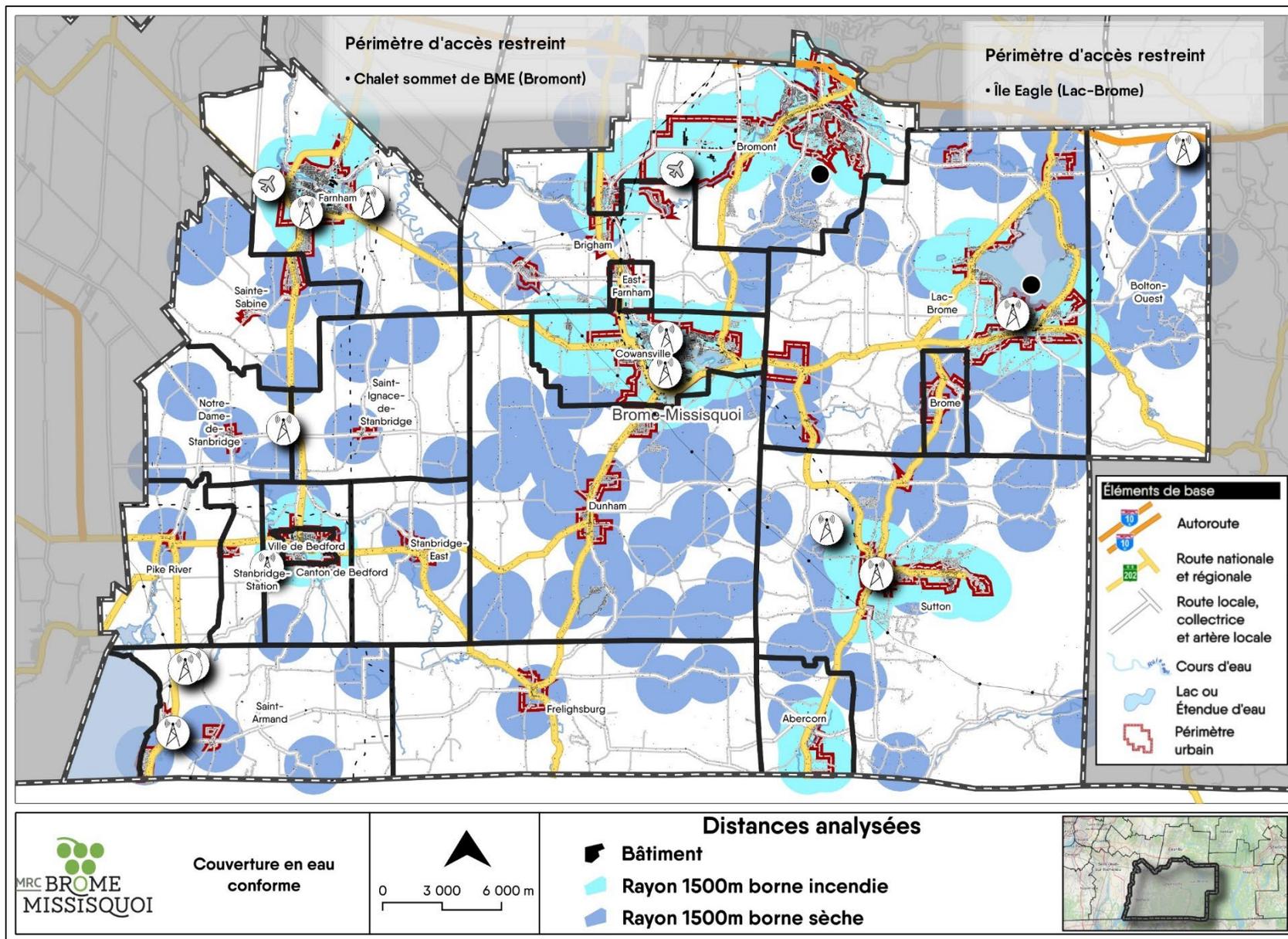
Date d'impression: 2025-10-15

de base provenant du gouvernement du Québec

Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authfg=98295z0&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

© MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 14 : Couverture en eau conforme



Dessiné par: Pier-Philippe Labrie (MRC de Brome-Missisquoi)

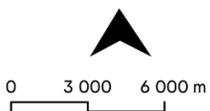
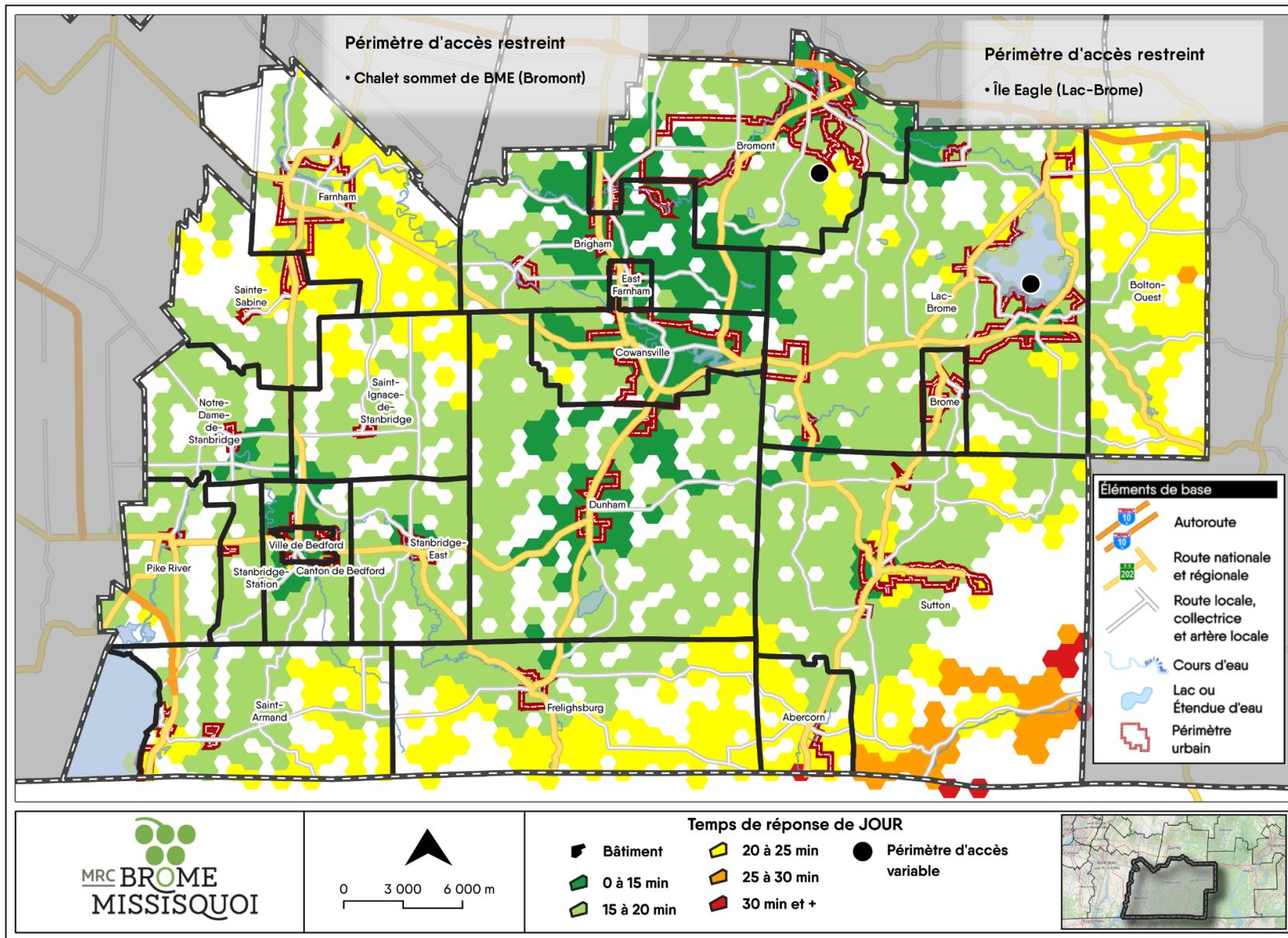
Date d'impression: 2024-10-07

Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authcfg=98295z0&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 15 : Les temps de réponse de JOUR



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

Date d'impression: 2025-10-15

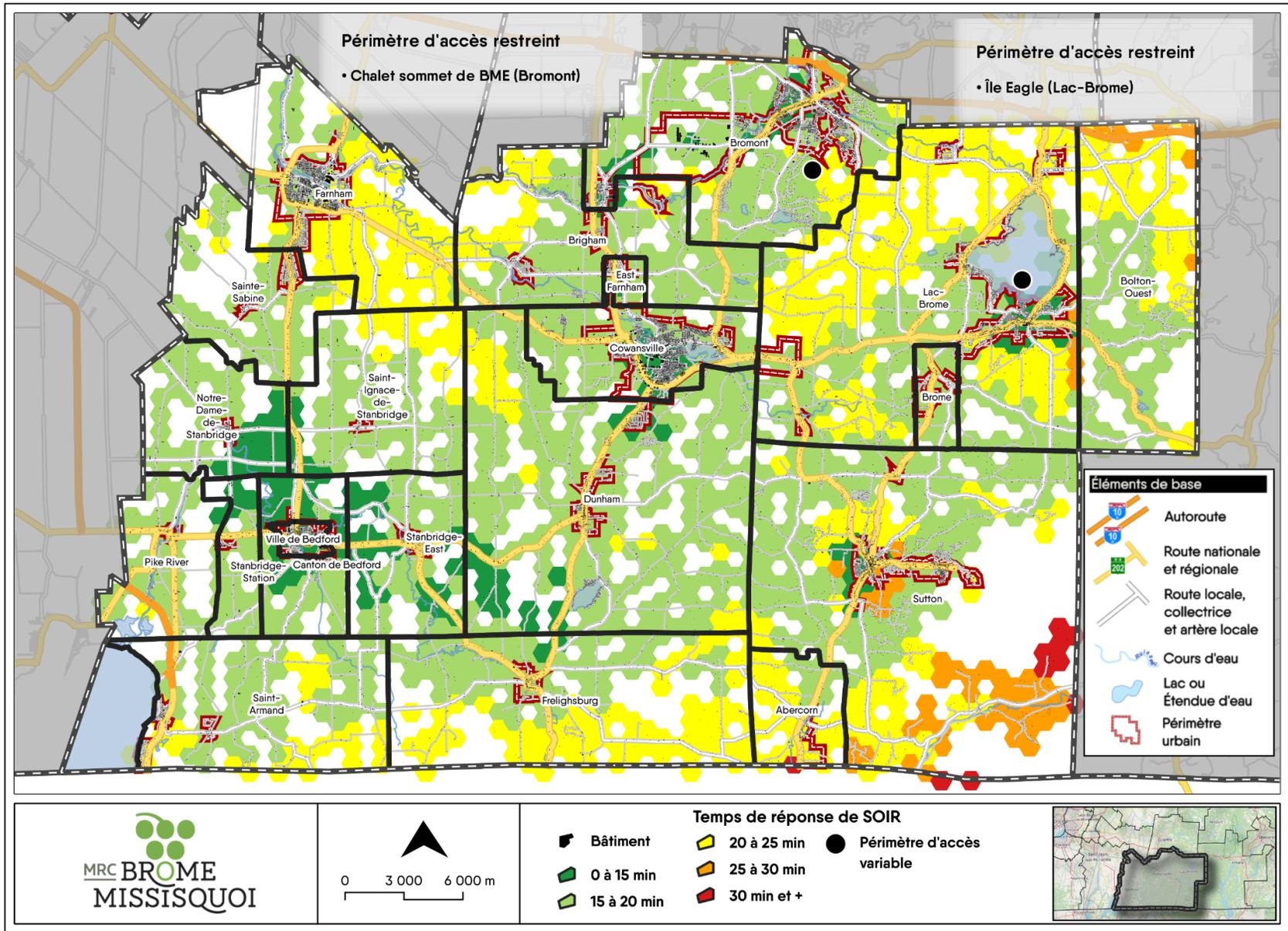
Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authfg=98295z0&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

© MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 16 : Les temps de réponse de SOIR



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

Date d'impression: 2025-10-15

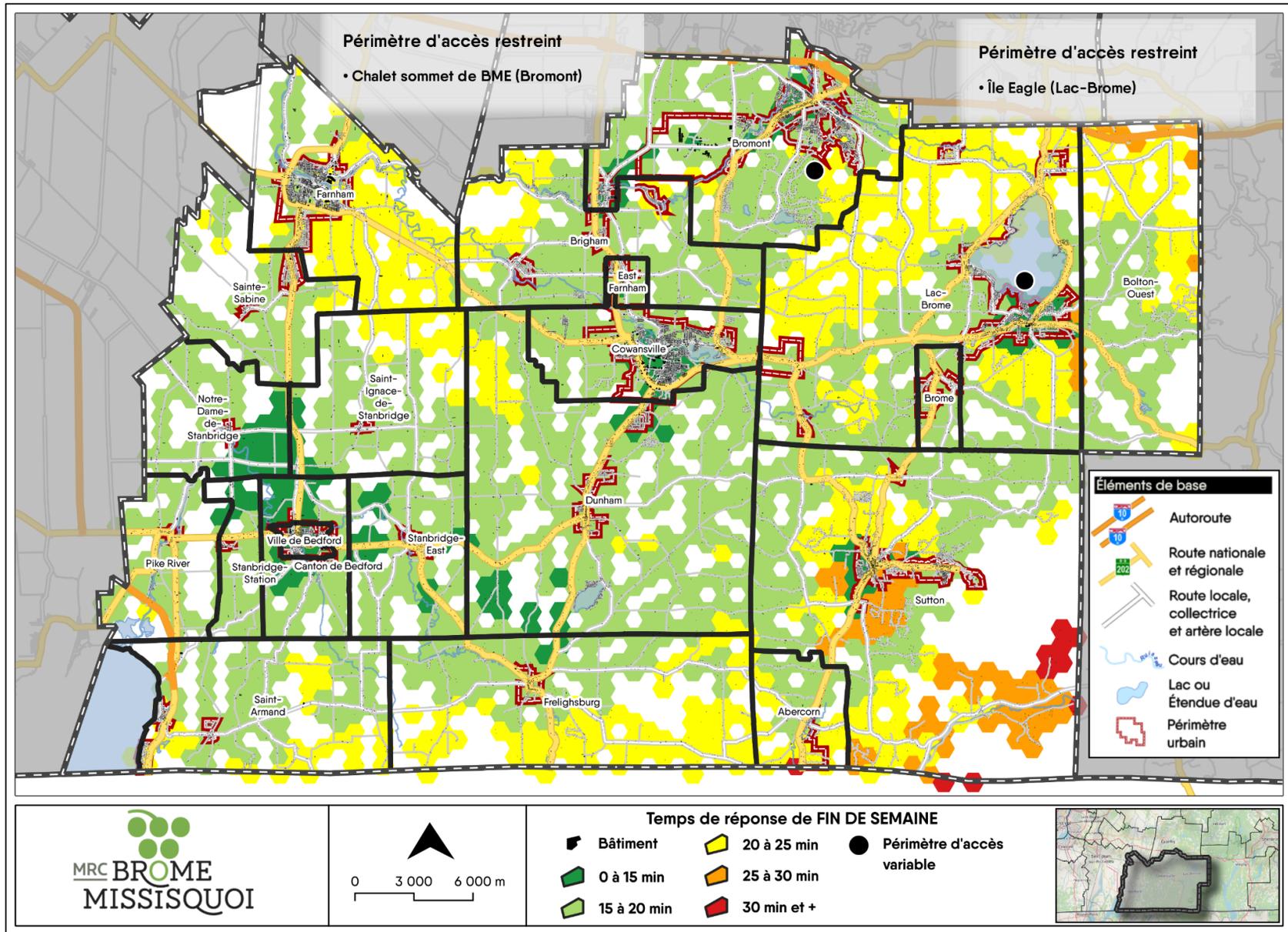
Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

© MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authfg=9829520&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=p20240601\_schema\_couv\_rsq\_carto

Carte 17 : Les temps de réponse de FIN DE SEMAINE



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

Date d'impression: 2025-10-15

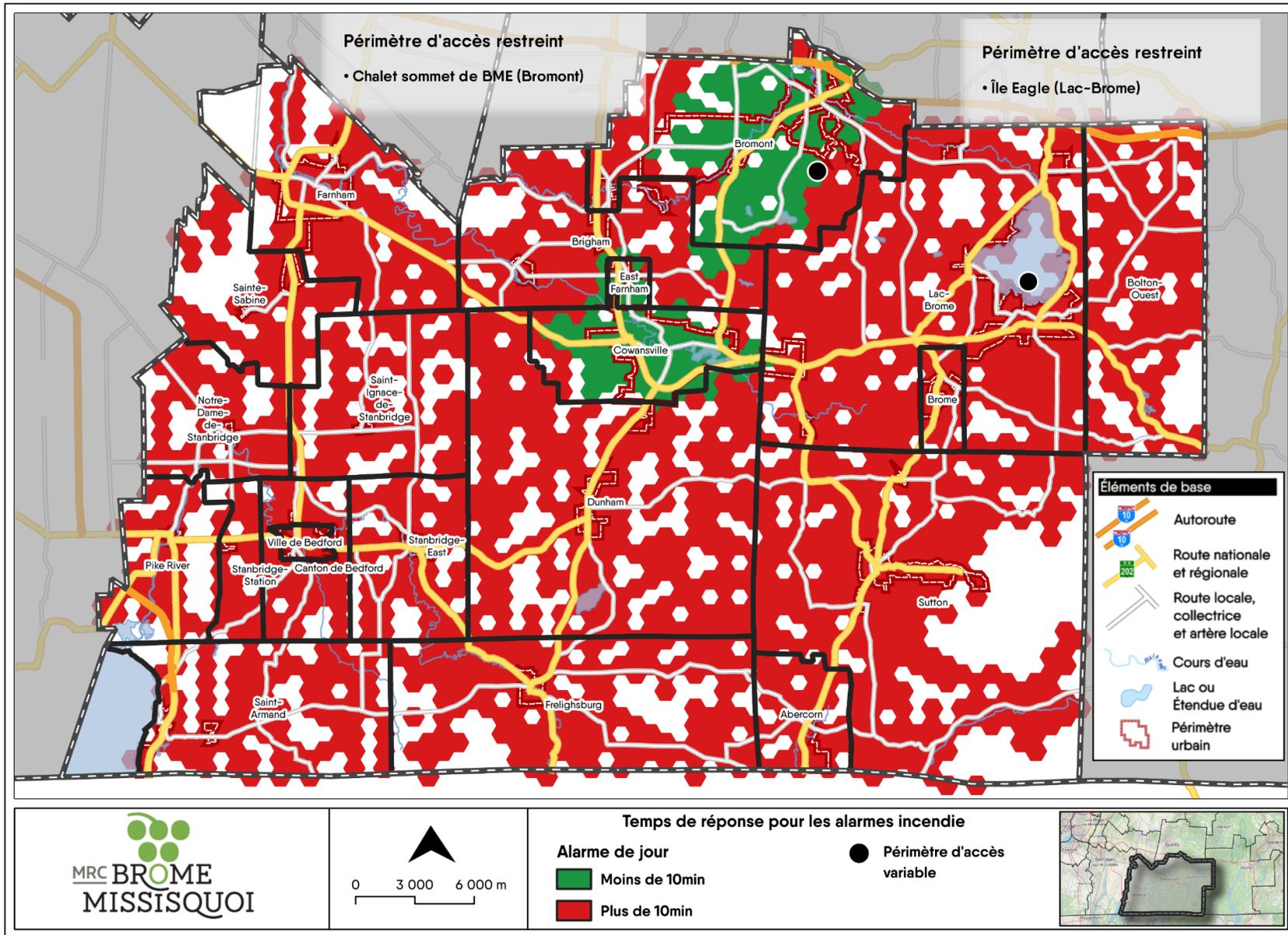
Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authfg=98295z0&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

© MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 18 : Modulation de la force de frappe en 10 minutes ou moins, de JOUR



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

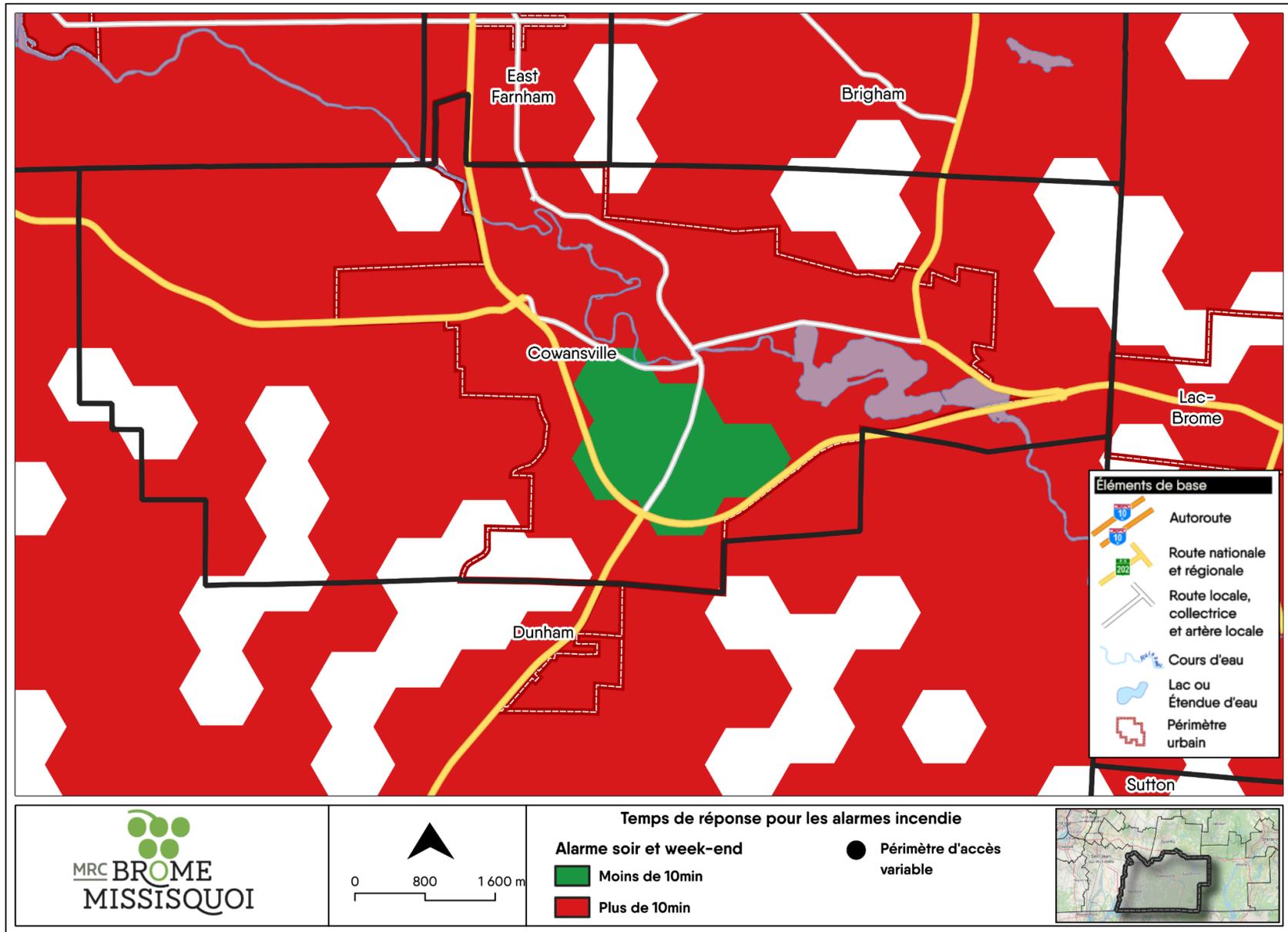
Date d'impression: 2025-10-15

Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authfg=9829520&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=p20240601\_schema\_couv\_rsq\_carto

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Carte 19 : Modulation de la force de frappe en 10 minutes ou moins, de SOIR et WEEK-END



Dessiné par: Maxime Philippe (MRC de Brome-Missisquoi)

Projection cartographique: NAD83, MTM8, (ESPG 32188)

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec © MRC Brome-Missisquoi, tous droits réservés

Date d'impression: 2025-10-15

Loc: postgresql://www.cartobm.com:6432?authcfg=9829520&dbname=cartobm\_db&schema=mrc\_si\_schema&project=\_p20240601\_schema\_couv\_risq\_carto

Carte 20 : Atteinte de la force de frappe en 10 minutes ou moins, périmètre urbain, ville de plus de 10k habitants, JOUR

